

**Biarritz (64122)  
Vérification Acte de Naissance**

**Réponse**

Date de traitement	2021-09-23T10:36:20+02:00
Référence réponse	BIZ21092327025
Numéro d'acte	000281 (année : 1969)

**ETAT CIVIL**

**Titulaire**

Nom	LASCANO	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour
Prénoms	Christelle, Marie	
Sexe	Féminin	
Date de naissance	22/12/1969	
Ville de naissance	BIARRITZ	
Pays/Dépt	FRANCE - 64	

**Parent**

Nom	LASCANO
Prénoms	Michel, Jean, Marie
Sexe	Masculin
Date de naissance	09/05/1946
Ville de naissance	DAX
Pays/Dépt	FRANCE - 40

**Parent**

Nom	OLHAGARAY
Prénoms	Martine
Sexe	Féminin
Date de naissance	30/04/1950
Ville de naissance	BIARRITZ
Pays/Dépt	FRANCE - 64

**Mentions**

101	13/01/1997	Mariage	Marié à SABRES (Landes) le 4 Janvier 1997 avec Michel, Maurice GOYARD.
105	04/02/2005	Divorce	Mariage dissous par Jugement du Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan (Landes), rendu le 6 janvier 2005.
101	17/12/2010	Mariage	Mariée à Bourriot-Bergonce, PA, le 3 Juillet 2010 avec Xavier Raymond Gabriel LEROUX.
105	27/12/2019	Divorce	Divorcée de Xavier, Raymond, Gabriel LEROUX. Jugement de divorce du juge aux affaires familiales du tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan (Landes) rendu le 5 novembre 2019.

Fin des données

45265483	2021-09-23T09:51:40.148+02:00	1632382426559_49136_64122_20073633
NOT	2021-09-23T09:33:46.5684867+02:00	not
1000392 / Madame LASCANO Christelle Marie / Naissance	64122	
MAIRIE - 64 - BIARRITZ		
BIZ2021092310361000027025		
LOGPR	33.05	BIZ21092327025
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfg 3.6.04 [(c) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	RP 0.5a	20210923110924
d80be1cf18d0fe4652318c2ecc548c71b4a7293c4ac70d088e816016ef5ce43b		37d29421395ad894fc309613e502e8cde453e7b1d5b1f2ade68beb7a697d6b46


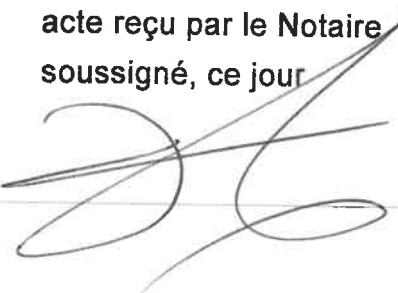


## Consultation des annonces de rétablissement personnel


### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.  
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.


Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.  
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
<p><b>Champs obligatoires.</b></p> <p>Nom de la personne <input type="text" value="LASCANO"/></p> <p>Prénom de la personne <input type="text" value="Christelle Marie"/></p> <p>Date de naissance <input type="text" value="22/12/1969"/></p> <p>ou Année de naissance <input type="text"/></p> <p>Département de résidence * <input type="text" value="65"/></p> <p>Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : *</p>  <p><input type="text" value="2"/> <input type="button" value="OK"/></p> <p><input type="button" value="Effacer le formulaire"/> <input type="button" value="Lancer la recherche"/></p>	<p>Aucune annonce ne correspond à votre requête.</p> <p><b>Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour</b></p> 

### Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**  
14 septembre  
2021

 **Bodacc B**  
14 septembre  
2021

 **Bodacc C**  
12 septembre  
2021

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

**Toulouse (31555)**  
**Vérification Acte de Naissance**

**Réponse**

Date de traitement	2021-09-27T14:45:08.607+02:00
Référence réponse	31555_45205259_0000777447
Numéro d'acte	1848/3 (année : 1976)

**ETAT CIVIL**

**Titulaire**

Nom	BILWES	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour
Prénoms	Philippe, Laurent	
Sexe	Masculin	
Date de naissance	04/11/1976	
Ville de naissance	Toulouse	
Pays/Dépt	France - 031	

**Parent**

Nom	BILWES
Prénoms	Hervé, Marie, Christian, Norbert
Sexe	Masculin
Date de naissance	09/10/1947
Ville de naissance	Avranches
Pays/Dépt	France - 050

**Parent**

Nom	MAUMUS
Prénoms	Elisabeth, Marianne
Sexe	Féminin
Date de naissance	20/03/1952
Ville de naissance	Piennes
Pays/Dépt	France - 054

**Mentions**

301	18/11/1977	Reconnaissance d'un enfant	Reconnu à Toulouse le 15 Novembre 1977 par : Hervé, Marie, Christian, Norbert, BILWES né le 9 octobre 1947 à Avranches (Manche). Toulouse le 18 novembre 1977.
310	14/09/1978	Lég. après mari. par déc. judic. cons. sur le nom	Légitimé par le mariage de : Hervé, Marie, Christian, Norbert BILWES et de Elisabeth, Marianne, MAUMUS, célébré à Lapeyre (Hautes Pyrénées) le 2 Septembre 1978. Toulouse le 14 septembre 1978.
101	31/10/2018	Mariage	Marié à Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) le 22 septembre 2018 avec Céline, Marie, Hélène BREAU. Toulouse (Haute-Garonne) le 31 octobre 2018.

Fin des données

```

45205259      2021-09-23T09:45:54.258+02:00      1632382203677_49135_31555_20073623
NOT          2021-09-23T09:30:03.6777581+02:00      not
1000392 / Monsieur BILWES Philippe Laurent / Naissance      31555
Toulouse
31555_45205259_0000777447      RP.0.5a
DIGPR      :RPE1      31555_45205259_0000777447
VAN      :00000
Acte trouvé
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]      3.6.04
3.6.04      20210927144508
c1bdde73094370691a30eb1f123ae759187ccbaceb4fbd2f4d5aa546139d75f      5ca6d687ad8ee7161699e14443486eacce5e7ec0574a7259efbf3229b714e462
  
```

**Paris douzième arrondissement (75112)  
Vérification Acte de Naissance**

**Réponse**

Date de traitement : 2022-01-04T16:27:11.455+01:00  
 Référence réponse : 75112\_48694017\_0005897980  
 Numéro d'acte : 05350 (année : 1976)

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné ce jour

**ETAT CIVIL**

**Titulaire**

Nom	BREAU
Prénoms	Céline, Marie, Hélène
Sexe	Féminin
Date de naissance	18/12/1976
Ville de naissance	Paris douzième arrondissement
Pays/Dépt	France - 075

**Parent**

Nom	BREAU
Prénoms	Jean-Yves, Pierre, Joseph, Emile
Sexe	Masculin
Date de naissance	07/03/1940
Ville de naissance	Bourth
Pays/Dépt	France - 027

**Parent**

Nom	BERGERON
Prénoms	Michèle
Sexe	Féminin
Date de naissance	06/01/1954
Ville de naissance	Paris douzième arrondissement
Pays/Dépt	075

**Mentions**

101	20/02/2019	Mariage	Mariée à Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) le 22 septembre 2018 avec Philippe, Laurent BILWES. Paris le 20 février 2019.
-----	------------	---------	--

Fin des données

```

48694017 :2022-01-03T09:38:59.835+01:00 :164199896284_49135_75112_20093229
NOT :2022-01-03T09:38:16.2846183+01:00 :75112 :not
1096592 / Madame BREAU Céline Marie Hélène / Naissance :75112
Paris douzième arrondissement
75112_48694017_0005897980 :RP.0.5a
DIGPR :RP01 :75112_48694017_0005897980
VAN :00000
Acte trouvé
Pdf 3.6.04 [(C) ANTS 2015] :3.6.04 :20220104162711
36d7c02b28494c856eadc1b39733a450a5655e0e3c558e7e5ba1cc1d7e2ab0e :e9764f24c3e69bda0fb1d9c83953b8aa46e93ac2d5b74e48c29a8f9cc079e0
    
```



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat

Fichiers centraux  
Service Interrogation du Casier Judiciaire  
95 avenue des Logissons  
13107 Venelles cedex

Etude : 49135

Référence : VENTE LASCANO/BILWES

Me VAN RYSELBERGHE Vincent  
1 rue Gillier  
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU - SEGRE

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE  
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

24/09/2021

2126763252/2021092416050

**ETAT-CIVIL INTERROGÉ**

Nom : **BILWES**  
Prénoms : **PHILIPPE, LAURENT**  
Né(e) le : **04/11/1976** à : **Toulouse (31), FRANCE**  
Sexe : **Masculin**

Interrogation avec filiation : **NON**

**ABSENCE DE CONDAMNATION**

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 24/09/2021, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



Vérification des condamnations à la peine d'interdiction d'achat

Fichiers centraux  
Service Interrogation du Casier Judiciaire  
95 avenue des Logissons  
13107 Venelles cedex

Etude : 49135

Référence : VENTE LASCANO/BILWES

Me VAN RYSSELBERGHE Vincent  
1 rue Gillier  
49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU - SEGRE

**DEMANDE DE VERIFICATION D'EXISTENCE D'UNE  
CONDAMNATION A LA PEINE D'INTERDICTION D'ACHAT**

24/09/2021

2126763155/2021092416040

**ETAT-CIVIL INTERROGÉ**

Nom : **BREAU**  
Prénoms : **CELINE, MARIE, HELENE**  
Né(e) le : **18/12/1976** à : **Paris 12e Arrondissement (75), FRANCE**  
Sexe : **Féminin**

Interrogation avec filiation : **NON**

**ABSENCE DE CONDAMNATION**

Le casier judiciaire correspondant à l'état-civil indiqué ci-dessus **ne présente pas**, en date du 24/09/2021, de condamnation définitive à l'interdiction d'acheter un bien à usage d'hébergement telle que visée par l'article L551-1 du code de la construction et de l'habitation.

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

## Consultation des annonces de rétablissement personnel

### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire. Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire téléchargeable** au format PDF.

**Critères sélectionnés**

\* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne


Prénom de la personne

Date de naissance

ou Année de naissance

Département de résidence \*

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération : \*

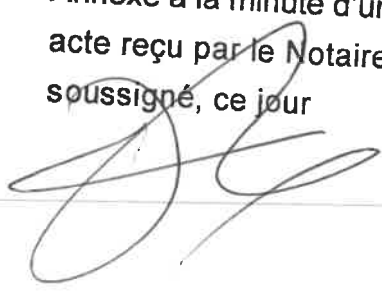
 =

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



### Les derniers bulletins publiés

**Bodacc A**  
[14 septembre  
2021](#)**Bodacc B**  
[14 septembre  
2021](#)**Bodacc C**  
[12 septembre  
2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur [accepter](#) vous autorisez le dépôt de ces cookies

 Tout accepter X Tout refuser[Personnaliser](#) [Politique de confidentialité](#)

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales


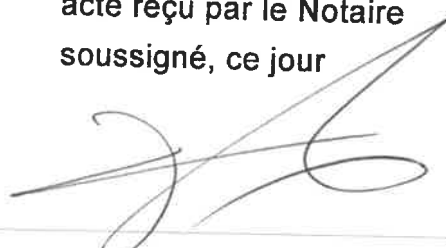
[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

## Consultation des annonces de rétablissement personnel


### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.  
Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.  
Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés	Nombre d'annonces trouvées : 0
<p>* <b>Champs obligatoires.</b></p> <p>Nom de la personne BREAU ?</p> <p>Prénom de la personne Céline ?</p> <p>Date de naissance 18/12/1976</p> <p>ou Année de naissance ?</p> <p>Département de résidence * 65 ?</p> <p>Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération</p> <p> = <input type="text"/></p> <p><small>© DILA Premier Ministère - bodacc.fr</small></p> <p><input type="button" value="Effacer le formulaire"/> <input type="button" value="Lancer la recherche"/></p>	<p>Aucune annonce ne correspond à votre requête.</p> <p><b>Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour</b></p> 

### Les derniers bulletins publiés

 **Bodacc A**  
[02 janvier 2022](#) **Bodacc B**  
[02 janvier 2022](#) **Bodacc C**  
[31 décembre  
2021](#)



Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
TOURNOUS-DEVANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-40 -fax  
sdif.hautes-  
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 01

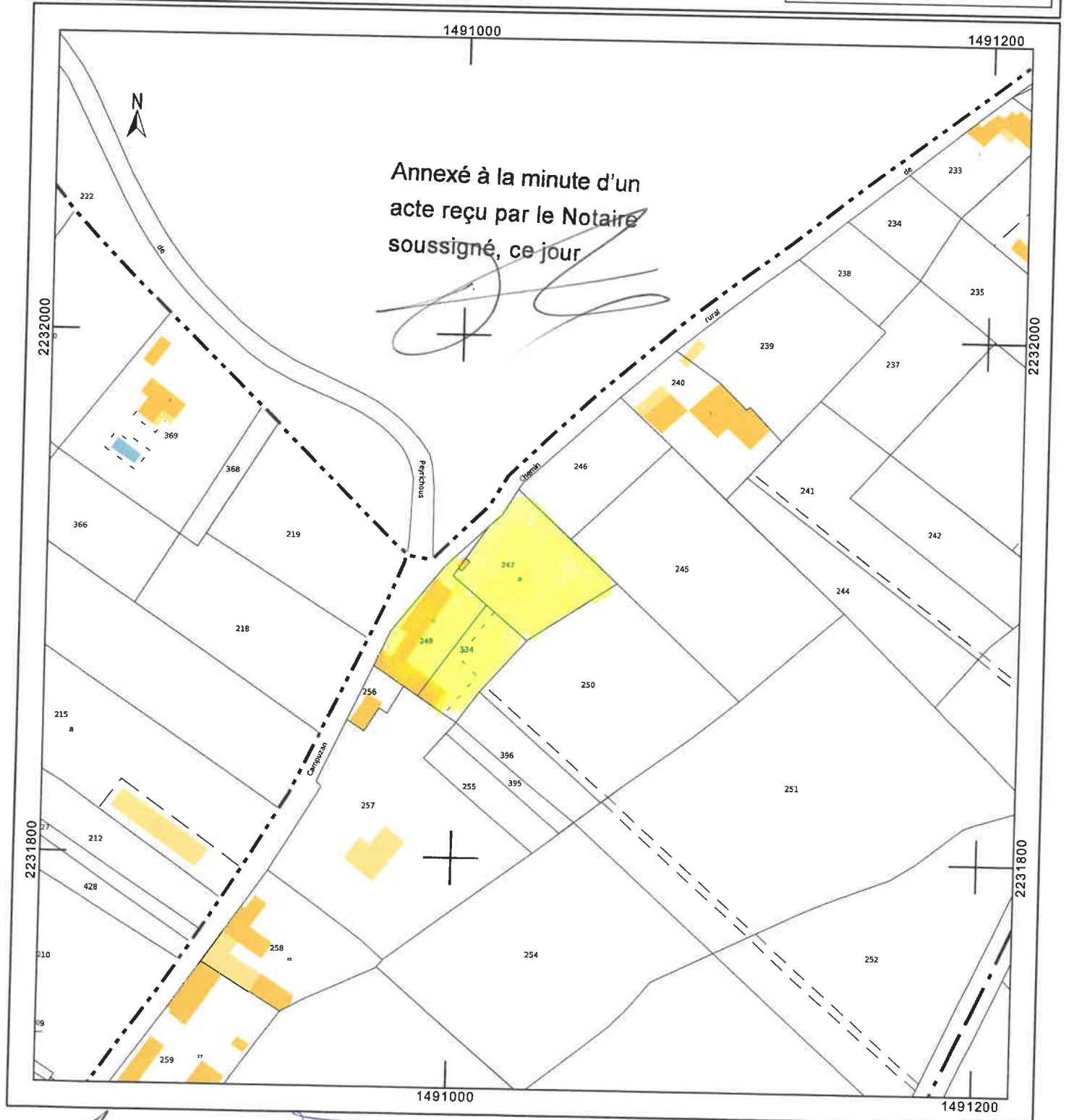
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

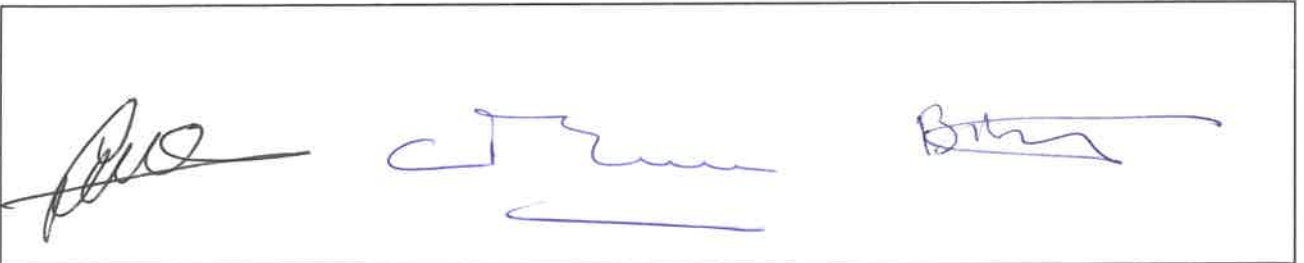
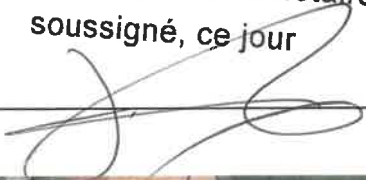
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



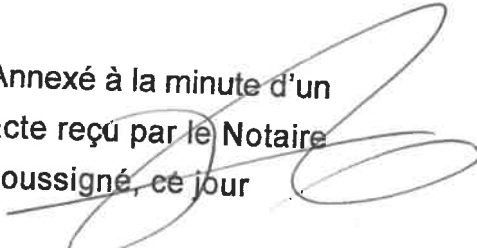
*[Handwritten signatures in blue ink]*

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



Monsieur,

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Madame LASCANO intervenue le 18 septembre 2021, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet et conformément à votre accord, je vous notifie par lettre recommandée électronique avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes.

Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à mon étude.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avvenu et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Salutations respectueuses.

**Maître Vincent VAN RYSSELBERGHE**

**Notaire**

**1 rue Gillier**

**49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU**

[vincent.vanrysselberghe@notaires.fr](mailto:vincent.vanrysselberghe@notaires.fr)

**02.72.51.00.04**



# AR24

## PREUVE DE DÉPÔT ET D'ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

### N° D'IDENTIFICATION

EV13929129-f578bf7b7450b6917b5e886083628c1ef5d8c6c735c51b0480fb65fbc3c6ed4f



### INFORMATIONS EXPÉDITEUR

vincent.vanrysselberghe@notaires.fr  
VAN RYSSELBERGHE Vincent VINCENT  
VAN RYSSELBERGHE  
1 Rue Gillier  
,  
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

**Informations complémentaires :**  
Me VINCENT VAN RYSSELBERGHE Vi...

### DESTINATAIRE

Philippe BILWES  
philippe.bilwes2@gmail.com  
Statut : particulier  
Réf. dossier : VENTE LASCANO Christ  
[1000392]  
Réf. client : Philippe BILWES [1027924]

### DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

20/09/2021  
15:05:10 CET (Central European Time)

### PIÈCES JOINTES

- compromis sign et annexes.pdf (12.65 MB)  
- image002.jpg (2.33 KB)

## AR24 SAS

RCS CRETEIL 809 480 122  
45/47 bd Paul Vaillant Couturier  
94200 Ivry-Sur-Seine

RCS CRETEIL - 809 480 122

*Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2*

**Jeton d'horodatage :**

MII4DAVAgEAMBAMdK9wZXJhdGlvbiBPa2F5MIIIxQYJKoZlIhvcNAQcC0llIjCClCAQMcDzANBgghkgBZQMEAgMFADCB9AYLKoZlIhvcNAQkQAQSGgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
xMA0GCWCsGSAFIawQCAQUABCD1eL97dFC2kXleiGCDYowe9djGxzXFGwSA+2X7w8b1Twillf6sV5EkXBpUYDzIwMJEwOTIwMTQwNTEwWJADAgEBoH6k7DB6MScwJQYDVQDDb5TSyB  
USU1FU1RBTvBJTkcqQVVUSE9SsVRZIDJwMjEwXzAvBgNVBGEEMDK5LUUkVFLTEwNzQ3MDEzMWwWcGQYDQVQLDANU0ExGzAZBgNVBAoMEINLIEIEIFNhbHV0aW9ucyBBUzELMAKGA  
1UEBhMCRUVWgggReMIIeWjCCAOkgAwIBAgIQChTQgwdM4hfdZRIStgVswzANBgkqhkiG9w0BAQsFADB1MQswCQYDVOQGEwJFRTEiMCAgA1UECgwZQVMgU2VydGlmXzRZVWVyaW1p  
c2tlc2l1czEoMcyGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1p  
AwMwVowejEnMCUGA1UEAwwU0sgVEINRVNUQU1QSU5HIEFVVEhPUkiUW5AymDIxMRcwFQYDVR0QHRDA5OVJFRS0xMDc0NzAxMzEMMAoGA1UECwwdVFNBMRswGQYDVOQKDBJ  
TSyBJRCBtb2x1dGlvbnMgQVMxZzA1BgNVBAYTAkVMIIBIjANBgkqhkiG9w0BAQEFAAOCAQ8AMIIBCgKCAQEAWmZuFcxZ3UGPjIEX0mldGSTiUxMcfG8Fh0kFVIAg6aNBuuRVaEprwSTUf  
TD/HF7JojcJidF7wTbd+B52oqYhya7rT/d11exeDtwlZpymksqC+F8bWoleJ3HkSByyGfuGcGGSnowaCjczqTT2YCT40PdlJfPIaUqobjNC9idFPFozgHwU8hUjOAixZ+X22r0CVgTnNW0XiaRPq/  
PgpgDAsxIYDABonFKICEHhyK5T1rjV585fWwBcPo5jnI9llyT3fSB06QZ0i4mFciPii0XvyHrGNNpJNPJ9Ib9d0VncPwkoDr2nBFgBzpjRufwVPJQCbuDvidkuMEJLOTWIDAQABo4HgmIHdMA4GA  
1UdDwEBwQEAWlGwDAWBgNVHsUBA8EDDAKBgggrBgEFBQcDCCDAAdBgNVHQ4EFgQUEDIBfAAH5r+iCV+irQKE3Tk2/h8wHwYDVR0jBBgwFoAUeVJaPupWHLNBqzx8SXJqUvUFJkwcwY  
IKwYBBQUHAQEzZBIMB8GCCsGAQUFBzABhhNodHRwOiBvYWVhLnNrLmVlONBMEIGCCsGAQUFBzACChZodHRwOiBvYy5zay5lZS9FRV9DZXJ0aWZpY2F0aW9uX0NlbnRyZV9Sb290X0  
NBLmRlci5jcnQwDQYJKoZlIhvcNAQELBQADggEBAcNcDxty0EmaLyGhwW01/rq6q9KSIXW65qwnNtdW7QpY+3Q8Oc64zJAAOAKfcaSa1BqJm07QMkSnpeEa5AH//48bdfZ0RYRGNepoqq  
6L5QI6iCHBduRDrea0bR7s/UalB9PMR6jNU74hSIAZCTXZvsuOwgbYzU1kJpc5mh4nSDU3qyL7vPefgQAGLMOhMI78ZFSHGxGJf+BN0aHzD4YBRd81Facn5+hFD2gNFPcuf9DPFVinKUG  
9c4XuKj6V30fGBBZoS7ju53Jk6/aGfKwKwLpN13Sh4RMb+KL2S/mDIMKRVCst901nPorqg58Bjd/zm6CplMqABrlpGRI8xggNBMIIDPQIBATCBITB1MQswCQYDVOQGEwJFRTEiMCAgA1UEC  
gwZQVMgU2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1p  
B0zIF91IG1KBXCzMA0GCWCsGSAFIawQCAUwAoIlBIDAAeBgkqhkiG9w0BQCQXQgRACgTgqmT2qIV7M8c2CA588ejSMhatxj6+Ct/CmDPoFRDytKzHwvULk7qnBS5WUtwvs+MGfk6iqd  
AwHjANBgghkgBZQMEAgMFAKENBgkqhkiG9w0BAQ0FADBPBgkqhkiG9w0BQCQXQgRACgTgqmT2qIV7M8c2CA588ejSMhatxj6+Ct/CmDPoFRDytKzHwvULk7qnBS5WUtwvs+MGfk6iqd  
WN3UJCGU1jCBYwYkZlIhvcNAQkQAi8xgbswgbgwgUwgbIEIForbAewzUhlZh8Jl4Syp6qWfEQqINdIK3dg1ARqCtmMIGNMHmkdZB1MQswCQYDVOQGEwJFRTEiMCAgA1UECgwZQVM  
gU2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1pY2VydGlmXzRZVWVyaW1p  
G1KBXCzMA0GCWCsGSAFIawQCAUwAoIlBIDAAeBgkqhkiG9w0BQCQXQgRACgTgqmT2qIV7M8c2CA588ejSMhatxj6+Ct/CmDPoFRDytKzHwvULk7qnBS5WUtwvs+MGfk6iqd  
mzpK1qXSxnyusTRS2wJh2PwMjnwayWFQ778B3M60NQ0/dS8z3g8nEW/UWQGXsBJTUQKTRjX3Nkpb3m+XwTucFTqLmWVfNH5hGNDxzENI+ZL309bYBORNIW81qbBk8zmxhmJPNegS  
7TQ7AOB2VhKHym5jYHRv13uieB7VilcOxhNxbjCPk9UU0dIIgKEcG6QM90kzk0jY2r07zL23D0XcTxWY1yOfpcks=

**Références du contenu et des pièces jointes :**

Contenu :

0649d59102d9d9f7a955422aeadf98dd08538576

Compromis sign et annexes.pdf :

a61ecccc8d23bf2229c73ede7ae88dec52aa51a8

image002.jpg :

fb0e9e3fab507382b19479651e6c6cc420a0a59b

# AR24

## PREUVE DE RÉCEPTION D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

### N° D'IDENTIFICATION

AR13929129-f578bf7b7450b6917b5e886083628c1ef5d8c6c735c51b0480fb65fbc3c6ed4f



### INFORMATIONS EXPÉDITEUR

vincent.vanrysselberghe@notaires.fr  
VAN RYSELBERGHE Vincent VINCENT  
VAN RYSELBERGHE  
1 Rue Gillier  
,  
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

**Informations complémentaires :**  
Me VINCENT VAN RYSELBERGHE Vi...

### DESTINATAIRE

Philippe BILWES  
philippe.bilwes2@gmail.com  
Statut : particulier  
Réf. dossier : VENTE LASCANO Christ  
[1000392]  
Réf. client : Philippe BILWES [1027924]

### DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

21/09/2021  
10:04:05 CET (Central European Time)

### MOYEN D'AUTHENTIFICATION

OTP-7771413-OLZQES6ACZMUU6BC9W1O  
Statut du compte : particulier

## AR24 SAS

RCS CRETEIL 809 480 122  
45/47 bd Paul Vaillant Couturier  
94200 Ivry-Sur-Seine

### PIÈCES JOINTES

- compromis sign et annexes.pdf (12.65 MB)  
- image002.jpg (2.33 KB)

### DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

20/09/2021  
15:05:10 CET (Central European Time)

*Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2*

RCS CRETEIL - 809 480 122





Madame,

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Madame LASCANO intervenue le 18 septembre 2021, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet et conformément à votre accord, je vous notifie par lettre recommandée électronique avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes.

Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à mon étude.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;
- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Salutations respectueuses.

**Maître Vincent VAN RYSSELBERGHE**

**Notaire**

**1 rue Gillier**

**49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU**

[vincent.vanrysselberghe@notaires.fr](mailto:vincent.vanrysselberghe@notaires.fr)

**02.72.51.00.04**



# AR24

## PREUVE DE DÉPÔT ET D'ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

### N° D'IDENTIFICATION

EV13929537-c51ad7ff087bc68880c0af79ca00760683b8870da8b40970af2c775edceb94c9



### INFORMATIONS EXPÉDITEUR

vincent.vanrysselberghe@notaires.fr  
VAN RYSSELBERGHE Vincent VINCENT  
VAN RYSSELBERGHE  
1 Rue Gillier  
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

**Informations complémentaires :**  
Me VINCENT VAN RYSSELBERGHE Vi...

### DESTINATAIRE

Céline BILWES  
cb1812@gmail.com  
Statut : particulier  
Réf. dossier : VENTE LASCANO Christ  
[1000392]  
Réf. client : Céline BILWES [1027925]

### DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

20/09/2021  
15:10:05 CET (Central European Time)

### PIÈCES JOINTES

- compromis sign et annexes.pdf (12.65 MB)  
- image002.jpg (2.33 KB)

## AR24 SAS

RCS CRETEIL 809 480 122  
45/47 bd Paul Vaillant Couturier  
94200 Ivry-Sur-Seine

RCS CRETEIL - 809 480 122

*Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2*

**Jeton d'horodatage :**

Mlll4DAVAgeAMBAMDK9wZXJhdGlvbiBPa2F5MlllxQYJKoZlhcwNAQCcollljCCCLlCAQmxDzANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
xMA0GCwCGSAFIawQCAQAUCDFGhVChvGIIDAR3nKAHYGg7iHDa0CXCVLHde3OuUyQIIB36AOe4Yq1UYDzlwMjEwOTlwMTQxMDA1WjADAgEBoH6fDB6MScwJQYDVQQDDb5TSyBU  
SU1FU1RBTVBjTkggVVVSE9SSVRZIDwMjEwFzAVBgNVBGEEMDK6UUkVFLTEwNzQ3MDEZMQwwCgYDVQQLDANU0UEXGzAZBGNVBAOmEINLIEIEIENvH0v9aW9ucyBBUzELMAkGA1  
UEBHMCRUWgggReMlIEWjCCA0KgaWlBAGlQCRlTqGwM4hdZRIsgVwszANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
2lcl21cZeoMcyGA1UEAwwfRUUgQ2VydgGimaWNhdGlvbiBBDzW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsSqGSlb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIMB4XDITwMTIzMTIyMDAwMVoXDTI1MTIzMTIyMDA  
wMvWojENMcyGA1UEAwwfRUUgQ2VydgGimaWNhdGlvbiBBDzW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsSqGSlb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIMB4XDITwMTIzMTIyMDAwMVoXDTI1MTIzMTIyMDA  
SyBJRCBTb2x1dGlvbnMgQVmxCAzAJSBGNVBAQTAKVFMlIlBjANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
D/Hf7JojcJldFf7wTBd+B52oqYhya7rT/d11exeDtlwZpymksqC+FB8woleJ3HkSBYyGfuGcGGSnowaCjCZqTT2YCT40PdfJfPlaUqobjNC9idFP/FDzgHWu8hUJOAixZ+X22r0CvGTrnNW0xiaRPqP  
gpgDAasiYDABonFKICEIfHyK5T1qjV585lhwWBCp5jnI9tlY3fSB06QZ04mfFcPIV0XvYrHrGNNpJNPJ9lb9d0VhcPwktDr2nBFgBzpjRufwVPJQCbuDVIDkMEjLOTwiDAQABo4HgmIHMA4GA1  
UdDwEBwQEAwiGwDAwBgNVHUSUBA8EDDADKggRgBGFEBQcDCCADBgNVHQ4EFgQUEEIBIAH5r+icV+irQKE3Tk2/h8wHwYDVQJBBgwFoAAUEVJaPupWHL/INBqzx8SXJqUvUFJkwcwYI  
KwYBBQUHAQEzBIB8GcCsGAQUFBzABhhNodHRwOi8vYWVhLnNrLmVlL0NBMEIGCCsGAQUFBzACjZodHRwOi8vYy5zay5lZS9FRV9DZXJ0aWZpY2Y2F0aW9uX0NBbnRyZyV9Sb290X0  
NBLmRlcisjcnQwDQYJKoZlhcwNAQELBQADggEBAcCnGDxty0EmeLyGhwW01rg6q9KSIXW65qWnNtdW7QpY+3Q8Oc64zJAAOAkfcaSa1BqJm07QMKsNpeEa5AH//48bdfZ0RYRGNepoqg  
6L5Qi6iCHBduRDxrea0bR7s/UalB9PMR6jNU7Y4hSIAZCTxZvsuOwgbYZu1k.Jipc5mh4nSDU3qyL7VpefgQAgLMOhMI78ZFSHGxGJf+BN0AHzD4IYBRd81Facr5+hfd2gNFPcut9DPFVinKUG  
9c4XuKj6v30fGBBzSfju53Jk6/aGfkWKLpN13Sh4RMB+KL2S/mDIMKRVCsf901nPorqg58Bjd/zm6CptMqABrIpGRI8xggNBMIDPQIBATCIBT81McsQYDVQQGEWJFRTEIMCAGA1UEC  
gwZQVMgU2VydgGimaXRZzWVyaW1pc2lcl21cZeoMcyGA1UEAwwfRUUgQ2VydgGimaWNhdGlvbiBBDzW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsSqGSlb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIAhAKshNCD  
B0ziF911G1KBXczMA0GCwCGSAFIawQCAWUAOIIBIDAaBgkqhkiG9w0BCCQMxDQYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
AwHjANBglghkgBZQMEAgMFAKENBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
UkLemymtg/MqjCBYwYLkoZlhcwNAQkQAQSSgqeEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
MgU2VydgGimaXRZzWVyaW1pc2lcl21cZeoMcyGA1UEAwwfRUUgQ2VydgGimaWNhdGlvbiBBDzW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsSqGSlb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIAhAKshNCD80ziF9  
1G1KBXczMA0GCsSqGSlb3DQEBDQUAIBIAHbkkhasE3mqHFSUSryYy4NXKyhH17TDvrHXiGrThoVdu0vQm6CBK9YQlXk9wAcuyLpSRB2Oeb8x7LgILw3Tb83i6B30/R++i9IZVfErZotdxHv  
a1aUjV5jV2e06i3wDooF9/oAB3ozETj1sc1+Jo0EsYLvXDNjoPfhKy46NhhITxMDIIOk3KWKMMOGfPME315NG7sR6BE208E5d6Jr4sbYLpoozEahLUasPj6Y2SA4ZM9Izh2EREdDEOrlefH  
GJlFicHfTLnP9do2VfY0ZXWdKJgAZlMxdCxJQ64FU07pEQDUYwJhp38pCUUZtZgk+W0iWojdWZxygY=

**Références du contenu et des pièces jointes :**

Contenu :  
d2dc31e464f500be5f9902d3cbfee24f2745a014

Compromis sign et annexes.pdf :  
a61ecccc8d23bf2229c73ede7ae88dec52aa51a8

image002.jpg :  
fb0e9e3fab507382b19479651e6c6cc420a0a59b

# AR24

## PREUVE DE RÉCEPTION D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

### N° D'IDENTIFICATION

AR13929537-c51ad7ff087bc68880c0af79ca00760683b8870da8b40970af2c775edceb94c9



### INFORMATIONS EXPÉDITEUR

vincent.vanrysselberghe@notaires.fr  
VAN RYSSELBERGHE Vincent VINCENT  
VAN RYSSELBERGHE  
1 Rue Gillier  
,  
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

**Informations complémentaires :**  
Me VINCENT VAN RYSSELBERGHE Vi...

### DESTINATAIRE

Céline BILWES  
cb1812@gmail.com  
Statut : particulier  
Réf. dossier : VENTE LASCANO Christ  
[1000392]  
Réf. client : Céline BILWES [1027925]

### DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

22/09/2021  
16:37:05 CET (Central European Time)

### MOYEN D'AUTHENTIFICATION

OTP-7804914-UVHVFQOZ0RPW90NLBZLT  
Statut du compte : particulier

## AR24 SAS

RCS CRETEIL 809 480 122  
45/47 bd Paul Vaillant Couturier  
94200 Ivry-Sur-Seine

### PIÈCES JOINTES

- compromis sign et annexes.pdf (12.65 MB)  
- image002.jpg (2.33 KB)

### DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

20/09/2021  
15:10:05 CET (Central European Time)

*Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2*

RCS CRETEIL - 809 480 122

**Jeton d'horodatage :**

MII4DAVAgEAMBAMdK9wZXJhdGlvbiBPa2F5MIIlxQYJKoZlIhvcNAQcCollljCCLICIAQMxDzANBgIghkgBZQMEAgMFADCB9AYLKOZlIhvcNAQcQAQSGgeQEgEwgd4CAQEGBgQAj2cBATA  
xMA0GCWCGSAFIAwQCAQUABCCBjgHhKGI903lc2WxqQPNipuZbQsJjOUCP1SjQedgJlIaOodm8wamgYDzlwMjEwOTlyMTUzNzA1WjADAgEB0h6fDB6MScwJQYDVQDDb5TsyBUS  
U1FU1RBTvBJTkcqQVVUSE9SSVRZIDlwMjExFzAVBgNVBGEEMDk5UUKVFLTEwNzQ3MDEzMQwwCgYDVQQLDANU0UExGzAZBgNVBAoMEINLIEIFNvbH0v0aW9ucyBBUzELMAKGA1U  
EBhMCRUWgggReMIIeWjCCA0KGAwIBAgICrITQgwdM4hfdZRIStgVwszANBgkqhkiG9w0BAQsFAADB1MQswCQYDVQGEwJFRTEiMCAgA1UECgwwZmVudGlmawXRzZWVyaW1pc2I  
lc2t1czEoMCA1UEAwfRUUgQ2VydGlmawWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsGSIb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIMB4XD1wMTIzMTYMDAwMV0eXDT1MTIzMTYMDAw  
MV0weJEnMCA1UEAwweU0sgVEINRVNUQU1QSU5HIEFVVEhPUKIUW5AymDIxMRcWQYDVQRhDA5OVJFRS0xMDc0NzAxMzEMMAoGA1UECwwdVFNBMRswGQYDVQKDBJTS  
yBJRCBTb2x1dGlvbnMgQVMxZmVudGlmawNVBAYTAkVFMIIjANBgkqhkiG9w0BAQEFAAOCAQ8AMIIBCGKCAQEAwmZuF0XZ3UGPjIEX0mldGStjUxMcfG8Fh0f4VAg8aNBuuRVaEprwS7UFTD  
/HF7JojcJidFF7wTbd+B52oqYhya7rT/d11exeDtlwIzpymsqC+F8bWoleJ3HkSByyGfuGcGGSnowaCjcZqTT2YCT40PdfJfPiaUqobjjNC9idFP/FOzghWu8hUOaixZ+X22r0CVgTnNW0/xiaRPq/Pg  
pgDAsxYDABonFKICEfHyk5T1rjV585fswWbcPo5jnI9llyT3fSB06QZ0i4mFclli0XvyHrGNnpJNPJ9Ib9d0VhcPwkt0Dr2nBFgBzpjRufwVPjQCbuDvidkuMEJLOTWIDAQABo4HgMIHdMA4GA1U  
dDwEBwQEAWIgwDAWBgNVH5UBA8EDDAKBgggBgEFBQcDCDAdBgNVHQ4EFgQUEDIBIAAH5r+iv+irQKE3Tk2h8wHwYDVR0JBgwwFoAUEwJaPupWHLNBqzx8SXJqUvUFJkwcwYIK  
wYBBQUHAQEZZBIMB8GCCsGAQUFBzABhhNodHRwOi8vYWhLnLnLmVIL0NBMEIjGCCsGAQUFBzACHjZodHRwOi8vYy5zay5lZS9FRV9DZXJ0aWZpY2F0aW9uX0NlbnRyZV9Sb290X0N  
BLmRiciSjcnQwDQYJKoZlIhvcNAQELBQADggEBAcGDxty0EmeLyGhwW01rg6q9KSiXW65qwnNtdW7QpY+3Q8Oc64zJAAQAKfcaSa1BqJmOTQMKSnpeEa5AH/48bdfZ0RYRGNepoqq6L  
5Qi6iCHBduRDxrea0bR7s/UaI9PMR6jNU7Y4hSIAZCTxZvsuOwgbYzU1k1Jipc5mh4nSDU3qyL7VpfgQAgLMOhMI78ZFSHGxGJf+BN0aHzD4IYBRd81Facn5+hID2gNFPcu9DFPFvinkUG9c  
4XuKj6V30fGBBZoSju53Jk6/aGfKwKWLpN13Sh4RMb+KL2S/mDIMKRVCst901nPorqg58Bjd/zm6CptMqABrlpGRl8xggNBMIIDPQIBATCBITB1MQswCQYDVQGEwJFRTEiMCAgA1UECgw  
ZQVMgU2VydGlmawXRzZWVyaW1pc2t1czEoMCA1UEAwfRUUgQ2VydGlmawWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsGSIb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIAhAKshNCDB0z  
iF91IG1KBXCzMA0GCWCGSAFIAwQCAwUAoIIiBIDAAAgkqhkiG9w0BCQMxDQYLKOZlIhvcNAQcQAQQuHAYJKoZlIhvcNAQcQFMQ8XD1xMDkyMjE1MzcnVWovLQYJKoZlIhvcNAQcQMSAwHj  
ANBgIghkgBZQMEAgMFAKENBgkqhkiG9w0BAQoFADBPBggkqhkiG9w0BCQXQgRgAuvVIFsaalIXzSGcoTMf6un5OC0PRFUuVT4T3CJMuhRF/EK9gGKsWMO2c1jAoxoXySwlUNRgnYsJj2Vv  
aMKjQeJCBYwYLKOZlIhvcNAQcQAi8xgbswgbwUwgbIElFrbAewzUHIZh8J5SYp6qWreOqINDIK3dg1ARqcCtmMIGNMHmKdzB1MQswCQYDVQGEwJFRTEiMCAgA1UECgwZQVMgU2V  
ydGlmawXRzZWVyaW1pc2t1czEoMCA1UEAwfRUUgQ2VydGlmawWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCsGSIb3DQEJARYJcGtpQHNLmVIAhAKshNCDB0ziF91IG1KB  
XCzMA0GCsGSIb3DQEEDQAUBIBABBPdKnY5jzGIWoYFRNQCe17u/d5gWLEpNyL5j218F163j4HXD9Cgw31/gP2DIT0jm0cOvG884e2h7ZDK+7s4X6ok54bMWz6aeGU3zwomL2UuS91/1G  
wJEVxt9/OrSp7T/vJcNCIR/NrcWx7STRWfHnTJIn2UIDOQ4QsBALQ+Bsh10w6KDObNIAJlctyCl9buRmsKMqyQL7bl3idkepsSa5r1NbrJahv89V2bKjFbXecWxj+6F0z+V2ebYxBelAmpYEF  
z0z7q+LkzqVry3W6UdydoW98eJTUx4G2GgOewfWd17kHHZR7YL+mal6j9HHCOTJmMH4lcJqgc8=

**Références du contenu et des pièces jointes :**

**Contenu :**

d2dc31e464f500be5f9902d3cbfee24f2745a014

**Compromis sign et annexes.pdf :**

a61eeccc8d23bf2229c73ede7ae88dec52aa51a8

**image002.jpg :**

fb0e9e3fab507382b19479651e6c6cc420a0a59b

DEPT GESTION DES ENGAGEMENTS - ASSUR.  
GESTION DES CREDITS  
252 IMP DU ROND-POINT DES JUSTES  
32016 AUCH CEDEX 9

Tél. : 05 62 60 38 66 (non surtaxé)

MADAME LASCANO CHRISTELLE

LA TAUSIERE  
65330 TOURNOUS DEVANT

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



AUCH, le 13/01/2022

Cher(e) client(e),

Suite à votre demande, vous trouverez, ci-joint(s), le(s) décompte(s) de remboursement anticipé arrêté au 03/02/2022 aux conditions en vigueur le jour du décompte.

MONTANT TOTAL A VERSER EN Euros 154 770,06 EUR

Nous consentons à vous donner mainlevée entière contre remboursement total du prêt

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part de votre décision dans les meilleurs délais et, le cas échéant, veiller à ce que la provision de votre compte-chèque soit suffisante pour permettre d'effectuer l'opération à la date prévue.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Cher(e) client(e), l'assurance de mes sentiments distingués.

LA RESPONSABLE DU SERVICE

VERONIQUE RECLUS

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES GASCOGNE**

Société coopérative à capital variable, Etablissement de crédit agréé

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509  
Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX - RCS de tarbes n° 776 983 546

DECOMPTE REMBOURSEMENT ANTICIPE ARRETE AU 03/02/2022 AUX CONDITIONS EN VIGUEUR LE 13/01/2022  
SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

\*\*\* CARACTERISTIQUE DU PRET N° 00001716805 REALISE LE 07/05/2020 \*\*\*

MONTANT : 165 429,14 EUR DUREE : 192  
PERIODICITE : MENSUEL  
TAUX FIXE : 1,0300 %  
COMPTE SUPPORT 87026637757

EMPRUNTEUR : MADAME LASCANO CHRISTELLE N° OPERATION : LP8849 01 0

CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION : 153 875,34 EUR

CAPITAL	153 875,34 EUR
INT.NORMAUX ET DIFF	102,26 EUR
INDEM.RBST ANTICIPE	792,46 EUR

SOUS TOTAUX 154 770,06 EUR

TOTAL A REGLER 154 770,06 EUR

NB : Nous vous informons qu'en cas d'inscription hypothécaire, toute demande de main-levée entraînera le prélèvement d'une somme forfaitaire.

## CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PYRÉNÉES GASCOGNE

Société coopérative à capital variable, Etablissement de crédit agréé

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509  
Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX - RCS de tarbes n° 776 983 546



Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Vincent VAN RYSELBERGHE, Notaire  
1 rue Gillier  
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU  
Tél : 02 72 51 00 04 – Fax :

Référence du dossier à notre étude : VENTE LASCANO Christelle/BILWES Philippe et Céline

## NOTE D'INFORMATION COMMUNALE POUR IMMEUBLE BATI

- Sur l'IMMEUBLE bâti situé à : 11 Chemin la Carrere, DARRE LA TAUSSIERE  
65330 TOURNOUS-DEVANT

- CADASTRE de l'immeuble objet de cette note :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	247	DARRE LA TAUSSIERE	00 ha 17 a 20 ca
B	248	11 CHEMIN DE LA CARRERE	00 ha 10 a 15 ca
B	334	DARRE LA TAUSSIERE	00 ha 07 a 68 ca

Total surface : 00 ha 35 a 03 ca

Un extrait de plan cadastral est joint à la présente note

- APPARTENANT à : LASCANO CHRISTELLE MARIE  
EXTRAIT PLAN CADASTRE JOINT

Existe-t-il sur votre commune :

Un **PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)** Non  
- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

Un **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** – (L123-1 du Code de l'urbanisme) Non  
- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

Une **CARTE COMMUNALE** (L124-1 du Code de l'urbanisme) Oui  Non   
- Si oui, dans quelle zone le bien objet de cette note se situe-t-il ?

⇒ **Secteur où les constructions sont autorisées** Oui  Non   
⇒ **Secteur où les constructions ne sont pas admises** Oui  Non

Le bien est-il situé dans une zone ouvrant droit aux préemptions suivantes :

- une zone de Droit de Préemption Urbain non renforcé (L211-1 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non   
- une zone de Droit de Préemption Urbain "renforcé" (L211-4 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non   
- une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles départementaux (L142-3 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non   
- une Zone d'Aménagement Différé (L212-2 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non   
- un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité (article L214-1 à M214-3 du Code de l'Urbanisme issus de la loi n°2005-882 du 02 août 2005) : Oui  Non

Ou au droit de délaissement suivant :

- une Zone d'Aménagement Concerté (L311-2 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non   
- un emplacement réservé (L126-1 du Code de l'urbanisme) : Oui  Non

Est-il de plus compris :

- Dans un lotissement : Oui  Non   
- Dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 (R442-25 du Code de l'urbanisme): Oui  Non   
- Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'article R442-25 du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ? Oui  Non   
- Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement comme le leur permet l'article L442-10 du Code de l'urbanisme : Oui  Non



(Signature et cachet de la mairie à apposer sur chaque page)

Attention : Mettre une croix dans la bonne réponse // ce document informatif sera annexé à l'acte notarié

**Est-il situé à votre connaissance :**

- Dans une zone de carrières souterraines ou de marnières : Ne sait pas  Oui  Non
- Dans une zone de carrières à ciel ouvert : Oui  Non
- A l'intérieur d'un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (loi du 02/02/1995 n°95-101 codifié sous les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement) Oui  Non
- A l'intérieur d'un périmètre d'exposition aux risques défini par un Plan de Préventions des Risques Technologiques (Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 codifiée sous les articles L515-15 et suivants du Code de l'environnement) Oui  Non
- Proche d'une installation (usines, ateliers, chantiers, dépôts...) classée pour la protection de l'environnement en raison de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation (article L511-1 du Code l'environnement) Oui  Non
- Dans une zone ayant connu des inondations fortes et régulières ? Ne sait pas  Oui  Non
- Dans le périmètre de protection d'un monument historique : Oui  Non

**Est-il :**

- Desservi par une voie publique : Nationale  Départementale  Communale  Privée
- Nom de la voie et numéro : *11 Chemin de la Carrière*
- En règle générale, existe-t-il des projets communaux en cours pouvant intéresser cet immeuble ? Oui  Non
- Dans l'affirmative, lesquels ?
- Frappé d'une servitude communale : Oui  Non
- Concerné par un plan d'alignement : Oui  Non

**Fait-il l'objet de :**

- un arrêté de péril prescrivant la réparation ou la démolition du bâtiment menaçant ruine (L511-1 du Code de la construction et de l'habitation) ? Oui  Non
- un arrêté d'insalubrité (L1331-23 du Code de la santé publique) ? Oui  Non

**ASSAINISSEMENT :**

- Votre commune a-t-elle un réseau d'assainissement collectif ? Oui  Non
- Si oui, l'immeuble vendu est-il raccordé à ce réseau par application de l'article L1331-1 du Code de la santé publique ? Oui  Non
- Si oui : En totalité  Partiellement
- Si non, connaissez-vous le type d'assainissement utilisé ?
- Votre commune a-t-elle un réseau d'eaux pluviales ? Oui  Non
- Le bien a-t-il fait l'objet d'un contrôle technique de la part du service communal ou gestionnaire d'assainissement non collectif ? Oui  Non

Si oui, le système est-il considéré comme étant aux normes actuelles } *VOIR* Oui  Non   
 Si oui, pourriez-vous m'adresser une copie du rapport ? } *RAPPORT* Oui  Non

**REGLEMENTATIONS CONTRE LES TERMITES ET LE SATURNISME****Le bien est-il situé dans :**

- une zone prévue par l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation ? Oui  Non
- Avez-vous reçu du propriétaire ou d'un occupant ou du syndic de copropriété de cet immeuble la déclaration suivante :
- Qu'il existait à sa connaissance des termites dans son bien (article 2 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999) ? Oui  Non
- Qu'il existait à sa connaissance un risque d'accessibilité au plomb dans le bien ? Oui  Non

**FISCALITE LOCALE**

- Votre conseil Municipal a t'il institué une TAXE D'AMENAGEMENT ? Oui  Non
- Votre conseil Municipal a t'il pris une délibération instaurant la "PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU" dite "P.V.R." ? Oui  Non
- Est-ce que la parcelle est concernée par une délibération spécifique de "PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAU" ? Oui  Non
- Si oui, préciser le montant

(Signature et cachet de la mairie à apposer sur chaque page)

Attention : Mettre une croix dans la bonne réponse // ce document informatif sera annexé à l'acte notarié



Rédigé sur deux pages  
A SEGRE-EN-ANJOU BLEU Le 23 SEPTEMBRE 2021

le 21.09.2021



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**(Signature et cachet de la mairie à apposer sur chaque page)**

**Attention : Mettre une croix dans la bonne réponse // ce document informatif sera annexé à l'acte notarié**



Notification dématérialisée : formulaire simplifié

Type de formulaire : A  
Code d'envoi : Nouvelle DIA [1]Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

## Références de la notification

Emetteur : **Stella KENNY-THIAW** (*vincent.vanrysselberghe@notaires.fr*) [code CRPCEN : 049135] le 23/09/2021  
SAFER Destinataire : **OCC**  
(Message N°00001)

Version DIA : 1

Nature de l'acte : Vente

## Etude de Maître VINCENT VAN RYSSELBERGHE

Tel : 0272510004  
Mel :Responsable du dossier : **Maître Vincent VAN RYSSELBERGHE**  
Tel : 0272510004  
Mel : *vincent.vanrysselberghe@notaires.fr*

Notaire à :

0001 , RUE 1 rue Gillier  
Code commune : 331  
Département : 49  
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

## Vendeur n°1

**Madame Christelle Marie LASCANO**Né le 22/12/1969 à BIARRITZ  
Nationalité : FrançaiseChemin la Carrere  
Code commune : 449  
Département : 65  
Darre La Taussiere  
65330 TOURNOUS-DEVANT  
Profession : retraitée de la gendarmerie

Indivision vendeur : Non

## Acquéreur n°1

**Monsieur Philippe Laurent BILWES**Né le 04/11/1976 à TOULOUSE  
Nationalité : française0003 , CHE de Laborde  
Code commune : 074  
Département : 65  
65670 BAZORDAN  
Profession : enseignant

## Acquéreur n°2

**Madame Céline Marie Hélène BREAU**Né le 18/12/1976 à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT  
Nationalité : française0003 , CHE de La Borde  
Code commune : 074  
Département : 65  
65670 BAZORDAN  
Profession : orthophoniste

Indivision acquerreur : Oui

## Localisation et désignation des biens

Dépt	Commune	Section	N° Plan	Superficie	Nature	Zone d'urbanisme	Division
65	TOURNOUS-	B	247	0 ha 17 a 20 ca	Sol- sans précision	Pas de document d'urbanisme dans la	non

	DEVANT				[ 130 ]	commune [ SD ]	
65	TOURNOUS-DEVANT	B	248	0 ha 10 a 15 ca	Sol- sans précision [ 130 ]	Pas de document d'urbanisme dans la commune [ SD ]	non
65	TOURNOUS-DEVANT	B	334	0 ha 7 a 68 ca	Prés- sans précision [ 020 ]	Pas de document d'urbanisme dans la commune [ SD ]	non

Superficie totale : 0 ha 35 a 3 ca

#### Présence de bâti

présence de bâtiment d'habitation : Bâtiments d'habitation non accompagnés de bâtiments d'exploitation [2] (Une maison d'habitation avec rez-de-chaussière, étage, grenier, dépendances, cour, jardin et pré )

#### Prix principal et charges de l'acquéreur

##### Prix principal

Montant Principal : DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS ( 280 000,00 )

Montant TVA :

Base TVA :

Modalité de paiement : Paiement comptant [1]

##### Charges de l'acquéreur

Commission agence : 0,00

Frais de négociation : 0,00

Autres frais

- Frais d'acte notarié : 22 000,00

#### Date et condition d'entrée en jouissance

Date d'entrée en jouissance : à la date de signature

#### Situation locative

Pas de location sur le bien

Droits à produire : non

Droit au paiement unique : non

#### Droit de Prémption, Exemptions

**Message reçu : Accusé de réception de la SAFER**

**Accusé de réception d'une notification par la SAFER OCC**

Accusé de réception avec fixation du délai de réponse [1]

Date de début du délai : 23/09/2021

Date limite de réponse : 23/11/2021

**Références de la notification**

Emetteur : **Stella KENNY-THIAW** (*vincent.vanrysselberghe@notaires.fr*) [code CRPCEN : 049135] le 23/09/2021

SAFER Destinataire : **OCC**

(Message N°00001)

Identifiant SAFCOM : NO 65 21 2097 01

Version DIA : 1

Message reçu : Renonciation de la SAFER

Accord SAFER pour la réalisation de la vente

Accord automatique à la fin du délai (FORCLUSION)

Code : Non-préemption automatique après délai de 2 mois [ 1 ]

Références de la notification

Emetteur : Stella KENNY-THIAW (*vincent.vanrysselberghe@notaires.fr*) [code CRPCEN : 049135] le 23/09/2021

SAFER Destinataire : OCC

(Message N°00001)

Identifiant SAFCOM : NO 65 21 2097 01

Version DIA : 1





Facture N°
FC1196

Date
23/10/2020

Client
CL1474

SARL ESPRIT CUISINE 65

"Les portes Pyrénées-Comminges"

140, allée de la Plaine

31210 Ponlat-Taillebourg

Tél : 0562004717

Capital : 1 000,00 Euros

SIRET : 79008655700028

N/d CEE : FR81790086557

Lascano Christelle (Poêle 1 cuisine)

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
TAL	<u>Poêle à granulés TURBOFONTE TAL 12KW</u>  2 modes de convection: - naturelle (silence de fonctionnement) - forcée (ventilation)  Distribution du granulé par roue crantée type écluse (dosage plus précis, plus silencieux)  Canalisation d'air chaud possible via 2 bouches jusqu'à 2x 15m  - Norme EN14785 - Puissance : 12 Kw - Rendement : 88.54% - CO à 13% d'O2 : 0.007% - CO à 13% d'O2 : 88 mg/Nm3 - Classe énergétique : A+ - Indice de perf. environnementale (I') : <0.1 - Poussières : 12.4 mg/Nm3	1,000	3 958,00			3 958,00	2
	Remise sur poêle	1,000	-285,00			-285,00	2
	Fournitures:	1,000	830,00			830,00	2
	Fumisterie: conduit de raccordement émaillé noir plaque ventilée avec rigide-flexible 8m de gaine inox-inox plaque de couronnement collier haut de tubage						
	Air chaud: 2 cartons de gaine isolée pour acheminer l'air chaud (qui passeront à l'intérieur du						

*(Handwritten signatures)*



Facture N°
FC1196

Date
23/10/2020

Client
CL1474

SARL ESPRIT CUISINE 65

"Les portes Pyrénées-Comminges"

140,allée de la Plaine

31210 Pontat-Taillebourg

Tél : 0562004717

Capital : 1 000,00 Euros

SIRET : 79008655700028

N/Id CEE : FR81790086557

Lascano Christelle (Poêle 1 cuisine)

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	doublage) 2 bouches d'air chaud (1 directe, au couloir, 1 diffuse à l'étage) accessoires  Arrivée d'air directe (carrotage)  Main d'oeuvre Prévoir une installation en 2 phases: -tubage du conduit et canalisation de l'air chaud (afin que votre plaquiste double les mur) -mise en place du poêle dans un deuxième temps  Visite technique réalisée le 13/05/2020	1,000	850,00			850,00	2

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
2	5 353,00	5,50	294,42

Total HT	5 353,00
Net HT	5 353,00
Total TVA	294,42
Total TTC	5 647,42
Acompte	1 680,00
<b>NET A PAYER</b>	<b>3 967,42</b>

regli le 23/10/2020

Facture payable le 23/11/2020 pour la somme de 3 967,42 Euros.

Remarque : Devis - DC1336 du 13/05/2020

Pénalités de retard (taux annuel) : 8,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).



Facture N°

FC1197

Date

23/10/2020

Client

CL1475

SARL ESPRIT CUISINE 65

"Les portes Pyrénées-Comminges"

140,allée de la Plaine

31210 Ponlat-Taillebourg

Tél : 0562004717

Capital : 1 000,00 Euros

SIRET : 79008655700028

N/Id CEE : FR81790086557

Lascano Christelle (Poêle 2 Etable)

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
MONA	<u>Poêle à granulés TURBOFONTE</u> <u>MONA</u>  - Norme EN14785 - Puissance : 9.1 kW - Rendement : 91.8% - CO à 13% d'O2 : 0.004% - CO à 13% d'O2 : 47 mg/Nm3 - Classe énergétique : A+ - Flamme verte : 7* - Indice de perf. environnementale (I') : <0.1 - Poussières : 15.5 mg/Nm3	1,000	3 325,00			3 325,00	2
	Remise sur poêle	1,000	-285,00			-285,00	2
	Fumisterie: conduit de raccordement émaillé noir Départ plafond et plaque de propreté noirs conduit de fumées double-peau inox 3m chapeau anti-refouleur solin + collerette support plancher support au toit  arrivée d'air directe (carrotage)	1,000	1 070,00			1 070,00	2
	Main d'oeuvre	1,000	550,00			550,00	2



Facture N°

FC1197

Date

23/10/2020

Client

CL1475

SARL ESPRIT CUISINE 65

"Les portes Pyrénées-Comminges"

140,allée de la Plaine

31210 Pontat-Taillebourg

Tél : 0562004717

Capital : 1 000,00 Euros

SIRET : 79008655700028

N/Id CEE : FR81790086557

Lascano Christelle (Poêle 2 Etable)

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	Visite technique réalisée le 13/05/2020						

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
2	4 660,00	5,50	256,30

Total HT	4 660,00
Net HT	4 660,00
Total TVA	256,30
Total TTC	4 916,30
<b>NET A PAYER</b>	<b>4 916,30</b>

réglé le 29/10/2020

Facture payable le 23/11/2020 pour la somme de 4 916,30 Euros.

Remarque : Devis - DC1337 du 13/05/2020

Pénalités de retard (taux annuel) : 8,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

© Sage

**LAPEYRE**Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jourMagasin : **TARBES**  
Adresse Postale 50 Avenue du PoueyBanque CREDIT LYONNAIS  
Iban 30002007980000003676W8765420 IBOS  
Telephone : 05 62 33 71 19Fax : 05 62 31 65 44  
Merci de votre visiteVotre vendeur conseil est : OLIVIER L.  
Votre vendeur service est :

ORIGINAL

Le : 07/08/20 09h33	FACTURE S. A CDE	No : 348 20 006621	Page : 1
---------------------	------------------	--------------------	----------

Document d'origine: C 20004057 Cree le 11/06/20

Adresse Expedition

Adresse Facturation  
Mme LASCANO CHRISTEL  
11 CHEMIN LA CARRERE  
65330 TOURNOUS DEVANT

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
8018310	DIVERS ELECTROMENAGER SIEMENS LC96QBC50 - HOTTE DECOR SIEMENS LC96QBC50 References Fournisseur : GPDIS05 / 781308	1 P	1,00	UN	374,99	374,99	75,00	449,99
1129560	ECO PARTICIP HOTTE/GROUPE/TABLE CUISSON	1	1,00	UN	04,17	04,17	00,83	05,00
8047760	L.V.BOSCH INTEG.12 COUV.FULL SMV50D70EU	1 P	1,00	UN	482,50	482,50	96,50	579,00
8015570	CUVE PURE NOIR METAL A ENCASTRER 79X50	1 P	1,00	UN	301,67	301,67	60,33	362,00
1245712	MITIGEUR EVIER BAULOOP CHROME 2020	1 P	1,00	UN	95,83	95,83	19,17	115,00
4005600	SOUS EVIER 2 PORTES L80 (18) # ICONIQUE ROMARIN MAT /CAISSON IVS /TABLETTE BASSE L80 References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	307,49	307,49	61,50	368,99
1000330	ECO-MOB DE 20 A 30 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	01,67	01,67	00,33	02,00
7011170	PTE LV ICONIQUE ROMARIN MAT H69.7XL59.7	1 P	1,00	UN	149,99	149,99	30,00	179,99
7001970	TERMINAISON LV ICONIQ.ROMARIN MAT 85X63	1 P	4,00	UN	104,16	416,63	83,33	499,96
4005410	ANGLE BAS 1 PORTE L120,3 (18) # ICONIQUE ROMARIN MAT /SENS D /CAISSON IVS /TABLETTE D ANGLE References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	367,19	367,19	73,44	440,63
1000340	ECO-MOB DE 30 A 40 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	02,33	02,33	00,47	02,80
4005480	BAS SAVEUR 1 PORTE EXTRACTIBLE L15 (18) # ICONIQUE ROMARIN MAT /CAISSON IVS References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	246,70	246,70	49,34	296,04
1000320	ECO-MOB DE 10 A 20 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	01,08	01,08	00,22	01,30

.../...

Exemplaire : CLIENT

Adresse postale : 2/3, rue André Karman • BP 149 • 93304 • Aubervilliers cedex  
Tél : +33 (0)1 48 11 74 00 • [lapeyre.fr](http://lapeyre.fr)  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol • 75001 Paris  
LAPEYRE Société par Actions Simplifiée au capital de 77 496 636 € • RCS Paris 542 020 862 - N°TVA FR 91 542 020 862

Magasin : **TARBES**  
 Adresse Postale 50 Avenue du Pouey

Banque CREDIT LYONNAIS  
 Iban 30002007980000003676W87

65420 IBOS  
 Telephone : 05 62 33 71 19  
 Votre vendeur conseil est : OLIVIER L.  
 Votre vendeur service est :

Fax : 05 62 31 65 44  
 Merci de votre visite  
 ORIGINAL

Le : 07/08/20 09h33	<b>FACTURE S. A CDE</b>	No : 348 20 006621	Page : 2
---------------------	-------------------------	--------------------	----------

Document d'origine: C 20004057 Cree le 11/06/20

**Adresse Expedition**

**Adresse Facturation**  
 Mme LASCANO CHRISTEL  
 11 CHEMIN LA CARRERE  
 65330 TOURNOUS DEVANT

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
005690	BAS 1 PORTE + 1 TIROIR L50 (18) # ICONIQUE ROMARIN MAT /SENS G /CAISSON IVS References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	346,65	346,65	69,33	415,98
000330	ECO-MOB DE 20 A 30 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	01,67	01,67	00,33	02,00
005790	BAS 2 CASSEROLIERS + 1 TIROIR L80 (18) # ICONIQUE ROMARIN MAT /CAISSON IVS References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	609,73	609,73	121,95	731,68
000350	ECO-MOB DE 40 A 60 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	03,08	03,08	00,62	03,70
001960	PLINTHE+CLIPS ICONIQUE ROMARIN MAT L.300	1 P	2,00	UN	82,50	165,00	33,00	198,00
012340	BOUTON DISQUE DORE MAT	1 P	10,00	UN	04,17	41,67	08,33	50,00
008620	PLAN STRATIFIE S/M 38MM PLAN DROIT STRATIFIE BILLOT 1340x650 Ep. 38 mm References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	158,89	158,89	31,78	190,67
000330	ECO-MOB DE 20 A 30 KG 75% PANNEAUX PART ECO-PART MOBILIER DE 20 A 30 KG EXCLUPLU S DE 75% PANNEAUX DE PARTICULE	1	1,00	UN	01,67	01,67	00,33	02,00
008620	PLAN STRATIFIE S/M 38MM PLAN DROIT STRATIFIE BILLOT 2125x650 Ep. 38 mm References Fournisseur : U120300 / 781311	1 P	1,00	UN	239,21	239,21	47,84	287,05

.../...

Exemplaire : CLIENT

# LAPEYRE

Magasin : **TARBES**  
Adresse Postale 50 Avenue du Pouey

Banque CREDIT LYONNAIS  
Iban 30002007980000003676W87

65420 IBOS  
Telephone : 05 62 33 71 19  
Votre vendeur conseil est : OLIVIER L.  
Votre vendeur service est :

Fax : 05 62 31 65 44  
Merci de votre visite  
ORIGINAL

Le : 07/08/20 09h33	<b>FACTURE S. A CDE</b>	No : 348 20 006621	Page : 3
---------------------	-------------------------	--------------------	----------

Document d'origine: C 20004057 Cree le 11/06/20

Adresse Expedition

Adresse Facturation  
Mme LASCANO CHRISTEL  
11 CHEMIN LA CARRERE  
65330 TOURNOUS DEVANT

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un.	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
1000340	ECO-MOB DE 30 A 40 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	02,33	02,33	00,47	02,80
	ECO-PART MOBILIER DE 30 A 40 KG EXCLU PL							
	US DE 75% PANNEAUX DE PARTICUL							
8008620	PLAN STRATIFIE S/M 38MM	1 P	1,00	UN	103,58	103,58	20,72	124,30
	PLAN DROIT STRATIFIE BILLOT 725x650 Ep.							
	38 mm							
	References Fournisseur : U120300 / 781311							
1000320	ECO-MOB DE 10 A 20 KG 75% PANNEAUX PART	1	1,00	UN	01,08	01,08	00,22	01,30
	ECO-PART MOBILIER DE 10 A 20 KG EXCLU PL							
	US DE 75% PANNEAUX DE PARTICUL							
204350	SACHET P/ASSEMBLAGE DE PLANS DE TRAVAIL	1 P	1,00	UN	04,13	04,13	00,83	04,96
	SACHET P/ASSEMBLAGE PLAN DE TRAVAIL							
8008160	BAGUETTE EXTREMITE /PLAN 38 MM CH.DR.	1 P	2,00	UN	09,88	19,77	03,95	23,72
1000170	ECO-MOB DE 0 A 0.5 KG EX STD BOIS METAL	1	13,00	UN	00,03	00,43	00,09	00,52
1000290	ECO-MOB DE 1 A 2 KG 75% PANNEAUX PART	1	2,00	UN	00,10	00,20	00,04	00,24
1000310	ECO-MOB DE 5 A 10 KG 75% PANNEAUX PART	1	5,00	UN	00,47	02,33	00,47	02,80
1129600	ECO PARTICIPATION CUISI./FOUR.INT/LV/LL	1	1,00	UN	08,33	08,33	01,67	10,00

.../...

Exemplaire : CLIENT

Adresse postale : 2/3, rue André Karman • BP 149 • 93304 • Aubervilliers cedex  
Tél : +33 (0)1 48 11 74 00 • [lapeyre.fr](http://lapeyre.fr)  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol • 75001 Paris  
LAPEYRE Société par Actions Simplifiée au capital de 77 496 636 € • RCS Paris 542 020 862 - N°TVA FR 91 542 020 862

# LAPEYRE

Magasin : **TARBES**  
Adresse Postale 50 Avenue du Pouey

Banque CREDIT LYONNAIS  
Iban 30002007980000003676W87

65420 IBOS  
Telephone : 05 62 33 71 19  
Votre vendeur conseil est : OLIVIER L.  
Votre vendeur service est :

Fax : 05 62 31 65 44  
Merci de votre visite  
ORIGINAL

Le : 07/08/20 09h33	FACTURE S. A CDE	No : 348 20 006621	Page : 4
---------------------	------------------	--------------------	----------

Document d'origine: C 20004057 Cree le 11/06/20

Adresse Expedition

Adresse Facturation  
Mme LASCANO CHRISTEL  
11 CHEMIN LA CARRERE  
65330 TOURNOUS DEVANT

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
4265	LAPEYRIADES (20) REM.750E.A PART. DE 5000E VALABLE 13.05 A 8.06 PROLONGE A 22.06.	1 P	-1,00	UN	625,00	-625,00	-125,00	-750,00

LIVRET DE GARANTIE/DECLARATION DE PERFORMANCE  
DISPONIBLES SUR DEMANDE OU [www.lapeyre.fr](http://www.lapeyre.fr)

Telephone de Facturation :

Portable : 06.74.16.14.52

Service Apr s-Vente: 09 72 72 00 20  
Carrelage ni-repris, ni-echange

Poids: 222,44 kg      Volume: 2067,8 Dm3  
Date reglement: 07/08/20      Date Vente: 07/08/20  
Mode reglement: Cheque      ca 7892926  
TOTAL NET TTC: 4604,42 EUR  
ACOMPTE DEJA VERSE: 4604,42 EUR

Code TVA	Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
1	20,0%	3837,02	767,40	4604,42

Exemplaire : CLIENT

Adresse postale : 2/3, rue André Karman • BP 149 • 93304 • Aubervilliers cedex  
Tél : +33 (0)1 48 11 74 00 • [lapeyre.fr](http://lapeyre.fr)  
Siège social : 3 boulevard de Sébastopol • 75001 Paris  
LAPEYRE Société par Actions Simplifiée au capital de 77 496 636 € • RCS Paris 542 020 862 - N°TVA FR 91 542 020 862



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE MAGASIN LAPEYRE en vigueur au 02/06/2021

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - COMMANDE

**1.1 Champ d'application des conditions générales de vente**  
 Les présentes conditions générales de vente (« CGV »), s'appliquent à toute commande faite par un client Lapeyre (le « Client ») dans un magasin Lapeyre (le « Magasin ») ou par vente à distance, par téléphone, courrier ou par courriel exclusivement (« VAD »), de produits standards, standards à option ou sur-mesure (les « Produits ») de Prestations d'Installation et d'Atelier.  
 Pour toute commande sur [lapeyre.fr](http://www.lapeyre.fr), le Client doit se reporter aux CGV LAPEYRE.FR présentes sur le site internet.  
 Toute commande passée en Magasin, (la/es « Commande(s) ») ou par VAD, est soumise aux CGV dans leur version en vigueur au jour de cette Commande. Certaines des dispositions des CGV sont spécifiques à la VAD et sont signalées comme telles.  
**1.2 Commande**  
 Le Client reconnaît préalablement à la Commande avoir eu connaissance des informations visées à l'article L111-1 du Code de la consommation, et notamment les caractéristiques essentielles des Produits et des Prestations et leur prix respectif. Lors de la Commande, le Client communique au Magasin, sous sa responsabilité, les informations exactes, précises et complètes nécessaires, relatives notamment à l'adresse de livraison des Produits et/ou à l'adresse de facturation. Lors de la commande de produits sur mesure ou de Prestation Atelier, le Client fournit sous sa responsabilité les mesures et toutes les informations techniques utiles à Lapeyre pour leur fabrication. En cas d'erreur, Lapeyre ne sera pas tenue responsable de quelle que manière que ce soit. La signature de la Commande par le Client formalise de manière ferme et définitive la conclusion d'un contrat (le « Contrat ») avec Lapeyre, sous réserve de l'article 11-3 ci-après. En cas d'annulation totale ou partielle de la Commande décidée unilatéralement par le Client avant la livraison, Lapeyre pourra conserver les sommes déjà versées et exiger le solde de la Commande, sans compter tous autres dommages et intérêts pouvant être mis à la charge du Client à l'exception des cas visés à l'article 6 ci-après et sous réserve de l'article 11.  
**Recommandations avant la Commande :**  
 Avant toute Commande, il est conseillé au Client de s'assurer que le Produit correspond bien à ses attentes, concernant par exemple le coloris ou la texture ou le design choisie(s) et les modalités de mise en œuvre ou d'installation. Sauf exception, les Produits Lapeyre sont destinés aux locaux d'habitation à usage individuel. Pour un usage spécifique et notamment pour une utilisation dans un ERP (Etablissement Recevant du Public), le Client doit se renseigner au préalable sur les exigences spécifiques éventuellement requises par la réglementation. Il appartient au Client de vérifier la conformité du Produit en cas d'exportation ou d'utilisation du Produit hors de France métropolitaine, les produits Lapeyre étant destinés à une utilisation dans des zones climatiques tempérées.

## ARTICLE 2 : PRODUITS ET PRESTATIONS

Les caractéristiques essentielles des Produits, sont indiquées sur le site internet [lapeyre.fr](http://www.lapeyre.fr) (le « Site »), sur les catalogues Lapeyre et « Catalogue Produits » ainsi qu'en magasin. Pour mieux répondre aux besoins du Client, l'offre Produits est susceptible d'évoluer à tout moment sur le Site et en magasin. Toutefois, l'actualisation des Catalogues reste annuelle. Il appartient au Client de prendre connaissance de l'étiquetage, des fiches techniques, des préconisations d'installation du Produit et de toute mention présente sur le Produit ou son emballage avant son utilisation ou installation.  
 Pour les fournitures de carrelage, pierre reconstituée et pierre naturelle, bois et produits intégrant du bois, les dimensions, nuances de couleur, aspect, structure, poids peuvent être soumis à des variations inhérentes à leur fabrication ou à leur nature, entrant dans les tolérances d'usage. Les réclamations concernant la non-conformité apparente de ces Produits ne sont prises en considération qu'avant leur pose.  
**2.1 Produits standards :** Un produit standard désigne un produit conforme à une norme de fabrication en série.  
**2.2 Produits standard à option :** Un produit standard à option désigne un produit conforme à une norme de fabrication en série personnalisable selon des options proposées par LAPEYRE.  
**2.3 Produits sur mesure :** Un produit sur mesure désigne un produit fabriqué selon les spécificités du Client ou un produit nettement personnalisé à la demande du Client (notamment choix de plusieurs options sur un produit standard à option ou produit conforme à une norme) ou d'un outil de conception ou de marquage à la commande.  
**2.4 Prestations d'Installation :** Le Client peut demander à Lapeyre d'installer les Produits. Ces Prestations sont soumises aux présentes Conditions Générales de vente et à des conditions particulières distinctes, qui sont signées par le Client. Sauf accord écrit entre Lapeyre et le Client, la Prestation d'Installation ne comprend pas les travaux de finition (vernies, peintures, etc.) des Produits, les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie, les reprises esthétiques de la zone de travail extérieure (façade, enduit, crépi, peinture...) et les raccords de peinture, de papier peint ou de décoration. Il est précisé que les raccords plombierie, alimentation (eau, gaz, électricité) et évacuation sont des raccords effectués à proximité, soit à moins d'1 mètre du point de raccordement dans la pièce d'installation. Aucune intervention ne sera réalisée sur des réseaux qui ne seraient pas en parfait état de fonctionnement, ni conformes aux normes DTU applicables.

## 2.5 Service atelier

Des menuisiers professionnels réalisent des prestations en atelier telles que l'adaptation et/ou le montage des Produits achetés chez Lapeyre dont la liste figure sur le Site ou en Magasin.

## ARTICLE 3 : PRIX

Les prix de vente des Produits standards et des prestations Atelier sont disponibles en Magasin et sur le Site. Les prix de vente des Produits Standard à option ou sur mesure et des Prestations d'Installation font l'objet de devis spécifiques. Tout changement de prix par Lapeyre postérieur à la Commande est sans effet sur celle-ci. Les prix de Produits et des Prestations s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C) au taux de TVA en vigueur et comprennent, lorsqu'elle est obligatoire, l'éco-participation(s) ou l'éco-mobilier applicable(s) au moment de la Commande. Ces prix ne comprennent pas les frais de livraison. En cas de différence tarifaire entre le Site et le Catalogue, le prix applicable est celui indiqué sur le Site. En cas d'erreur typographique sur le prix d'un Produit ou d'une Prestation, ou de prix manifestement erroné ou dérisoire, Lapeyre signalera aux Clients concernés ladite erreur et pourra annuler la Commande du ou des Produits ou de la Prestation.  
**ARTICLE 4 : PAIEMENT**  
**4.1 Modalités de paiement :** Le paiement des Produits et des Prestations s'effectue comptant sans exception. Par exception pour le Client professionnel en compte, les modalités de paiement sont différentes et disponibles en Magasin.  
 Les Commandes sont payables en espèces (dans la limite du plafond légal), par chèque ou carte bancaire dans le Magasin ou la Commande a été passée, ou à distance via notre prestataire de paiement à distance BNP Mercanet. La présentation de justificatifs d'identité pourra être demandée au Client lors du règlement. Par ailleurs, le Client a la possibilité de solliciter un justificatif affecté auprès de son organisme de crédit pour le paiement. Le versement d'un acompte de 50% du montant total de la Commande sera exigé lors de toute Commande. Pour les Produits et la Prestation Atelier, le solde du prix est payable au moment du retrait en Magasin sur présentation du bon de commande ou avant la livraison des Produits. Pour les Prestations d'Installation, le solde du prix de la Commande (soit 50%) est payable 48 heures avant la livraison des Produits. Si le paiement du solde n'intervient pas, la livraison des Produits ne pourra être effectuée. La facture des Produits et/ou des Prestations sera émise après règlement de l'intégralité de la Commande et transmise au Client. Par exception pour le Client professionnel, une facture d'acompte sera émise pour tout versement d'un acompte. Elle pourra lui être remise immédiatement s'il en fait la demande. A défaut, elle lui sera transmise par courrier électronique. La facture des Produits et/ou des Prestations sera émise dès la livraison du bien ou la réalisation de la prestation de services, remise immédiatement au Client professionnel s'il en fait la demande ou à défaut elle lui sera transmise par courrier électronique.  
**4.2 Délai de paiement - Pénalités :** Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues à Lapeyre, ni opérer de compensation. Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement à l'échéance du solde de la Commande, dans les quinze jours calendaires, à compter de la première présentation au Client d'un courrier de mise en demeure par LAR resté sans effet, le Client s'engage à verser à Lapeyre, le solde de la Commande restant dû deviendra exigible sauf pour les Produits standards non installés. En cas d'échec du paiement, le montant exigible sera majoré de pénalités de retard au taux appliqué par la BCF majoré de 10 points de pourcentage et 40 € pour frais de recouvrement. Lapeyre se réserve par ailleurs le droit de poursuivre le Client en réparation du préjudice subi.  
**4.3 Réserve de propriété :** Le transfert de propriété des Produits est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

## ARTICLE 5 : LIVRAISON - RETRAIT DES PRODUITS EN MAGASIN - DRIVE

Pour toute Commande, le Client peut choisir soit la livraison à l'adresse qu'il aura indiquée, soit le retrait des Produits en Magasin.

## 5.1 Livraison

**Frais de livraison :** Ces frais sont affichés en Magasin et figurent sur le bon de commande.  
**Délai de livraison :** Le délai de livraison est mentionné sur le bon de commande.  
 La livraison est conditionnée au règlement du solde de la Commande. Lapeyre informera le Client par tout moyen de communication de tout retard éventuel de livraison. En cas de dépassement par Lapeyre du délai de livraison annoncé, le Client pourra résilier le Contrat dans le cadre de l'article 2.6-2 du Code de la Consommation.  
**Modalités de livraison :** L'adresse de livraison, se situe en France métropolitaine (hors Dorm-Tom et Corse) uniquement et devra être accessible, notamment par une voie carrossable, sans danger ni risque pour le transporteur. A ce titre, le Client devra signaler toute difficulté d'accès du lieu (notamment étage ou inaccessibilité par l'intérieur) nécessitant une nacelle au Magasin de rattachement au moment de la Commande. Lapeyre se réserve le droit de faire supporter au Client les frais liés à la réexpédition du Produit résultant d'une information erronée donnée par le Client. Lapeyre se réserve le droit de refuser la livraison des Produits dans certaines zones difficiles d'accès pour le transporteur (montagnes, lies, ...). Lapeyre décline toute responsabilité si un dommage quelconque survenait sur le lieu de livraison en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. Lors de la livraison des Produits, le Client doit signer le bon de livraison présenté par le transporteur. Le Client doit vérifier l'état des Produits. En cas d'anomalie apparente (emballage abîmé, Produits manquants, abîmés ou cassés) constatée lors de la livraison, le Client devra :  
 • décrire de manière précise sur le bon de livraison l'état des Produits (exemples : « manque 1 porte sur 2 commandées », « miroir de salle de bains brisé », « erreur de coloris », « erreur de dimension »...),  
 • faire co-signer les éventuelles réserves par le transporteur.  
 • dans les 3 jours suivant la livraison, informer le service clients Lapeyre de cette non-conformité par mail à l'adresse suivante [service.client@lapeyre.fr](mailto:service.client@lapeyre.fr), en précisant son nom, prénom et adresse ainsi que le numéro de la Commande. Lapeyre communiquera au Client son accord ou son refus sur la demande de retour des Produits dans les meilleurs délais. Les frais de retour sont à la charge de Lapeyre dans cette hypothèse. En l'absence de réserves précises, la livraison sera considérée conforme à la Commande, sans que cela ne fasse obstacle à l'application ultérieure le cas échéant des garanties conventionnelles ou légales.  
**Absence du Client au moment de la livraison :** En cas d'absence du Client au moment de la livraison, un avis de passage sera déposé dans sa boîte aux lettres. Le Client sera alors invité à se rapprocher du transporteur ou du Magasin. Les frais de cette seconde livraison seront à la charge du Client.

## 5.2 Retrait des Produits en Magasin

**Fixation de la date de retrait :** Lors de la Commande, la date de mise à disposition des Produits en Magasin est fixée avec le Client. Le Client s'engage à retirer les Produits à partir de la date de mise à disposition qui lui est communiquée par Lapeyre. Lapeyre informera le Client, par tout moyen de communication, de tout report de la date de mise à disposition. En cas de dépassement par Lapeyre de la date de mise à disposition annoncée, le Client pourra résilier le Contrat dans les conditions de l'article L.216-2 du Code de la Consommation.  
**Modalités de retrait :** Lors du retrait des Produits, le Client doit vérifier l'état apparent des Produits, qu'il ne manque ni produit, ni pièce, et signer le « bon de service » correspondant. De plus, le client dispose de 15 jours calendaires suivant le retrait pour effectuer toute réclamation portant sur un défaut apparent ou produit/pièce manquant qu'il n'aurait pas détecté au moment du retrait.  
**Non-respect par le Client de la date de retrait :** Dans l'hypothèse où le Client ne vient pas retirer les Produits après la date de mise à disposition fixée, Lapeyre adressera au Client par LAR une mise en demeure de venir les récupérer. Si la mise en demeure reste sans effet 15 jours calendaires à compter de sa première présentation au Client (Point de départ), Lapeyre se réserve le droit de réclamer au Client des pénalités d'un montant de 1% du montant de la Commande par jour de retard à partir du Point de départ. A compter de 30 jours après le Point de départ, Lapeyre pourra disposer librement de tout Produit non retiré et conserver le montant versé à la Commande. Par ailleurs, pour les Produits sur-mesure ou standard à option, le solde de la Commande restant dû deviendra exigible.  
**5.3 Drive : Lapeyre « Drive »** : Lapeyre « Drive » qui permet au Client de choisir le créneau horaire de retrait des Produits. Les Produits seront récupérés par le Client à l'emplacement Lapeyre Drive du Magasin. Les conditions et modalités de ce service sont consultables sur le Site. Afin de savoir si le Magasin propose ce service, le Client est invité à se reporter à la rubrique dédiée du Site.

## ARTICLE 6 : RETOUR DES PRODUITS

Le Client peut changer d'avis. Il dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de facture pour rapporter un Produit standard, non installé, dans son état et emballage d'origine, accompagné des accessoires et notices d'utilisation et d'entretien. Les Produits standard à option ou sur mesure, les Produits solidés ou déstockés et les modèles d'exposition ne peuvent pas être retournés en vertu des dispositions de l'article 11. Le Client effectue le retour à ses frais, après d'un Magasin. Après vérification de l'état du Produit rapporté, Lapeyre ramènera le Client. Dans le cas des retours de sol (carrelage, parquet etc...). Lapeyre établira un avoir du montant de la facture correspondant au nombre d'emballages complets retournés ; Avoir valable en Magasin pendant un an suivant sa date d'émission.  
**ARTICLE 7 : TRANSFERT DES RISQUES**  
 Le Client prend possession des Produits au moment de leur retrait en Magasin ou dès leur livraison. Les risques de perte, vol ou détérioration des Produits ainsi que les dommages occasionnés par les Produits sont transférés au Client à compter de la livraison ou du retrait des Produits en Magasin.

## ARTICLE 8 : GARANTIES

Les Produits et les Prestations sont garantis, sur présentation de la facture, dans le cadre, d'une part, des dispositions légales et, d'autre part, de la garantie commerciale Lapeyre. Il est précisé que la réalisation de services après-vente au titre des garanties commerciales n'est effectuée qu'en France métropolitaine, hors Dorm-Tom et Corse.  
**8.1 Garantie Légale :** Lapeyre est tenue des défauts de conformité du bien à la Commande dans les conditions des articles L.217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.  
**Extraits du Code de la Consommation :**

### Garantie de conformité :

- Le Client :
  - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
  - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la Consommation ;
  - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

**Garantie des vices cachés :** Le Client peut invoquer un défaut caché, inhérent au Produit et le rendant impropre à son utilisation. Si les conditions des articles 1641 et suivants du Code Civil sont respectées, il peut demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

### Extraits du Code de la Consommation :

- Art. L.217-4.** — Le vendeur qui vend un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance, il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- Art. L.217-5.** — Le bien est conforme au contrat :
  - 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
    - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
    - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
  - 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Art. L.217-12.** — L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
- Art. L.217-16.** — Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation du bien de plus de deux jours ne peut s'effectuer à la charge de la garantie qui restait à couvrir. Cette période compte à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### Extraits du Code de la Consommation :

**Art. 1641.** — Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.  
**Art. 1648.** — L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.  
**Art. 1792-2.** — La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clois ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clois ou de couvert lorsque sa dépose, sans destruction du bien, ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

## 8.2 Garantie commerciale : Lapeyre offre une garantie commerciale à ses Clients dont les conditions de mise en œuvre figurent dans le Livre de Garantie. Celui-ci est accessible sur le Site.

**8.3 Mise en œuvre des garanties légales et commerciales (SAV) :** En cas de problème dans l'utilisation ou l'installation d'un Produit, le Client a la possibilité de mettre en œuvre les garanties des articles 8.1 et 8.2 et en contactant le centre d'appel SAV LAPEYRE, joignable du lundi au samedi. Ses coordonnées sont disponibles sur le Site et sur la facture du Client. Le chargé de clientèle SAV réalise un premier diagnostic téléphonique de la situation et propose une solution adaptée. Si les conditions de la garantie légale ou commerciale sont réunies, le chargé de clientèle SAV présente au Client les modalités de mise en œuvre de la garantie applicable. Si aucune garantie n'est applicable, un devis de réparation pourra être établi le cas échéant. Le Client devra alors communiquer son accord ou son refus du devis. Les frais de retour du Produit réparé seront à la charge du Client.  
**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**  
 Lorsque le Client décide de réaliser des travaux soit par ses propres moyens, soit en confiant la réalisation des travaux à Lapeyre, il lui appartient d'effectuer toutes les démarches préalables obligatoires auprès des services de l'administration compétente, de l'Agence Nationale des Activités des Bâtiments de France, du Syndic de son immeuble, etc., nécessaires à la réalisation de son projet. La responsabilité de Lapeyre ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non-respect de la réglementation applicable.

## ARTICLE 10 : PIÈCES DÉTACHÉES

La durée de disponibilité des pièces détachées des Produits concernés est identique à la durée de la garantie commerciale proposée par Lapeyre et présentée dans le Livret de garantie par catégorie de Produits.

## ARTICLE 11 : DROIT DE RETRACTION

Dans le cas d'une VAD, le Client bénéficie d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception des Produits pour exercer son droit de rétractation et par exception d'un délai de 14 jours calendaires pour les Produits solidés ou déstockés. Dans le cas d'une prestation installation le client peut se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client complète le formulaire de rétractation joint en annexe des CGV et l'envoie au Magasin concerné. Conformément à l'article L22-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les Produits sur mesure tels que définis à l'article 2) ou pour les Produits intégrés et/ou fixés de manière indissociable avec d'autres produits. Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la communication de sa décision pour retourner le produit et les frais de retour sont à sa charge. Le Magasin remboursera au Client le prix des Produits concernés y compris les frais de livraison (si tel est le cas) dans les 14 jours calendaires par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de l'achat (sauf en cas de paiement en numéraire) et sous réserve que le Magasin ait récupéré les Produits concernés et de la fourniture par le Client de la preuve de l'expédition des Produits concernés. Par exception, les frais de livraison ne seront pas remboursés si l'un des Produits est conservé par le Client.

## ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE - MEDIATION - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les présentes CGV sont soumises au Droit français. En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité au service clients Lapeyre par mail à l'adresse suivante [service.client@lapeyre.fr](mailto:service.client@lapeyre.fr) ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : Lapeyre – service client - BP10200 - 13796 Aix en Provence cedex 3. Conformément à l'article L. 211-3 du Code de la Consommation, pour les réclamations déjà déposées par écrit auprès des service clients Lapeyre depuis moins d'un an et n'ayant pas abouti à un accord, le Client particulier pourra recourir gratuitement à une procédure de médiation. Lapeyre propose ainsi au Client de saisir la plateforme de médiation qu'elle a choisie, DM2C, via son site internet [www.dm2c.net](http://www.dm2c.net) ou en écrivant à l'adresse suivante DM2C – Centre de Médiation de la Consommation de conciliateurs de Justice – 14 rue Saint-Jean 75011 PARIS. La solution proposée par l'intermédiaire de la plateforme de médiation ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de mettre fin au processus de médiation. A défaut d'accord avec le Service Clients Lapeyre ou en cas d'échec de la médiation, si le Client est un particulier, la juridiction compétente sera celle désignée en application des règles du Droit commun. Si le Client est un professionnel, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Paris.

## ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à Lapeyre par le Client ont pour objectif la bonne exécution des Commandes, la gestion des relations commerciales et des factures, l'amélioration de la qualité des Produits proposés, la meilleure réponse aux attentes du Client, l'établissement des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier des offres LAPEYRE, des filiales et/ou de ses partenaires commerciaux. Le Client consent à l'utilisation de ses données par Lapeyre et/ou par des tiers, filiales ou partenaires commerciaux de Lapeyre. Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement et du droit à la limitation du traitement le concernant qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à [service.client@lapeyre.fr](mailto:service.client@lapeyre.fr) ou en écrivant à : Lapeyre, Service Client, BP10200 - 13796 Aix en Provence cedex 3. Notre politique de protection des données personnelles est consultable sur <https://www.lapeyre.fr/vos-donnees-vos-droits>. Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, Bloctel.

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

Si vous souhaitez vous rétracter du contrat dans les conditions stipulées à l'article 11 de Conditions Générales de Vente, vous pouvez vous rendre sur la page <https://www.lapeyre.fr/ch/retractation> ou compléter et renvoyer le présent formulaire **par lettre recommandée avec avis de réception.**

A l'attention de Lapeyre - [service.client@lapeyre.fr](mailto:service.client@lapeyre.fr)  
 Lapeyre-service client - BP10200 - 13796 Aix en Provence cedex 3

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après \_\_\_\_\_  
 Date de la commande \_\_\_\_\_  
 Nom et prénom du client \_\_\_\_\_  
 Adresse du client \_\_\_\_\_  
 Signature du client : \_\_\_\_\_

Siège social : 3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris Siège administratif : 2 rue André Karman – B.P. 149 – 93300 AUBERVILLIERS  
 tél. 01 48 11 74 00



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLÂTRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

<h2>Facture</h2>	<b>Mme LASCANO Christelle</b> Chemin La Carrère Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT
TARBES, le                      jeudi 14 mai 2020	
<b>Référence</b> : 2005001 <b>Situation N°</b> : 1 <b>Objet</b> :	
Rénovation d'une maison existante Adresse : Chemin La Carrère, Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT Travaux : Plâtrerie, Menuiserie, Carrelage,peinture	
Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour	

Désignation	Qté prévue	Pas d'avt précédent		Avt du 14/05/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
				%	qté			
<b>TRAVAUX</b>								
Nota : La démolition de la cheminée existante ainsi que des parquets flottants doit être prévu par le lot maçonnerie.								
<b>Plâtrerie</b>								
Nota : les plafonds existants sont prévus conservés.								
<b>Démolition</b>								
Protection des sols par film polyane	1,00			15,00	0,15	U	84,48	12,67
Démolition de lambris bois sur murs existants. Compris évacuation et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur Localisation : Nouvelle Cuisine	22,62			15,00	3,39	M²	11,54	39,12
CREATION d'un nouveau passage , compris percement, scellement du bloc-porte, raccords de plâtre si nécessaire, pose huisserie, dans cloison existante, SANS BAGUETTES BOIS DE FINITION Localisation : Entre chambres	1,00			15,00	0,15	U	354,07	53,11
Percement de passage dans vieux mur , compris étayage, coffrage, linteau béton, dressage embrasures , évacuation des gravats dans la benne Dim: 1.00/2.00	1,00			15,00	0,15	U	1 565,66	234,85
<b>TOTAL Démolition</b>				<b>15,00</b>				<b>339,75</b>
<b>Doublage</b>								
Doublage R= 3,75, stil 133 mm, avec isolant GR32 en 120mm, M90 simple tous les 60 cm sans equerre, 1 BA13 standard M1.								



Désignation	Qté prévue	Pas d'avt précédent		Avt du 14/05/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
				%	qté			
Localisation : cuisine au RDC, 2 chambres sur deux panneaux au R+1	99,63			15,00	14,94	M <sup>2</sup>	41,00	612,54
Doublage stiel 63 mm, sans isolant, M48 simple tous les 60 cm avec equerre, 1 BA13 standard M1. Localisation : Panneau côté porte de la chambre au R 1 et 2 panneaux salle de bain et un panneau de l'autre chambre	36,59			15,00	5,49	M <sup>2</sup>	29,37	161,24
Embrasures de fenêtre ou de placard conservé, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 fenêtres et 1 placard) et chambre R+1 (3 unités)	6,00			15,00	0,90	U	117,37	105,63
Embrasure de porte, linteau droit, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 unités) RDC et chambre R+1 (2 unités)	4,00			15,00	0,60	U	112,87	67,72
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard Localisation : salle de bain R+1 sur deux panneaux	19,49			14,98	2,92	M <sup>2</sup>	3,12	9,11
<b>TOTAL Doublage</b>				<b>15,00</b>				<b>956,24</b>
<b>Cloisons</b>								
Cloison stiel, Ra = 39 dBA, h franchissable : 2.80 m, 72/48, CF 0h30, 1 BA13 standard M1 par face, M48 simple tous les 40 cm, isolant acoustique PAR 45 localisation : Palier étage salle de bain et chambre	18,29			14,98	2,74	M <sup>2</sup>	40,94	112,18
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard	17,89			14,98	2,68	M <sup>2</sup>	3,12	8,36
Pose huisserie, porte battante, dans cloison neuve placostil, 1 vantail Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00			15,00	0,30	U	24,70	7,41
Pose de châssis fixe dans cloison placostil. Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00			15,00	0,30	U	69,83	20,95
<b>TOTAL Cloisons</b>				<b>14,98</b>				<b>148,90</b>
<b>TOTAL Plâtrerie</b>				<b>15,00</b>				<b>1 444,89</b>
<b>Menuiserie</b>								



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

Désignation	Qté prévue	Pas d'avt précédent		Avt du 14/05/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
				%	qté			
<b>Menuiserie extérieure</b>								
Dépose de vantaux de menuiserie extérieure et évacuation des gravats et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur	2,00			15,00	0,30	U	28,67	8,60
Fenêtre PVC 2 vantaux ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+ Argon, sans grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.								
Dimensions : 1000 x 750 mm (vantail 500 x 750mm) Repère : A Localisation : Salle de bain	1,00			15,00	0,15	U	553,37	83,01
Fenêtre PVC 1 vantail ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+Argon, avec grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.								
Dimensions : 520 x 610 mm Repère : B Localisation : Chambre (rdc etable)	1,00			15,00	0,15	U	403,51	60,53
<b>TOTAL Menuiserie extérieure</b>				<b>15,00</b>				<b>152,14</b>
<b>Menuiserie intérieure</b>								
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris ajustage d'une porte, serrure CONDAMNATION, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 1 Localisation : entre salle de bain et chambre RDC	1,00			15,00	0,15	U	222,49	33,37
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris Ajustage d'une porte, serrure CLE L, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 2 et 3 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00			15,00	0,30	U	217,35	65,21
Bloc porte AME ISOLANTE 83 x 204 climat B classe								



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Pas d'avt précédent		Avt du 14/05/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
				%	qté			
2, non coupe feu, isoplane prépeint, huisserie Sapin pour maçonnerie 50 mm, compris Ajustage d'une porte, serrure 3 points 1 coffre Jeldwen à relevage, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur, joint balai double lèvres Repère : 4 Localisation : Accès Garage	1,00			15,00	0,15	U	514,56	77,18
Imposte, fixe, en bois exotique, vitrage clair feuilleté 44/2, 1500 x 500 h, grand jour Repère : 3 et 4 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00			15,00	0,30	U	395,32	118,60
Plinthes bois, médium, horizontale, médium standard, bords vifs, épaisseur 16 mm, hauteur 10cm, fabrication et pose. Localisation : Cuisine RDC, Chambre R+1 uniquement sur doublage neuf, nouvelle chambre	59,33			15,00	8,90	MI	14,29	127,18
Marche en bois, raccord Localisation : pièce arrière	1,00			15,00	0,15	U	417,54	62,63
<b>TOTAL Menuiserie intérieure</b>				<b>15,00</b>				<b>484,17</b>
<b>TOTAL Menuiserie</b>				<b>15,00</b>				<b>636,31</b>
<b>Carrelage</b>								
<b>Carrelage de sol</b>								
Nota : le sol de la nouvelle salle de bain est prévu conservé en l'état (R+1)								
Nettoyage préparation sol Localisation : Cuisine	26,83			14,98	4,02	M <sup>2</sup>	7,54	30,31
Ragréage à base de ciment P 3 (Epaisseur normale 4 kg/m <sup>2</sup> ) sur support ancien béton ou carrelage Intérieur Localisation : Cuisine	26,83			14,98	4,02	M <sup>2</sup>	11,36	45,67
Carrelage de sol collé, format 45x45, grés cérame, GRESPOR CARRARA, pose droite, joints coloris gris Localisation : Cuisine	26,83			14,98	4,02	M <sup>2</sup>	62,68	251,97
Bac à douche à l'italienne, siphon central, finition carrelage, en panneau prêt à carreler, 1200x1200mm (à définir), compris siphon et								

Page 4

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES - Tél. 05 62 34 57 33 - Fax 05 62 51 11 13 - contact@guichot.fr - www.guichot.fr

S.A.R.L. au capital de 86 000 € - code APE 4331Z - N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 - SIRET 320 625 502 00010 - R.C. Tarbes B 320 625 502

Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Pas d'avt précédent		Avt du 14/05/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
				%	qté			
fourniture et pose de carreaux grés cérame en sol de type PAVIGRES, P21 9,7x9,7 R11B, PRATA PP241X AD, MOKA PP128X AD, METAL PP240X AD; BAUNILHA PP132X AD Joints coloris gris. ATTENTION: ce type de bac ne convient pas à un format de carrelage inférieur au 10/10cm Localisation : salle de bain étage	1,00			15,00	0,15	U	744,91	111,74
Baguette de seuil aluminium, arrêt incliné pour compenser surépaisseur revêtement de 5mm d'épaisseur	1,00			15,00	0,15	MI	14,56	2,18
Pose de revêtement sur marche Localisation : cuisine RDC et Salle de bain étage	1,00			15,00	0,15	U	84,74	12,71
<b>TOTAL Carrelage de sol</b>				<b>15,00</b>				<b>454,58</b>
<b>Plinthes</b>								
Plinthes céramique droite, grés cérame, assortie au carrelage PAVIGRES CARRARA Localisation : Cuisine uniquement	19,54			15,00	2,93	MI	21,35	62,56
<b>TOTAL Plinthes</b>				<b>15,00</b>				<b>62,56</b>
<b>Faïence</b>								
Système de protection à l'eau du sol et des murs périphériques sur une hauteur de 2.00 ml d'une douche à l'italienne , compris renforts d'angles	1,00			15,00	0,15	U	268,66	40,30
Faïence 20x20, PAVIGRES 21 FAIENCE Série 1, joints coloris blanc, tous supports Neufs sauf enduit plâtre ou carreau de plâtre. Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	31,99			15,00	4,80	M²	56,16	269,57
Baguette d'arrêt de faïence en aluminium Type SCHIENNE, finition aluminium naturel	4,83			14,91	0,72	MI	9,88	7,11
<b>TOTAL Faïence</b>				<b>15,00</b>				<b>316,98</b>
<b>TOTAL Carrelage</b>				<b>15,00</b>				<b>834,12</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>				<b>15,00</b>				<b>2 915,32</b>



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

- Ce document est une facture intermédiaire de travaux. Bien qu'elle fasse apparaître toutes les lignes du devis, seules les lignes concernées par des travaux réalisés sont facturées à hauteur d'un pourcentage d'avancement. Enfin s'il y a eu précédemment une ou plusieurs situations le montant à payer est obtenu après déduction de ces sommes.

- Escompte : 0% d'escompte pour paiement anticipé.

- Pénalités sur retard règlement : 1.5% du taux d'intérêt légal.

- Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € par action de frais de recouvrement.

- Assurance RC Décennale France SMABTP 114 ave Emile Zola 75739 PARIS



Coordonnées Bancaires : BNP TARBES  
IBAN : FR76 3000 4007 5200 0203 7252 614

Montant des travaux réalisés	2 915,32
Total T.V.A. 10,00 %	291,53
Total T.T.C.	3 206,85
Net à payer (Euros)	3 206,85

Règlement : AU COMPTANT

Comptant : 3 206,85



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

<b>Facture</b>		<b>Mme LASCANO Christelle</b> Chemin La Carrère Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT
TARBES, le	vendredi 26 juin 2020	
<b>Référence</b> : 2006036 <b>Situation N°</b> : 2 <b>Objet</b> :		
Rénovation d'une maison existante Adresse : Chemin La Carrère, Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT Travaux : Plâtrerie, Menuiserie, Carrelage, peinture		Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire sousigné, ce jour

Désignation	Qté prévue	Avt du 14/05/2020		Avt du 26/06/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
<b>TRAVAUX</b>								
<b>Plâtrerie</b>								
Nota : les plafonds existants sont prévus conservés.								
<b>Démolition</b>								
Protection des sols par film polyane	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	84,48	84,48
Démolition de lambris bois sur murs existants. Compris évacuation et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur Localisation : Nouvelle Cuisine	22,62	15,00	3,39	100,00	22,62	M²	11,54	261,03
CREATION d'un nouveau passage , compris percement, scellement du bloc-porte, raccords de plâtre si nécessaire, pose huisserie, dans cloison existante, SANS BAGUETTES BOIS DE FINITION Localisation : Entre chambres	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	354,07	354,07
Percement de passage dans vieux mur , compris étagage, coffrage, linteau béton, dressage embrasures , évacuation des gravats dans la benne Dim: 1.00/2.00	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	1 565,66	1 565,66
<b>TOTAL Démolition</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>2 265,24</b>
<b>Doubleage</b>								
Doubleage R= 3,75, stil 133 mm, avec isolant GR32 en 120mm, M90 simple tous les 60 cm sans equerre, 1 BA13 standard M1. Localisation : cuisine au RDC, 2 chambres sur deux panneaux au R+1	99,63	15,00	14,94	100,00	99,63	M²	41,00	4 084,83
Doubleage stil 63 mm, sans isolant, M48 simple tous								

Page 1

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • contact@guichot.fr • www.guichot.fr

S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502

Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611





# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 14/05/2020		Avt du 26/06/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
les 60 cm avec equerre, 1 BA13 standard M1. Localisation : Panneau côté porte de la chambre au R 1 et 2 panneaux salle de bain et un panneau de l'autre chambre	36,59	15,00	5,49	100,00	36,59	M <sup>2</sup>	29,37	1 074,65
Embrasures de fenêtre ou de placard conservé, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 fenêtres et 1 placard) et chambre R+1 (3 unités)	6,00	15,00	0,90	100,00	6,00	U	117,37	704,22
Embrasure de porte, linteau droit, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 unités) RDC et chambre R+ 1 (2 unités)	4,00	15,00	0,60	100,00	4,00	U	112,87	451,48
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard Localisation : salle de bain R+1 sur deux panneaux	19,49	14,98	2,92	100,00	19,49	M <sup>2</sup>	3,12	60,81
<b>TOTAL Doublage</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>6 375,99</b>
<b>Cloisons</b>								
Cloison stîl, Ra = 39 dBA, h franchissable : 2.80 m, 72/48, CF 0h30, 1 BA13 standard M1 par face, M48 simple tous les 40 cm, isolant acoustique PAR 45 localisation : Palier étage salle de bain et chambre	18,29	14,98	2,74	100,00	18,29	M <sup>2</sup>	40,94	748,79
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard	17,89	14,98	2,68	100,00	17,89	M <sup>2</sup>	3,12	55,82
Pose huisserie, porte battante, dans cloison neuve placostil, 1 vantail Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	15,00	0,30	100,00	2,00	U	24,70	49,40
Pose de châssis fixe dans cloison placostil. Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	15,00	0,30	100,00	2,00	U	69,83	139,66
<b>TOTAL Cloisons</b>		<b>14,98</b>		<b>100,00</b>				<b>993,67</b>
<b>TOTAL Plâtrerie</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>9 634,90</b>
<b>Menuiserie</b>								
<b>Menuiserie extérieure</b>								
Dépose de vantaux de menuiserie extérieure et évacuation des gravats et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur	2,00	15,00	0,30	15,00	0,30	U	28,67	8,60

Page 2

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • contact@guichot.fr • www.guichot.fr  
S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502  
Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 14/05/2020		Avt du 26/06/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
Fenêtre PVC 2 vantaux ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+ Argon, sans grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.  Dimensions : 1000 x 750 mm (vantaill 500 x 750mm) Repère : A Localisation : Salle de bain	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	U	553,37	83,01
Fenêtre PVC 1 vantaill ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+Argon, avec grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.  Dimensions : 520 x 610 mm Repère : B Localisation : Chambre (rdc etable)	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	U	403,51	60,53
<b>TOTAL Menuiserie extérieure</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>				<b>152,14</b>
<b>Menuiserie intérieure</b>								
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris ajustage d'une porte, serrure CONDAMNATION, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 1 Localisation : entre salle de bain et chambre RDC	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	222,49	222,49
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris Ajustage d'une porte, serrure CLE L, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 2 et 3 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	15,00	0,30	100,00	2,00	U	217,35	434,70
Bloc porte AME ISOLANTE 83 x 204 climat B classe 2, non coupe feu, isoplane prépeint, huisserie Sapin pour maçonnerie 50 mm, compris Ajustage d'une porte, serrure 3 points 1 coffre Jeldwen à relevage, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur, joint balai								

Page 3

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • [contact@guichot.fr](mailto:contact@guichot.fr) • [www.guichot.fr](http://www.guichot.fr)  
S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502  
Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 14/05/2020		Avt du 26/06/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
double lèvres Repère : 4 Localisation : Accès Garage	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	514,56	514,56
Imposte, fixe, en bois exotique, vitrage clair feuilleté 44/2, 1500 x 500 h, grand jour Repère : 3 et 4 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	15,00	0,30	100,00	2,00	U	395,32	790,64
Plinthes bois, médium, horizontale, médium standard, bords vifs, épaisseur 16 mm, hauteur 10cm, fabrication et pose. Localisation : Cuisine RDC, Chambre R+1 uniquement sur doublage neuf, nouvelle chambre	59,33	15,00	8,90	100,00	59,33	MI	14,29	847,83
Marche en bois, raccord Localisation : pièce arrière	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	417,54	417,54
<b>TOTAL Menuiserie intérieure</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>3 227,76</b>
<b>TOTAL Menuiserie</b>		<b>15,00</b>		<b>79,68</b>				<b>3 379,90</b>
<b>Carrelage</b>								
<b>Carrelage de sol</b>								
Nota : le sol de la nouvelle salle de bain est prévu conservé en l'état (R+1)								
Nettoyage préparation sol Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	14,98	4,02	M <sup>2</sup>	7,54	30,31
Ragréage à base de ciment P 3 (Epaisseur normale 4 kg/m <sup>2</sup> ) sur support ancien béton ou carrelage Intérieur Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	14,98	4,02	M <sup>2</sup>	11,36	45,67
Carrelage de sol collé, format 45x45, grés cérame, GRESPOR CARRARA, pose droite, joints coloris gris Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	14,98	4,02	M <sup>2</sup>	62,68	251,97
Bac à douche à l'italienne, siphon central, finition carrelage, en panneau prêt à carreler, 1200x1200mm (à définir), compris siphon et fourniture et pose de carreaux grés cérame en sol de type PAVIGRES, P21 9,7x9,7 R11B, PRATA PP241X AD, MOKA PP128X AD, METAL PP240X AD; BAUNILHA PP132X AD Joints coloris gris. ATTENTION: ce type de bac ne convient pas à un								



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 14/05/2020		Avt du 26/06/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
format de carrelage inférieur au 10/10cm Localisation : salle de bain étage	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	U	744,91	111,74
Baguette de seuil aluminium, arrêt incliné pour compenser surépaisseur revêtement de 5mm d'épaisseur	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	MI	14,56	2,18
Pose de revêtement sur marche Localisation : cuisine RDC et Salle de bain étage	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	U	84,74	12,71
<b>TOTAL Carrelage de sol</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>				<b>454,58</b>
<b>Plinthes</b>								
Plinthes céramique droite, grés cérame, assortie au carrelage PAVIGRES CARRARA Localisation : Cuisine uniquement	19,54	15,00	2,93	15,00	2,93	MI	21,35	62,56
<b>TOTAL Plinthes</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>				<b>62,56</b>
<b>Faïence</b>								
Système de protection à l'eau du sol et des murs périphériques sur une hauteur de 2.00 ml d'une douche à l'italienne , compris renforts d'angles	1,00	15,00	0,15	15,00	0,15	U	268,66	40,30
Faïence 20x20, PAVIGRES 21 FAIENCE Série 1, joints coloris blanc, tous supports Neufs sauf enduit plâtre ou carreau de plâtre. Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	31,99	15,00	4,80	15,00	4,80	M <sup>2</sup>	56,16	269,57
Baguette d'arrêt de faïence en aluminium Type SCHIENNE, finition aluminium naturel	4,83	14,91	0,72	14,91	0,72	MI	9,88	7,11
<b>TOTAL Faïence</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>				<b>316,98</b>
<b>TOTAL Carrelage</b>		<b>15,00</b>		<b>15,00</b>				<b>834,12</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>15,00</b>		<b>71,24</b>				<b>13 848,92</b>

Page 5



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

- Ce document est une facture intermédiaire de travaux. Bien qu'elle fasse apparaître toutes les lignes du devis, seules les lignes concernées par des travaux réalisés sont facturées à hauteur d'un pourcentage d'avancement. Enfin s'il y a eu précédemment une ou plusieurs situations le montant à payer est obtenu après déduction de ces sommes.

- Escompte : 0% d'escompte pour paiement anticipé.

- Pénalités sur retard règlement : 1.5% du taux d'intérêt légal.

- Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € par action de frais de recouvrement.

- Assurance RC Décennale France SMABTP 114 ave Emile Zola 75739 PARIS

<b>Montant des travaux réalisés</b>	13 848,92
Situation 1 du 14/05/2020	2 915,32
<b>A déduire</b>	2 915,32
<b>Montant H.T.</b>	13 848,92
<b>Montant H.T.</b>	10 933,60
Total T.V.A. 10,00 %	1 093,36
<b>Total T.T.C.</b>	12 026,96
<b>Net à payer (Euros)</b>	12 026,96



Coordonnées Bancaires : BNP TARBES  
IBAN : FR76 3000 4007 5200 0203 7252 614

Règlement : Virement 30 jours ou chèque

Echéance de 100,00 % au 26/07/20 : 12 026,96



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

<b>Facture</b>		<b>Mme LASCANO Christelle</b>	
TARBES, le	mercredi 30 septembre 20:	Chemin La Carrère Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT	
<b>Référence</b> :	2009074	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour	
<b>Situation N°</b> :	3		
<b>Objet</b> :			
Rénovation d'une maison existante Adresse : Chemin La Carrère, Quartier La Mouille 65330 TOURNOUS DEVANT Travaux : Plâtrerie, Menuiserie, Carrelage, peinture			

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
<b>TRAVAUX</b>								
<b>Plâtrerie</b>								
Nota : les plafonds existants sont prévus conservés.								
<b>Démolition</b>								
Protection des sols par film polyane	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	84,48	84,48
Démolition de lambris bois sur murs existants. Compris évacuation et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur Localisation : Nouvelle Cuisine	22,62	100,00	22,62	100,00	22,62	M²	11,54	261,03
CREATION d'un nouveau passage , compris percement, scellement du bloc-porte, raccords de plâtre si nécessaire, pose huisserie, dans cloison existante, SANS BAGUETTES BOIS DE FINITION Localisation : Entre chambres	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	354,07	354,07
Percement de passage dans vieux mur , compris étayage, coffrage, linteau béton, dressage embrasures , évacuation des gravats dans la benne Dim: 1.00/2.00	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	1 565,66	1 565,66
<b>TOTAL Démolition</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>				<b>2 265,24</b>
<b>Doublage</b>								
Doublage R= 3,75, stitl 133 mm, avec isolant GR32 en 120mm, M90 simple tous les 60 cm sans equerre, 1 BA13 standard M1. Localisation : cuisine au RDC, 2 chambres sur deux panneaux au R+1	99,63	100,00	99,63	100,00	99,63	M²	41,00	4 084,83
Doublage stitl 63 mm, sans isolant, M48 simple tous								

Page 1

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES - Tél. 05 62 34 57 33 - Fax 05 62 51 11 13 - contact@guichot.fr - www.guichot.fr  
S.A.R.L. au capital de 86 000 € - code APE 4331Z - N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 - SIRET 320 625 502 00010 - R.C. Tarbes B 320 625 502  
Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLÂTRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
les 60 cm avec equerre, 1 BA13 standard M1. Localisation : Panneau côté porte de la chambre au R 1 et 2 panneaux salle de bain et un panneau de l'autre chambre	36,59	100,00	36,59	100,00	36,59	M²	29,37	1 074,65
Embrasures de fenêtre ou de placard conservé, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 fenêtres et 1 placard) et chambre R+1 (3 unités)	6,00	100,00	6,00	100,00	6,00	U	117,37	704,22
Embrasure de porte, linteau droit, habillage en placostil Localisation : Cuisine (2 unités) RDC et chambre R+ 1 (2 unités)	4,00	100,00	4,00	100,00	4,00	U	112,87	451,48
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard Localisation : salle de bain R+1 sur deux panneaux	19,49	100,00	19,49	100,00	19,49	M²	3,12	60,81
<b>TOTAL Doublage</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>				<b>6 375,99</b>
<b>Cloisons</b>								
Cloison stit, Ra = 39 dBA, h franchissable : 2.80 m, 72/48, CF 0h30, 1 BA13 standard M1 par face, M48 simple tous les 40 cm, isolant acoustique PAR 45 localisation : Palier étage salle de bain et chambre	18,29	100,00	18,29	100,00	18,29	M²	40,94	748,79
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard	17,89	100,00	17,89	100,00	17,89	M²	3,12	55,82
Pose huisserie, porte battante, dans cloison neuve placostil, 1 vantail Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	100,00	2,00	100,00	2,00	U	24,70	49,40
Pose de châssis fixe dans cloison placostil. Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	100,00	2,00	100,00	2,00	U	69,83	139,66
<b>TOTAL Cloisons</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>				<b>993,67</b>
<b>TOTAL Plâtrerie</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>				<b>9 634,90</b>
<b>Menuiserie</b>								
<b>Menuiserie extérieure</b>								
Dépose de vantaux de menuiserie extérieure et évacuation des gravats et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur	2,00	15,00	0,30	100,00	2,00	U	28,67	57,34



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
Fenêtre PVC 2 vantaux ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+ Argon, sans grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.  Dimensions : 1000 x 750 mm (vantail 500 x 750mm) Repère : A Localisation : Salle de bain	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	553,37	553,37
Fenêtre PVC 1 vantail ouvrant à la française, couleur Blanc 9016, vitrage 33.2/18 thermix noir/4FE+Argon, avec grille de ventilation, fermeture par crémone, sans tapée de doublage, pose en rénovation, Grand jour. Compris habillages extérieurs.  Dimensions : 520 x 610 mm Repère : B Localisation : Chambre (rdc etable)	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	403,51	403,51
<b>TOTAL Menuiserie extérieure</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>1 014,22</b>
<b>Menuiserie intérieure</b>								
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris ajustage d'une porte, serrure CONDAMNATION, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 1 Localisation : entre salle de bain et chambre RDC	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	222,49	222,49
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris Ajustage d'une porte, serrure CLE L, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur Repère : 2 et 3 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	100,00	2,00	100,00	2,00	U	217,35	434,70
Bloc porte AME ISOLANTE 83 x 204 climat B classe 2, non coupe feu, isoplane prépeint, huisserie Sapin pour maçonnerie 50 mm, compris Ajustage d'une porte, serrure 3 points 1 coffre Jeldwen à relevage, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur, joint balai								

Page 3

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • [contact@guichot.fr](mailto:contact@guichot.fr) • [www.guichot.fr](http://www.guichot.fr)

S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502

Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611





# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
double lèvres Repère : 4 Localisation : Accès Garage	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	514,56	514,56
Imposte, fixe, en bois exotique, vitrage clair feuilleté 44/2, 1500 x 500 h, grand jour Repère : 3 et 4 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	2,00	100,00	2,00	100,00	2,00	U	395,32	790,64
Plinthes bois, médium, horizontale, médium standard, bords vifs, épaisseur 16 mm, hauteur 10cm, fabrication et pose. Localisation : Cuisine RDC, Chambre R+1 uniquement sur doublage neuf, nouvelle chambre	59,33	100,00	59,33	100,00	59,33	MI	14,29	847,83
Marche en bois, raccord Localisation : pièce arrière	1,00	100,00	1,00	100,00	1,00	U	417,54	417,54
<b>TOTAL Menuiserie intérieure</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>				<b>3 227,76</b>
<b>TOTAL Menuiserie</b>		<b>79,68</b>		<b>100,00</b>				<b>4 241,98</b>
<b>Carrelage</b>								
<b>Carrelage de sol</b>								
Nota : le sol de la nouvelle salle de bain est prévu conservé en l'état (R+1)								
Nettoyage préparation sol Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	100,00	26,83	M <sup>2</sup>	7,54	202,30
Ragréage à base de ciment P 3 (Epaisseur normale 4 kg/m <sup>2</sup> ) sur support ancien béton ou carrelage Intérieur Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	100,00	26,83	M <sup>2</sup>	11,36	304,79
Carrelage de sol collé, format 45x45, grés cérame, GRESPOR CARRARA, pose droite, joints coloris gris Localisation : Cuisine	26,83	14,98	4,02	100,00	26,83	M <sup>2</sup>	62,68	1 681,70
Bac à douche à l'italienne, siphon central, finition carrelage, en panneau prêt à carreler, 1200x1200mm (à définir), compris siphon et fourniture et pose de carreaux grés cérame en sol de type PAVIGRES, P21 9,7x9,7 R11B, PRATA PP241X AD, MOKA PP128X AD, METAL PP240X AD; BAUNILHA PP132X AD Joints coloris gris. ATTENTION: ce type de bac ne convient pas à un								



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
format de carrelage inférieur au 10/10cm Localisation : salle de bain étage	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	744,91	744,91
Baguette de seuil aluminium, arrêt incliné pour compenser surépaisseur revêtement de 5mm d'épaisseur	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	MI	14,56	14,56
Pose de revêtement sur marche Localisation : cuisine RDC et Salle de bain étage	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	84,74	84,74
<b>TOTAL Carrelage de sol</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>3 033,00</b>
<b>Plinthes</b>								
Plinthes céramique droite, grés cérame, assortie au carrelage PAVIGRES CARRARA Localisation : Cuisine uniquement	19,54	15,00	2,93	100,00	19,54	MI	21,35	417,18
<b>TOTAL Plinthes</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>417,18</b>
<b>Faïence</b>								
Système de protection à l'eau du sol et des murs périphériques sur une hauteur de 2.00 ml d'une douche à l'italienne , compris renforts d'angles	1,00	15,00	0,15	100,00	1,00	U	268,66	268,66
Faïence 20x20, PAVIGRES 21 FAIENCE Série 1, joints coloris blanc, tous supports Neufs sauf enduit plâtre ou carreau de plâtre. Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	31,99	15,00	4,80	100,00	31,99	M²	56,16	1 796,56
Baguette d'arrêt de faïence en aluminium Type SCHIENNE, finition aluminium naturel	4,83	14,91	0,72	100,00	4,83	MI	9,88	47,72
<b>TOTAL Faïence</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>2 112,94</b>
<b>TOTAL Carrelage</b>		<b>15,00</b>		<b>100,00</b>				<b>5 563,12</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>71,24</b>		<b>100,00</b>				<b>19 440,00</b>
<b>MODIFICATIONS POST-MARCHE</b>								
<b>PLATRERIE</b>								
<b>Démolition</b>								
Démolition de lambris bois sur murs existants. Compris évacuation et traitement des gravats selon normes environnementales en vigueur Localisation : Nouvelle Cuisine	-22,62			100,00	-22,62	M²	11,54	-261,03



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
<b>TOTAL Démolition</b>				100,00				-261,03
<b>Cloisons</b>								
Cloison stiel, Ra = 39 dBA, h franchissable : 2.80 m, 72/48, CF 0h30, 1 BA13 standard M1 par face, M48 simple tous les 40 cm, isolant acoustique PAR 45 localisation : Cloison séparative de la douche	2,89			100,00	2,89	M²	40,94	118,32
Plaque BA13 hydrofuge en remplacement de la BA13 standard	5,79			100,00	5,79	M²	3,12	18,06
Pose de châssis fixe dans cloison placostil. Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	-2,00			100,00	-2,00	U	69,83	-139,66
<b>TOTAL Cloisons</b>				100,00				-3,28
<b>Marches béton</b>								
Réalisation de marches en béton pour rattrapage de niveau après ouvertures dans cloison et mur	1,00			100,00	1,00	U	515,04	515,04
<b>TOTAL Marches béton</b>				100,00				515,04
<b>TOTAL PLATRERIE</b>				100,00				250,73
<b>MENUISERIE</b>								
<b>Bloc porte acces garage</b>								
Bloc porte AME ISOLANTE 83 x 204 climat B classe 2, non coupe feu, isoplane prépeint, huisserie Sapin pour maçonnerie 50 mm, compris Ajustage d'une porte, serrure 3 points 1 coffre Jeldwen à relevage, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur, joint balai double lèvres Repère : 4 Localisation : Accès Garage	-1,00			100,00	-1,00	U	514,56	-514,56
Bloc porte AME ISOLANTE 73 x 204 climat B classe 2, non coupe feu, isoplane prépeint, huisserie Sapin pour maçonnerie 50 mm, compris Ajustage d'une porte, serrure 3 points 1 coffre Jeldwen à relevage, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur, joint balai double lèvres								



Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
Repère : 4 Localisation : Accès Garage	1,00			100,00	1,00	U	502,57	502,57
Bloc porte AME PLEINE 93 x 204 prépeinte, huisserie Sapin pour cloison de 72, compris Ajustage d'une porte, serrure CLE L, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur								
Repère : 2 et 3 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	-1,00			100,00	-1,00	U	217,35	-217,35
Bloc porte AME PLEINE 83 x 204 prépeinte, serrure clé L, huisserie Sapin pour cloison de 72 compris Ajustage d'une porte, serrure CLE L, poignée gamme NORMBAU ligne 19 inox sur plaque, pose d'un butoir autocollant en mur								
Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	1,00			100,00	1,00	U	213,10	213,10
Imposte, fixe, en bois exotique, vitrage clair feuilleté 44/2, 1500 x 500 h, grand jour								
Repère : 3 et 4 Localisation : nouvelle salle de bain et nouvelle chambre	-1,00			100,00	-1,00	U	395,32	-395,32
<b>TOTAL Bloc porte acces garage</b>				<b>100,00</b>				<b>-411,56</b>
<b>TOTAL MENUISERIE</b>				<b>100,00</b>				<b>-411,56</b>
<b>CARRELAGE</b>								
<b>Carrelage de sol</b>								
Carrelage de sol collé, format 45x45, grés cérame, GRESPOR CARRARA, pose droite, joints coloris gris								
Localisation : Cuisine	-26,83			100,00	-26,83	M²	62,68	-1 681,70
FOURNITURE carrelage GRESPOR GLADE MAT 59, 7x59,7 MARFIM, Carrelage grés cérame,	32,66			100,00	32,66	M²	19,18	626,42
POSE SEULE Carreau Grand format (au dessus de 60x60cm), sur support chape, ( pose en diagonale )	26,83			100,00	26,83	M²	49,38	1 324,87
Plus-value pour pose de carrelage de sol en diagonale.	26,83			100,00	26,83	M²	4,35	116,71
Plinthes céramique droite, grés cérame, assortie au								



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
carrelage PAVIGRES CARRARA Localisation : Cuisine uniquement	-19,54			100,00	-19,54	MI	21,35	-417,18
FOURNITURE Plinthes céramique droite, Plinthe GRESPOR GLADE MAT 9,5x59,7 MARFIM, ( CUISINE)	21,00			100,00	21,00	MI	6,27	131,67
POSE Plinthes céramique droite GRESPOR GLADE MAT 9,5x59,7 MARFIM, (Cuisine ) Localisation : Cuisine uniquement	19,54			100,00	19,54	MI	15,95	311,66
Pose de revêtement sur marche Localisation : cuisine RDC et Salle de bain étage	-1,00			100,00	-1,00	U	84,74	-84,74
<b>TOTAL Carrelage de sol</b>				<b>100,00</b>				<b>327,71</b>
<b>Faïence</b>								
Faïence 20x20, PAVIGRES 21 FAIENCE Série 1, joints coloris blanc, tous supports Neufs sauf enduit plâtre ou carreau de plâtre. Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	-31,99			100,00	-31,99	M²	56,16	-1 796,56
FOURNITURE SEULE Faïence CEREV VOGUE, 24.7x44.7x8.9, MARFIM 44/482 Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	27,83			100,00	27,83	M²	10,79	300,29
FOURNITURE SEULE Faïence CEREV VOGUE, 24.7x44.7x8.9, Décor MARFIM GEOMETRIC; DD44/481.3 (1.21 m²/bt) Localisation : intérieur salle de bain toute hauteur.	2,42			100,00	2,42	M²	13,78	33,35
POSE de Faïence CEREV VOGUE, 24.7x44.7x8.9, MARFIM 44/482, joints coloris blanc. Localisation : mur WC et lavabo + espace douche ( toute hauteur)	27,27			100,00	27,27	M²	47,47	1 294,51
Baguette d'arrêt de faïence en aluminium Type SCHIENNE, finition aluminium naturel	3,66			100,00	3,66	MI	9,88	36,16
FOURNITURE SEULE de Faïence CLEA 20x20 Localisation : crédence de cuisine	2,00			100,00	2,00	M²	51,56	103,12
POSE de Faïence CLEA 20x20, joints coloris Localisation : crédence de cuisine	1,00			100,00	1,00	Ft	283,49	283,49
<b>TOTAL Faïence</b>				<b>100,00</b>				<b>254,36</b>
<b>TOTAL CARRELAGE</b>				<b>100,00</b>				<b>582,07</b>

Page 8

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • [contact@guichot.fr](mailto:contact@guichot.fr) • [www.guichot.fr](http://www.guichot.fr)  
S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502  
Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



# GUICHOT

Le second œuvre avec sérénité

PLATRERIE • FAUX PLAFOND • MENUISERIE • CARRELAGE • PEINTURE

ENTREPRISE GUICHOT

Agence de Pau : Z.A. Guttenberg - 8, avenue Vignancour - 64000 PAU

Agence de Tarbes : 26, avenue Marcel Billières - 65000 TARBES

Dépôt de Ger : 1590, chemin du Moussu - 64530 GER

Désignation	Qté prévue	Avt du 26/06/2020		Avt du 30/09/2020		U.	Prix unitaire	Montant HT
		%	qté	%	qté			
TOTAL MODIFICATIONS POST-MARCHE				100,00				421,24

- Ce document est une facture intermédiaire de travaux. Bien qu'elle fasse apparaître toutes les lignes du devis, seules les lignes concernées par des travaux réalisés sont facturées à hauteur d'un pourcentage d'avancement. Enfin s'il y a eu précédemment une ou plusieurs situations le montant à payer est obtenu après déduction de ces sommes.

- Escompte : 0% d'escompte pour paiement anticipé.

- Pénalités sur retard règlement : 1.5% du taux d'intérêt légal.

- Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € par action de frais de recouvrement.

- Assurance RC Décennale France SMABTP 114 ave Emile Zola 75739 PARIS

<b>Montant des travaux réalisés</b>	19 861,24
Situation 1 du 14/05/2020	2 915,32
Situation 2 du 26/06/2020	10 933,60
<b>A déduire</b>	13 848,92
<b>Montant H.T.</b>	19 861,24
Total T.V.A. 10,00 %	601,23
<b>Total T.T.C.</b>	6 613,55
<b>Net à payer (Euros)</b>	6 613,55



Coordonnées Bancaires : BNP TARBES  
IBAN : FR76 3000 4007 5200 0203 7252 614

Règlement : Virement 30 jours ou chèque

Echéance de 100,00 % au 30/10/20 : 6 613,55

Page 9

Siège social : 26 avenue Marcel Billières 65000 TARBES • Tél. 05 62 34 57 33 • Fax 05 62 51 11 13 • contact@guichot.fr • www.guichot.fr  
S.A.R.L. au capital de 86 000 € • code APE 4331Z • N°identification T.V.A. : FR 74 320 625 502 • SIRET 320 625 502 00010 • R.C. Tarbes B 320 625 502  
Qualifications QUALIBAT : 4112, 4132, 4322, 6312, 6611



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :


N° assuré : 245369T  
N° contrat : 1247000 / 001 403249/0  
N° SIREN : 320625502

1 0000000515.-3089.20191221 1\_sg8 -

SEE GUICHOT SARL  
26 AV MARCEL BILLIERES  
65000 TARBES

Pour tout renseignement contacter :  
SMABTP TOULOUSE  
CS 77643  
92 ALLEE DU LAC  
31676 LABEGE CEDEX  
Tél. : 01.58.01.54.00  
Courriel : [deborah\\_maury@groupe-sma.fr](mailto:deborah_maury@groupe-sma.fr)

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



### Attestation d'assurance

### CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 245369T1247000 / 001 403249/0.



#### 1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Plâtrerie à base de plaques de plâtre
- Plâtrerie
- Isolation acoustique - Plafonds suspendus modulaires
- Menuiserie en bois (sans charpente)
- Fermetures
- Aménagements de locaux
- Parquets (toutes catégories)
- Carrelages mosaïques
- Menuiserie extérieure - Menuiseries en PVC - Menuiseries aluminium
- Peinture
- Revêtements textiles et plastiques

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 245369T  
N° contrat : 1247000 / 001 403249/0  
N° SIREN : 320625502  
Attestation

2/5

## 2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----



N° assuré : 245369T  
 N° contrat : 1247000 / 001 403249/0  
 N° SIREN : 320625502  
 Attestation

3/5

## 2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

## 2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

N° assuré : 245369T  
 N° contrat : 1247000 / 001 403249/0  
 N° SIREN : 320625502  
 Attestation

4/5

### 2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

### 3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

### 4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

#### SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
 8 rue Louis Armand - CS 71 201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 245369T  
 N° contrat : 1247000 / 001 403249/0  
 N° SIREN : 320625502  
 Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommmages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommmages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an



La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
le 21/12/2019

Le Directeur Général





Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET DÉCENNALE DES  
RÉALISATEURS D'OUVRAGES SOUMIS  
À OBLIGATION D'ASSURANCE**

**Valable pour les chantiers ouverts dans la période du 01.01.2020 au 31.12.2020**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que la SARL ESPRIT CUISINE 65 – Zone artisanale Les portes Pyrénées Comminges 31210 PONLAT TAILLEBOURG est titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité civile Générale et Décennale de réalisateurs d'ouvrages soumis à obligation d'assurance par contrat N° 116416991** au titre duquel sont assurés les activités et travaux suivants :

- L'installation de cheminées à foyer ouvert ou fermé et de radiateurs électriques et d'inserts
- La réalisation de travaux de tubage dans le cadre de l'installation de poêles de chauffage et d'inserts.
- La réalisation de travaux de fumisterie.
- La réalisation de travaux d'isolation sous toiture par application de laine de verre ou laine de roche
- La réalisation du SAV, entretien et ramonage des conduits

**Les garanties ne sont acquises à l'assuré que dans les cas où:**

- a) le coût total prévisionnel de l'opération de construction d'ouvrages soumis à obligation d'assurance à la réalisation de laquelle il participe ne dépasse pas 15 000 000 EUR HT;**
- b) et le marché de travaux pour ladite opération :**
- est exécuté par l'assuré soit au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance,
  - s'élève à un coût prévisionnel qui n'excède pas 10 000 000 EUR HT
  - porte sur des ouvrages ou travaux de technique courante et ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.

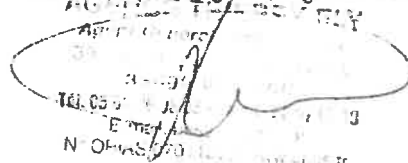
Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à PESSAC, le 04 02 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

  
MMA IARD Assurances Mutuelles  
TÉL. 05 34 31 11 11  
E-MAIL : [info@mmaiard.fr](mailto:info@mmaiard.fr)  
N° ORIAS 0702



## ATTESTATION D'ASSURANCE ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Pour tous renseignements, contactez :  
Christophe ROUX - EIRL  
AGENT GENERAL

ESPRIT CUISINE 65

65 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

140 ALLEE DE LA PLAINE

31800 ST GAUDENS

31210 PONLAT TAILLEBOURG

Tél : 05 61 89 16 34

Fax : 05 61 89 73 21

E mail : saint-gaudens-pyrenees@gan.fr

N° ORIAS : 11084468

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

ESPRIT CUISINE 65

Client N° A23110018632 UG 32008

Contrat N° 211214276

Produit : G6230A

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Gan Assurances atteste que :

ESPRIT CUISINE 65 - 79008655700028 - 140 ALLEE DE LA PLAINE 31210 PONLAT TAILLEBOURG  
est titulaire d'un contrat d'assurance n°211214276 à effet du 01/01/2021 couvrant sa responsabilité de  
nature décennale pour la période de validité du 02/01/2021 au 31/12/2021.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

#### METIER MENUISIER INTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Menuiseries intérieures :

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands d'expositions, de fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :



- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

**Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires et destinés exclusivement à l'aménagement de : cuisines (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités), et/ou de salles de bains.**

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

### **METIER FUMISTE**

- Fumisterie :

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres, de foyers et de poêles,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches.

### **METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION**

- Isolation thermique - acoustique .

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- Isolation thermique intérieure de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- Isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.



**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise** : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.**
- ◆ **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction H.T., tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*).
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE	
Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p><b>Nature de la garantie</b></p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p><b>Durée et maintien de la garantie</b></p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>• <b>En habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>• <b>Hors habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>• <b>En présence d'un CCRD :</b></p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p>	
3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE	
Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p><b>Nature de la garantie</b></p> <p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p><b>Durée et maintien de la garantie</b></p> <p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<p>• Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFSA</p> <p>3.000.000 € par sinistre</p> <p>• Pour les autres domaines d'activités</p> <p>1.500.000 € par sinistre</p>





La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle comprend 5 page(s)

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ST GAUDENS, le 14/06/2021.

Pour Gan Assurances, par délégation :



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Christelle LASCANO

Dossier N° 2021-09-22307

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



ERP



Adresse de l'immeuble  
Quartier Lamouille  
11 chemin de la Carrère  
65330 TOURNOUS DEVANT

Date d'édition du dossier  
06/09/2021

Donneur d'ordre  
Mme Christelle LASCANO



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Quartier Lamouille**  
**11 chemin de la Carrère**  
**65330 TOURNOUS DEVANT**

Date d'édition du dossier  
**06/09/2021**  
Donneur d'ordre  
**Mme Christelle LASCANO**

Réf. cadastrale  
**B / 247-248-334**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Limite de validité :**  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Limite de validité :**  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 05/09/2022  
Location : 05/09/2027



### TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

**Limite de validité :**  
05/03/2022



### ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

**Limite de validité :**  
Vente : 05/09/2024  
Location : 05/09/2027



### ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

**Limite de validité :**  
05/03/2022



### DPE

**Mission non réalisée**

Motif : DPE toujours valide jusqu'au 31/12/2022

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



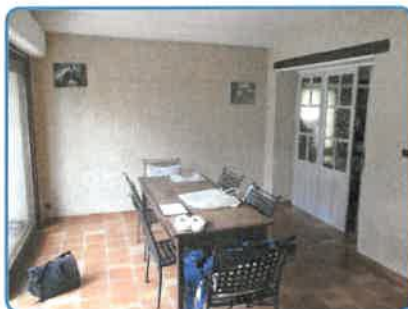
Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Cuisine  
n°1



Maison principale Rez de chaussée Séjour



Maison principale Rez de chaussée Salle à  
manger



Maison principale Rez de chaussée Salon



Maison principale Rez de chaussée Bureau



Maison principale Rez de chaussée Cuisine  
n°2



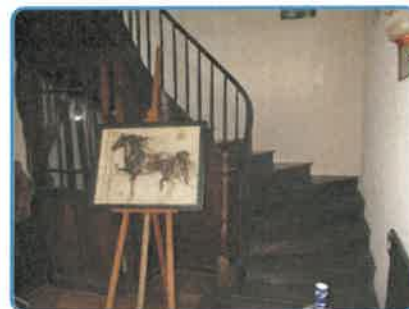
Maison principale Rez de chaussée Cellier



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Escalier



Maison principale Rez de chaussée Remise



Maison principale Rez de chaussée Volière



Maison principale Rez de chaussée  
Porcherie



Maison principale Rez de chaussée Hangar



Maison principale Rez de chaussée Atelier



Maison principale Rez de chaussée Atelier2



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Dégagement



Maison principale 1er étage Salle d'eau et  
wc



Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Grenier

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Quartier Lamouille  
11 chemin de la Carrère  
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 247-248-334**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Christelle LASCANO – 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT


Rapport édité le : **06/09/2021**  
Mission réalisée le : **01/09/2021**  
Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :  
N° de série :  
Date chargement source :  
Nature du radionucléide :  
Activité :

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	192	66	119	5	2	0
Pourcentage	100,00 %	34.38 %	61.98 %	2.6 %	1.04 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22307 #P**  
Ordre de mission du : **26/08/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : **Mme Christelle LASCANO (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.



## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (05/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (05/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Bien en état d'usage.

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.



## Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
6	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
7					Sud	0,6			
8		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,4		0	
9					Gauche	0,4			
10	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,3	EU	2	Traces de chocs
11	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	ND	1	
12	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
13					Ouvrant	0,6			
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
14	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
15					Ouvrant	0,6			
16	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
17					Ouvrant	0,4			
18	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,2			
20	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
21					Ouvrant	0,5			
22	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
23					< 1 m	0,5			
24	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
25					> 1 m	0,5			
26	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
27					> 1 m	0,3			
28	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
29					< 1 m	0,3			
30	A	Mur(s)	Lambris bois		> 1 m	0,1		0	
31					< 1 m	0,2			
32	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	ND	1	
33	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
34	D	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,2		0	
35	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,4		0	
36	D	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
-	B	Mur(s)	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur(s)	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur(s)	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **23**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
37					Dormant	0,3			
38	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
39					Ouvrant	0,2			
40	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
41					Dormant	0,3			
42	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
43					Ouvrant	0,3			
44	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
45	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
46	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plaque cheminée	Plaques de platre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Maison principale Rez de chaussée Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
47					Dormant	0,2			
48	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
49					Ouvrant	0,5			
50	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,6		0	
51					Dormant	0,6			
52	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
53	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
54	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Maison principale Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
55	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
56					Dormant	0,4			
57	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
58					Ouvrant	0,5			
59	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
60					Ouvrant	0,4			
61	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
62					Dormant	0,2			
63	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
64	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,2		0	
-	D	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
65	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
66					Dormant	0,4			
67	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
68					Ouvrant	0,1			
69	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
70					Dormant	0,6			
-	A	Mur	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Crépi		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **6**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
71	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
72					Dormant	0,4			
73	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
74					Ouvrant	0,6			



## Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
105	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
106					Ouvrant	0,3			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
107	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
108					Dormant	0,4			
-		Fenêtre			Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	A	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **2**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
109					> 1 m	0,3		0	
110		Mur	Pierres		< 1 m	0,6			
111					< 1 m	0,1		0	
112		Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,4			
113					< 1 m	0,1		0	
114		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3			
115					Nord	0,1		0	
116	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,5			
117	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
118					Dormant	0,4			
119	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	









## Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
208	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
209					Ouvrant	0,6			
210	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
211					Ouvrant	0,5			
212	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
213					Nord	0,4			
214		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
215					Droite	0,6			
216	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	3,1	ND	1	
217		Rangement(s)	Porte(s) et étagère(s) bois		Gauche	0,4		0	
218					Droite	0,5			
219	B	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,4		0	
220	B	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	
-	A	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	B	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	C	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
221		Charpente	Bois		Droite	0,1		0	
222					Gauche	0,2			
223		Mur	Pierres		< 1 m	0,3		0	
224					> 1 m	0,5			
225		Mur	Pisé		< 1 m	0,3		0	
226					> 1 m	0,5			
227	PL	Plafond	Tuiles mécaniques		Nord	0,2		0	
228					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**

Nombre de mesures : **8**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Maison principale - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

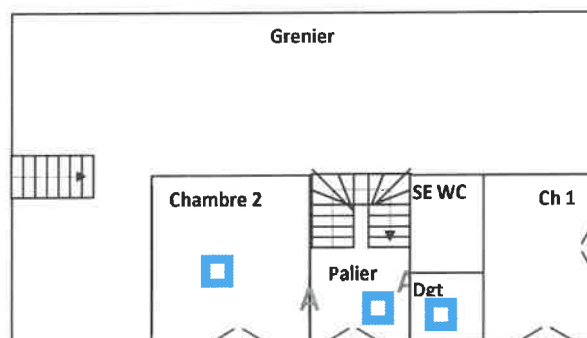
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Quartier Lamouille 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22307				
<i>N° planche:</i> 1/2			<i>Version:</i> 1	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Type:</i> Croquis	
			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Quartier Lamouille 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT
<i>N° dossier:</i> 2021-09-22307				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

### Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CADRE ENTREPRISE**

AAA FRANCE SARL, Gérante par  
**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
28 rue du Barry  
93120 MONTREUIL

Bénéficiaire du contrat n° **MD55M33304** souscrit par AAA FRANCE SARL en vertu de la Responsabilité Cadre prévue au règlement de fait et l'exécution des travaux garantis par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'arrêté préfectoral n° 2005 - 035 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2008 - 3114 du 5 septembre 2008, codifié aux articles R.231 - 1 à R.232 - 4 et L.772 - 9 à L.771-9 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de fait des activités, telles que décrites aux Dossiers Particuliers, à savoir :

Sous réserve des subtilités susdites, nous résumons les compétences de l'expert, personnel physique ou que les compétences de ses collaborateurs subordonnés soient et certifiées par un organisme accrédité, lorsque le règlementation l'exige, et ce pour l'exécution des diagnostics suivants :

- Régularité des A et B, constatation de DNF et de DT, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage, l'habitat, les C, l'équipement ainsi que les installations liées, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits constituant de l'ouvrage dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de gros œuvre résidentiel (VLC, mezzanine)
- Constat de risque d'effondrement de planchers (CREP), parties en volées et parties communes
- Régularité de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure et extérieure parties communes et parties privatives
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic thermique avant travaux
- Régularité de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Installation des installations de chauffage de type individuel (chauffage par les radiateurs, radiateurs ou convecteurs)
- Constat et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des perturbation
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en œuvre des perturbation
- Installation de lais de chauffage (chauffage par radiateur)
- Chauffage au sol
- Mesure sur les habitations - Niveau de confort
- Plan et constat à l'habitant de la mise à disposition et de l'usage de l'ouvrage et de son port de charge dans les installations d'habitation
- Etat des installations électriques (REVE) J.Bien
- Etat des lieux habités
- Constat Régularité des A et B
- Etat des installations électriques (REVE) J.Bien
- Diagnostic de performance énergétique
- Installation de chauffage de type individuel (chauffage par les radiateurs, radiateurs ou convecteurs)
- Etat des installations électriques (REVE)
- Etat des radiateurs et radiateurs (REVE)
- Mesures de température, température de charge
- Diagnostic Technico-Etats (DTI)
- Assainissement individuel
- Assainissement individuel

**Garantie de l'indépendance : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré en dehors des limites de garantie de ce contrat souscrit par ce cabinet.

La validité de ce contrat pour les travaux à l'habitat est soumise à la signature de ce contrat conformément à la législation locale relative à l'assurance responsabilité de l'expert.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des sommes de participation de la réalisation de travaux d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances et le contrat.

Établi à PARIS, LA DEFENSE le 5 Janvier 2023, pour la Société AAA

ATTESTATION

### Certifications

**Certificat N° C0935**

**Monsieur Stéphane FRECAUT**

Certifié dans le cadre du processus de certification PFD4 certifiable sur [www.QUALIXPERT.com](http://www.QUALIXPERT.com) conformément à l'ordonnance 2006-285 du 8 juin 2006 et au décret 2008-5114 du 05 septembre 2008.

date de la(s) demande(s) (saisine(s)) :

Attestation avec expertise	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 28 août 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs, d'évaluateurs par équipes de fait de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage et d'examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations électriques d'habitation	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 01 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs de l'énergie dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations électriques d'habitation	Certificat valable Du 30/11/2019 au 19/11/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs de l'énergie dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations électriques de gros	Certificat valable Du 09/12/2017 au 08/12/2022	Arrêté du 08 mai 2007 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs de l'énergie dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 19/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs de l'énergie dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification
Constat de risque d'effondrement de planchers	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 septembre 2006 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant les fonctions de régisseurs de l'énergie dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le Jeudi 20 septembre 2018

Marie-Josée ALBERT  
Département Administrative

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
Tél : 06 38 81 99 81

Secteur Auro, Marcoussis Comtatges  
16 rue du Barry  
93120 MONTREUIL  
Site : [agenda.ferdinand.com](http://agenda.ferdinand.com)  
Site : 09 39 30 30 00 84

Dossier N° 2021-09-22307 #P Mme Christelle LASCANO 18 / 18





**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Christelle LASCANO

Dossier N° 2021-09-22307 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Quartier Lamouille  
11 chemin de la Carrère  
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 247-248-334**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Christelle LASCANO – 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

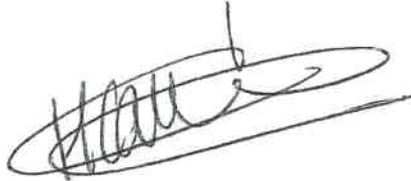
Visite effectuée le **01/09/2021**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **06/09/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22307 #A**  
Ordre de mission du : **26/08/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : **Mme Christelle LASCANO (Propriétaire)**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### Locaux ou parties de locaux non visités

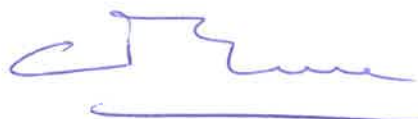
Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant



Dossier N° 2021-09-22307 #A



Mme Christelle LASCANO



## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Néant




## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.



Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés


CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés



Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>	196	Toiture Tuiles mécaniques		
	197	Avancées de toit Bois		
	198	Conduit(s) de fluide Pvc		D5 
	199	Conduit(s) de fluide Métal		D4 
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	1	Plancher Carrelage		
	3	Mur Crépi (A)		
	4	Mur Crépi (B)		
	5	Mur Crépi (C)		
	6	Mur Crépi (D)		
	7	Plafond Plâtre Peinture		
	<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°1</b>	11	Plancher Carrelage	
12		Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
13		Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
14		Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
15		Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
16		Plafond Lambris bois Peinture		
44		Mur(s) Lambris bois (Mur A)		
45		Mur(s) Lambris bois (Mur B)		
46		Mur(s) Lambris bois (Mur C)		
47	Mur(s) Lambris bois (Mur D)			
<b>Maison principale Rez de chaussée Séjour</b>	22	Plancher Carrelage		
	23	Mur Crépi (A)		
	24	Mur Crépi (B)		
	25	Mur Crépi (C)		
	26	Mur Crépi (D)		
	27	Plafond Bois		
<b>Maison principale Rez de chaussée Salle à manger</b>	33	Plancher Carrelage		
	35	Mur Crépi (A)		
	36	Mur Crépi (B)		
	37	Mur Crépi (C)		
	38	Mur Crépi (D)		
<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>	39	Plafond Bois		
	48	Plancher Carrelage		
	50	Mur Crépi (A)		
	51	Mur Pierres (B)		
	52	Mur Pierres (C)		
	53	Mur Bois (D)		
	54	Plafond Lambris bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Bureau	59	Plancher Carrelage		
	61	Mur Bois (A)		
	62	Mur Pierres (B)		
	63	Mur Crépi (C)		
	64	Mur Crépi (D)		
	65	Plafond Lambris bois		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2	68	Plancher Carrelage		
	69	Mur Crépi (A)		
	70	Mur Crépi (B)		
	71	Mur Crépi (C)		
	72	Mur Crépi (D)		
	73	Mur Faïence		
	74	Plafond Bois		
	77	Conduit(s) de fluide Pvc		D1 
Maison principale Rez de chaussée Cellier	78	Plancher Carrelage		
	80	Mur Crépi (A)		
	81	Mur Crépi (B)		
	82	Mur Crépi (C)		
	83	Mur Crépi (D)		
	84	Mur Crépi (E)		
	85	Mur Crépi (F)		
	86	Mur Crépi (G)		
	87	Mur Crépi (H)		
	88	Plafond Lambris bois		
Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau	93	Plancher Carrelage		
	94	Mur Faïence (A)		
	95	Mur Faïence (B)		
	96	Mur Faïence (C)		
	97	Mur Faïence (D)		
	98	Mur Lambris bois (A)		
	99	Mur Lambris bois (B)		
	100	Mur Lambris bois (C)		
	101	Plafond Lambris bois		
		103	Conduit(s) de fluide Pvc	
Maison principale Rez de chaussée WC	104	Plancher Carrelage		
	105	Mur Faïence (A)		
	106	Mur Faïence (B)		
	107	Mur Faïence (C)		
	108	Mur Faïence (D)		
	109	Mur Lambris bois (A)		
	110	Mur Lambris bois (D)		
	111	Mur Lambris bois (C)		
	112	Plafond Lambris bois		
	114	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Débarras	204	Plancher Béton		
	205	Plancher Carrelage		
	206	Mur Plâtre Peinture		
	207	Mur Placoplâtre		
	208	Mur Pierres		
	209	Plafond Lambris bois		
	213	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
Maison principale Rez de chaussée Escalier	117	Mur Crépi (B)		
	118	Mur Crépi (C)		
	119	Mur Crépi (D)		
	120	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Remise	153	Plancher Béton		
	154	Mur Blocs béton		
	155	Mur Pierres		
	156	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Volière	159	Plancher Béton		
	160	Mur Brique		
	161	Mur Pierres		
	162	Mur Enduit ciment		
	163	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Porcherie	165	Plancher Terre battue		
	166	Mur Bois		
	167	Mur Brique		
	168	Mur Pierres		
	169	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Hangar	171	Plancher Terre battue		
	172	Mur Blocs béton		
	173	Mur Pisé		
	174	Mur Tôles bac acier		
	176	Plafond Tuiles mécaniques		
Maison principale Rez de chaussée Atelier	177	Plancher Béton		
	178	Mur Blocs béton		
	179	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Atelier2	181	Plancher Béton		
	182	Mur Blocs béton		
	183	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Palier	122	Plancher Bois		
	123	Mur Crépi (A)		
	124	Mur Crépi (B)		
	125	Mur Crépi (C)		
	126	Mur Crépi (D)		
	127	Plafond Plâtre Papier-Peint		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Dégagement	214	Plancher Parquet flottant		
	216	Mur Placoplâtre (A)		
	217	Mur Placoplâtre (B)		
	218	Mur Placoplâtre (C)		
	219	Mur Placoplâtre (D)		
	220	Plafond Placoplâtre		
Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc	224	Plancher Dalles caoutchouc		
	226	Mur Placoplâtre (A)		
	227	Mur Placoplâtre (D)		
	228	Mur Faïence (B)		
	229	Mur Faïence (C)		
	230	Mur Faïence (D)		
	231	Plafond Placoplâtre		
	233	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 
234	Conduit(s) de fluide Métal		D7 	
Maison principale 1er étage Chambre 1	133	Plancher Parquet flottant		
	134	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	135	Mur Placoplâtre Papier-Peint (B)		
	136	Mur Placoplâtre Papier-Peint (C)		
	137	Mur Placoplâtre Papier-Peint (D)		
	138	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Chambre 2	144	Plancher Moquette fixée		
	146	Mur Placoplâtre (A)		
	147	Mur Placoplâtre (B)		
	148	Mur Placoplâtre (C)		
	149	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale 1er étage Grenier	191	Plancher Bois		
	192	Mur Pisé		
	193	Mur Pierres		
	195	Plafond Tuiles mécaniques		
	236	Plancher Bâche plastique		
Maison principale 2ème étage Combles	201	Plancher Bois		
	203	Plafond Tuiles mécaniques		
Autre Rez de chaussée Cabanon	185	Plancher Béton		
	186	Mur Blocs béton		
	188	Plafond Tuiles mécaniques		
	190	Toiture Tuiles mécaniques		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## APRES ANALYSE

Néant

### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
77	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
103	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
114	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
198	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
199	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
213	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Débarras			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
233	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
234	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

## APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



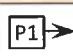
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

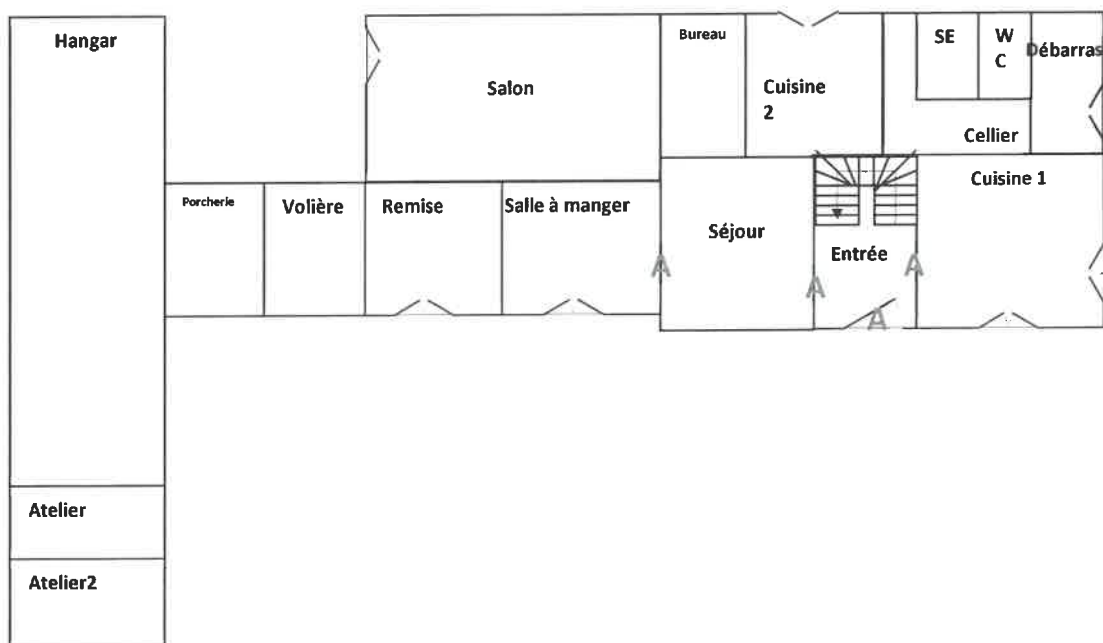
### Plans et croquis

- Planche 1/2 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Maison principale - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

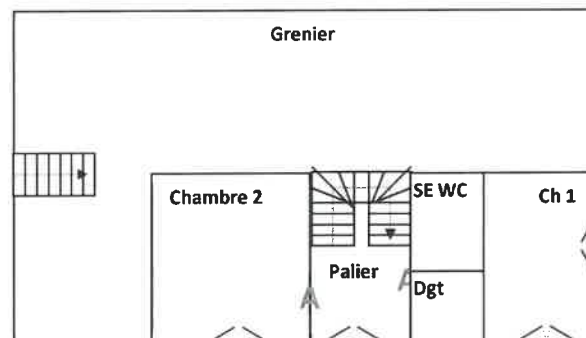
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> Quartier Lamouille 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT	
<i>N° dossier :</i> 2021-09-22307				
<i>N° planche :</i> 1/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	Quartier Lamouille 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT
N° dossier : 2021-09-22307				
N° planche : 2/2	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif





## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AAA France SAS, titulaire que **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue de Berry  
93110 MONTREUIL

Bénéficiaire de contrat n° 80758282004 assuré par AGENDA l'unique garants pour les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pour les motifs de fait de l'assureur des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Soumettre aux obligations définies par l'arrêté n° 2005 - 858 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 3114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-3 à R.271-6 et R.271-4 à R.271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des incidents, telles que édictées aux Dispositions particulières, à savoir :  
Soit couvrir les activités assurées, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnes physiques ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés ;

Représente bien à et B. caractéristiques de DAP et de DT4, évaluation périodique de l'état de conservation des façades et produits composites de l'amiante, réglage des C. réglage des travaux immobiliers, état, examen visuel après le travail de retrait de matériaux et produits composites de l'amiante dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipement de génie civil. (Amiante PVC, ciment) ;

Contrat de réaffectation au plomb (DCE), plomb, plomb et parties connexes ;

Régime de plomb avant travaux ;

Etat de l'installation intérieure d'électrification, parties actives et parties connexes ;

Etat de l'installation intérieure de gaz ;

Diagnostic thermique avant vente, parties passives et parties connexes ;

Revue après de travaux avant l'achat ;

Etat passif : Diagnostic thermique ;

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments ;

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux ;

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées ;

Conseil et études d'équipement énergétique sans mise en œuvre de recommandations ;

Audit énergétique maison individuelle sans mise en œuvre des recommandations ;

Mesures de bilan thermique, diagnostic énergétique ;

Auditage tel Cava ;

Mesurage surface habitable ;

Plans et coupes et l'existence de toute activité de conception ;

Révisé de cartes pour la réalisation de plans et coupes et carnet visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation ;

Fiche de diagnostic énergétique PERVA / Ben ;

EUR des lieux occupés ;

Contrat logement décent ;

Pris conventionnel - Pris à tous usages - Services d'habitation ;

Détermination de la concentration en plomb dans l'air des constructions ;

Installation de détecteurs de fumée ;

Diagnostic thermique ;

Diagnostic de performance énergétique ;

Ciment blanc plâtre ;

Attestation d'expertise des façades exposées au phénomène de moussage de terrain différentiel ;

Etat des substances nocives volatiles (TVCA) ;

Etat des murs et plafonds (MUR) ;

Installation de câbles, câbles de charges ;

Diagnostic technique Global (DTG) ;

Assurance habitation ;

Assurance responsabilité ;

**Couverture RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut valoir l'assurance en elle des limites et conditions de contrat auquel elle se réfère.  
La validité cesse pour les motifs prévus à l'arrêté du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-3114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-3 à R.271-6 et R.271-4 à R.271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.  
La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des modalités de règlement de la réclamation en cours d'année par les cas prévus par le Code des Assurances ou le décret.

Établi à PARIS LA DEFENSE le 5 janvier 2021, sous la Signature AAA

ATTESTATION

AAA France SAS  
Siège social : 310, boulevard de France - 93110 Montreuil Cedex 93 807 802 802 S.A. Numéro  
Département 93090 par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 782 897 800  
Comptes Courants associés de TVA - n° TVA CE - 5478289780000000

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-888 lire III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 08 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Antérieurement au 25 juillet 2016 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'évaluation paritaire en fait de conservation des matériaux et produits composites de l'amiante et d'évaluation visuelle après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>Etat relatif à la présence de substances dans le bâtiment intérieur France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 09/10/2019 au 07/11/2023	Antérieurement au 20 octobre 2006 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>Etat des installations intérieures d'électrification</b>	Certificat valable Du 28/11/2019 au 19/11/2023	Antérieurement au 6 juillet 2008 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 19/12/2017 au 06/12/2022	Antérieurement au 06 juin 2007 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 19/12/2017 au 06/12/2022	Antérieurement au 16 octobre 2005 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les critères d'accréditation des organismes de certification
<b>Contrat de réaffectation au plomb</b>	Certificat valable Du 06/10/2017 au 07/10/2022	Antérieurement au 21 novembre 2008 démontrent les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
Tél : 06 38 81 99 81

Secteur Amis, Services Commerces  
16 rue de Berry  
93110 MONTREUIL  
agenda@ferdinand-diagnostics.fr  
Site : www.ferdinand-diagnostics.fr



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Christelle LASCANO

Dossier N° 2021-09-22307 #T

## État du bâtiment relatif à la présence de termites

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

### DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Quartier Lamouille  
11 chemin de la Carrère  
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 247-248-334**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU CLIENT

Client : **Mme LASCANO Christelle – 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22307 #T**  
Ordre de mission du : **26/08/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Christelle LASCANO (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### Nota :

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.







## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois	Absence d'indice
Entrée	Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Cuisine n°1	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Mur(s) Lambris bois (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Séjour	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plaque cheminée Plaques de plâtre, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salle à manger	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Mur D), Mur Crépi (Mur A), Mur Pierres (Murs B+C), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Bois (Mur A), Mur Crépi (Murs C+D), Mur Pierres (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine n°2	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cellier	Mur Crépi (Murs A+B+C+D+E+F+G+H), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+G), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Lambris bois (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
WC	Fenêtre, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Lambris bois (Murs A+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Débarras	Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Escalier	Garde Corps / Rampe / main courante Bois Verni, Marches et contremarches Bois Verni, Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture	Absence d'indice
Remise	Escalier Bois, Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Volière	Mur Brique, Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Porcherie	Mur Bois, Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Portillons Bois	Absence d'indice
Hangar	Charpente Bois, Mur Blocs béton, Mur Pisé, Mur Tôles bac acier, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Atelier	Mur Blocs béton, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice
Atelier2	Mur Blocs béton, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Cadre de porte Bois Peinture (Mur B), Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc	Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Dalles caoutchouc, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Murs C+D), Mur Placoplâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Verni (Murs C+D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois, Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Grenier	Charpente Bois, Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois, Plancher Bâche plastique	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Bois	Absence d'indice



## Autre - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cabanon	Charpente Bois, Mur Blocs béton, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

### **Autres constatations**

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

Plafond dangereux – Traces d'humidité : Maison principale Rez de chaussée Volière

Plafond dangereux, solives dégradées : Maison principale Rez de chaussée Porcherie



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

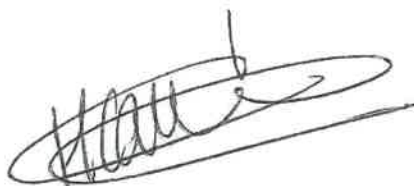
Visite effectuée le **01/09/2021** (*temps passé sur site : 1h30*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **06/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 05/03/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AGENDA DIAGNOSTICS**

ACA France IMAD, atteste que **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
18 rue du Barry  
31210 MONTREAU

Bénéficiaire du contrat n° 3079585394 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber de fait ou de fautes des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'arrêté ministériel n° 2005 - 455 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 271 - 4 et L 271-1 à L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle ou n° peut exercer à l'égard d'un tiers de fait ou de fautes, telles que réclamer aux Dispositifs Particuliers, à savoir :
  - Soit, en ce qui concerne les activités citées, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnel physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés ;

Représente tous et le Conseil d'Administration de l'AGENDA France, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, l'application de la réglementation en matière de plomb, notamment visée après travaux de retrait de matériaux et produits constituant de l'habitat, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, l'analyse (AVCC standard)

Contrat de risque d'explosion au plomb (CEEP), parties privatives et parties communes

Représente de plomb avant travaux.

Etat de l'installation intérieure d'électricité - parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties privatives et parties communes

Régime de la loi n° 2007-291 du 13 mars 2007 relative à la sécurité énergétique

Etat passif - Diagnostic thermique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des prescriptions

Audit énergétique - maison individuelle sans mise en oeuvre des prescriptions

Réalisation de tables thermiques - thermographie infrarouge

Assurance habi Carrez

Assurance surface habitable - Aire de surfaces

Plans et mesurage à l'extérieur de toute accélération de construction

Refus de cette pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence au nom de parties coupe feu dans les intermédiaires d'habitation

Plan de déplacements urbains (PDU) / Plan

Etat des lieux local

Contrat logement décent

Pré-conventionnel - Pré à l'achat - Normes d'habitat

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic visuel

Diagnostic de performance énergétique

Contrat sécurité piscine

Attestation d'expansion des formations argilo-sableuses au pénétration de mouvement de terrain différentiel

Etat des substances toxiques dangereuses (FNSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Missions de copropriété, bâtiment de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assurance incendie

Assurance vol

**Garantie de Responsabilité Civile : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation est soumise aux conditions de validité des lettres et conditions du contrat lequel offre le régime de validité ainsi que les risques liés à l'émission de ces lettres dont être soumise conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans le secteur concerné.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des cotisations de responsabilité de l'assuré en vertu de la loi n° 2005-1077 du 12 septembre 2005 relative à la responsabilité civile professionnelle et de la loi n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relative à la responsabilité civile professionnelle et de la loi n° 2007-291 du 13 mars 2007 relative à la sécurité énergétique.

Établi à PARIS LA DEFENSE le 5 janvier 2021, pour le Sociéte AGENDA

**ACA France IMAD SA**  
Société soumise au capital de 114 794 000 Euros  
18 rue du Barry - 92177 Nanterre Cedex 92 - 01 47 40 42 43 - Nanterre  
Société régie par le Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 04 792 827 800  
Ouvriers d'habitation employés de l'Etat - n° 361 C 08 - seul pour les permis de construire ou permis de construire

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com/informations](http://www.qualixpert.com/informations) à l'ancienneté 2005-2006 titre II du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans la(s) domaine(s) suivant(s) :

Assistance avec mandant	Certificat valable Du 01/07/2017 Au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparation d'habitation plébiscite de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitat, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention: Plomb Biotope/Plomb	Certificat valable Du 08/10/2019 Au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 Au 19/12/2021	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 16/12/2017 Au 09/13/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 16/12/2017 Au 09/13/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'habitation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
Contrat de risque d'explosion au plomb	Certificat valable Du 09/10/2017 Au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des pontons de mesure d'explosion au plomb, des diagnostics de risque d'explosion par la présence de plomb dans l'eau des canalisations après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2016

Marjolaine ALBERT  
Directrice Administrative

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
Tél : 06 38 81 99 81  
Secteur Agac, Nanterre Comté  
18 rue du Barry  
31210 MONTREAU  
Email: agenda.ferdinand@orange.fr  
Site : 49439585300084



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Mme Christelle LASCANO**

**Dossier N° 2021-09-22307 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Quartier Lamouille  
11 chemin de la Carrère  
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **B / 247-248-334**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **Mme LASCANO Christelle – 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Christelle LASCANO – 11 chemin de la Carrère 65330 TOURNOUS DEVANT**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-22307 #E1**

Ordre de mission du : **26/08/2021**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Mme Christelle LASCANO (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**Nota** : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptés à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





### ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2 <u>Précision</u> : Prise(s) de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cellier <u>Précision</u> : Circuit(s) de luminaire(s) sans terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de protection différentielle 30mA	







DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
3 / B.4.3 e	<p>Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition principal n°2</p> <p><u>Précision</u> : Porte fusible 16A câblé en 1,5 mm<sup>2</sup> (2,5 mm<sup>2</sup> mini) Portes fusible 20A câblés en 2,5 mm<sup>2</sup> (4 mm<sup>2</sup> mini)</p>	
3 / B.4.3 f3	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Section insuffisante</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°2</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p>	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2</p> <p><u>Précision</u> : Douille en porcelaine</p>	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- ▶ Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **01/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

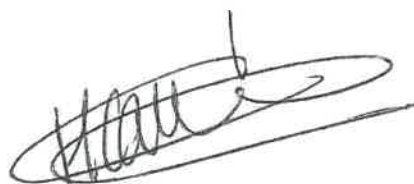
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **06/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 05/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 05/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>85319</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>17362</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Cuisine n°2</b>
<i>Calibre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>45 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>51 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>



### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Salon</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale 1er étage Grenier</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

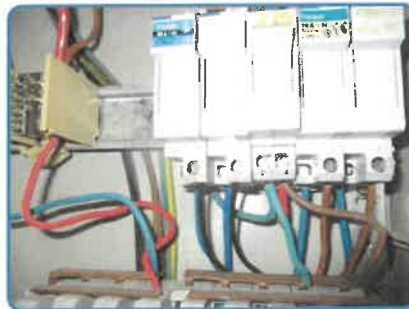
Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale 1er étage Grenier</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

## Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)

TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Salon)



Anomalie B.4.3 f3 sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)

Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)

TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Maison principale 1er étage Grenier)  
Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°2 (TRP n°2)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°2 (TRP n°2)

TRP n°3 sur Install. n°1 (dans Maison principale 1er étage Grenier)

Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1

Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE EXTERIEURE**

**AAA**

AAA France SARL, attesté que : **CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Monsieur Patrick FERDINAND  
18 rue de Bury  
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire de contrat n° 30754028394 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber de fait de l'exercice des activités portées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté ministériel n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1314 du 5 septembre 2006, modifié aux articles R 271-1 à R 271-6 et L 271-1 à L 271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de fait des activités, telles que édictées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sous couvertures les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personnel physique ou que les compétences de ses diagnostiqués concernés soient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Régistré aux A et B, consultation de DAPP et de DIA, évaluation préventive de l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'ouvrage, réglage des C, réglage avant travaux immobiliers légers, travaux avant après travaux de retrait de moquette et produits collants de l'habitat, dans tout type de bâtiment, plus particulièrement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de plein air. (Annexe AVEC mention)

Contrat de risque d'incendie auxiliaire (CERFA), audits préventifs et parties couvertures

Régistré de plans avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties annexes et parties couvertures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic thermique avant vente, parties présentes et parties couvertures

Régistré de l'ouvrage avant travaux

Etat passif - Diagnostic thermique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) sous type de bâtiment

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des prévisions de bilan au profit de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques - thermographie infrarouge

Mesurage de Carrez

Mesurage surface habitable - Avant et après travaux

Plans et coupes à l'attention de l'acte de conception

Revue de plans pour la réalisation de plans d'exécution et constat avant ou non de portes coupe feu dans les emplacements d'habitat

Acte de renseignements techniques (RTVA) / Bm

Etat des lieux locatif

Contrat logement décent

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des connexions

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic initial

Diagnostic de performance énergétique

Contrat licence piscine

Attestation d'opérations des formations agréées au précontrainte de mouvement de terrain différent

Etat des réseaux souterrains préfabriqués (RNSA)

Etat des réseaux et poteaux (BRP)

Attestation de conformité, terminés de charges

Diagnostic technique Global (DTG)

Attestation autonome

Accréditation collective

Garantie de performance énergétique : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation est en vigueur à compter de la date de la limite et conditions de contrat mentionné ci-dessus.

La validité cesse pour les risques visés à l'Assurance dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale en vigueur d'Assurance après avoir été notifiée au souscrit.

La présente attestation est valable pour la période du 31 Janvier 2022 au 31 Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des cotisations de souscription et de réassurance en vertu d'un contrat d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établi à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AAA.

**AAA France SARL SA**  
Société anonyme au capital de 114 700 000 €  
18 rue de Bury  
31210 MONTREJEU  
Société régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 54 723 897 400  
Département d'habitat agréé par l'Etat - en 2012-08 - sauf pour les garanties portées par AAA Assurances

## Certifications

**QUALIXPERT**

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAULT

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'arrêté ministériel n° 2005-655 du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Avant et après travaux	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réglage d'installation préventive de l'état de conservation des matériaux et produits constructifs de l'habitat et d'évaluation avant travaux dans les immeubles légers et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mentionné France Métropolitaine	Certificat valable Du 06/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 au 19/11/2022	Arrêté du 4 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires d'un état relatif à l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques relatives à l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires du diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de primes en vertu de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Contrat de risque d'explosion au plomb	Certificat valable Du 09/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'explosion au plomb, des diagnostics de risque d'explosion par le plomb des peintures, des constatés après travaux au plomb de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**Cabinet d'expertises FERDINAND**  
TÉL : 06 38 81 99 21  
Secteur Aves, Bourras, Castelnau  
16 rue de Bury  
31210 MONTREJEU  
contact@agendaferdinand.com  
Site : 49459585300084



*Patrick Ferdinand*



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
41 rue du Général De Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél : 05 62 91 19 32  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

**Christophe LARREDE**

**Dossier N° 2018-04-16549 #D**

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Quartier Lamouille  
65330 TOURNOUS DEVANT**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Christophe LARREDE – Quartier Lamouille 65330 TOURNOUS DEVANT**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser)

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**  
Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas  
Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE  
 Sans mention  Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
**41 rue du Général De Gaulle – 65200 BAGNERES DE BIGORRE**  
**N° SIRET : SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-04-16549 #D**

Ordre de mission du : **12/04/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

**Nota** : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1865V2000391T**  
 Valable jusqu'au : 16/04/2028  
 Type de bâtiment : Maison Individuelle  
 Année de construction : Avant 1948  
 Surface habitable : 206 m<sup>2</sup>  
 Adresse : Quartier Lamouille  
 65330 TOURNOUS DEVANT

Date de visite : 16/04/2018  
 Date d'édition : 17/04/2018  
 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ  
 -05 61 89 04 82 – CABINET  
 D'EXPERTISES P.FERDINAND  
 16 rue du Barry  
 31210 MONTREJEAU

Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : Mr Christophe LARREDE  
 Adresse : Quartier Lamouille  
 65330 TOURNOUS DEVANT

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom :  
 Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSOmmATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement

Logement

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Dossier N° 2018-04-16549 #D

Christophe LARREDE

3 / 10



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses non isolé donnant sur un cellier	<b>Système de chauffage :</b> - Panneaux rayonnants NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable après 82
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres coulissantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants bois - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'extérieur	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Installation d'un programmeur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.	

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## ANNEXES

### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1865V2000391T**

### GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	65 Hautes Pyrénées
Altitude	320 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	Avant 1948
Surface habitable	206 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

### SYSTEMES

#### Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

#### Chauffe-eau électrique (système individuel)

Becs : 2240, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

### EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
**Patrick FERDINAND**  
**16 rue du Barry**  
**31210 MONTREJEU**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2905 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
  - garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf (GH)), sur les ERP 5<sup>e</sup> catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Arriante sans mention)

Exposition au plomb (CREP) parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasite - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lor Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infiltrométrie

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

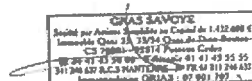
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017. Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications

**BUREAU VERITAS**  
Certification



### Certificat Attribué à **Monsieur David DUMARQUEZ**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/05/2017 18/05/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'arrêté de prescription de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022
Electricité	Arrêté du 8 avril 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022
Gas	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics au risque d'intoxication par le plomb des peintures au dix centèmes après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022
Termite métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2017 24/07/2022

Date : 19/05/2017 Numéro de certificat : 8011468

Jacques MATILLON - Directeur Général

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats posés des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'acceptabilité des exigences de références peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/verifiermoncertificat](http://www.bureauveritas.fr/verifiermoncertificat)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
10, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Guillaumet - 92044 Paris La Défense



**cofrac**



CERTIFICATION DE PERSONNES

ACCREDITATION

019-0003

Notre site est sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)





## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



esprit Cuisine  
**TURBO**FORTE®

140 Allée de la Plaine  
31210 PONLAT  
TAILLEBOURG  
05 62 00 47 17  
contact@espritcuisine65.com

ADRESSE  
Lascano Christelle (Poêle 1 cuisine)  
France

Responsable commercial  
SALANEUVE Laurie  
contact@espritcuisine65.com

### FACTURE N°FC0261

Date de facturation : 23/09/2021  
Date d'échéance : 23/09/2021

Description	Prix/Unité HT	Quantité	Prix HT	TVA
Entretien Granulés	137,44 €	1 Unité	137,44 €	5.5
<b>Sous-total</b>			<b>137,44 €</b>	
<b>Taxes</b>			<b>7,56 €</b>	
<b>Total TTC</b>			<b>145,00 €</b>	

Taxe	Base	Montant
5.5	137,44 €	7,56 €



esprit Cuisine  
**TURBO**FORTE®

140 Allée de la Plaine  
31210 PONLAT  
TAILLEBOURG  
05 62 00 47 17  
contact@espritcuisine65.com

ADRESSE  
Lascano Christelle (Poêle 2 Etable)  
France

Responsable commercial  
SALANEUVE Laurie  
contact@espritcuisine65.com

### FACTURE N°FC0262

Date de facturation : 23/09/2021  
Date d'échéance : 23/09/2021

Description	Prix/U HT	Quantité	Prix HT	TVA
Entretien Granulés	137,44 €	1 Unité	137,44 €	5.5
<b>Sous-total</b>			137,44 €	
<b>Taxes</b>			7,56 €	
<b>Total TTC</b>			145,00 €	

Taxe	Base	Montant
5.5	137,44 €	7,56 €



esprit Cuisine  
**TURBO**FORTE®

140 Allée de la Plaine  
31210 PONLAT  
TAILLEBOURG  
05 62 00 47 17  
contact@espritcuisine65.com

**ADRESSE D'INSTALLATION**  
Lascano Christelle (Poêle 2 Etable)  
France

**ADRESSE**  
Lascano Christelle  
France

**Responsable commercial**  
SALANEUVE Laurie  
contact@espritcuisine65.com

## FACTURE N°FC0263

Date de facturation : 23/09/2021

Description	PrixJU HT	Quantité	Prix HT	TVA
Ramontage OFFERT	0,00 €	1 Unité	0,00 €	5.5
<b>Sous-total</b>			0,00 €	
Taxes			0,00 €	
<b>Total TTC</b>			0,00 €	

Commune de :  
N° attributaire de l'ANC :

- RAPPORT DE VISITE -

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

**TOURNOUS DEVANT**  
**ANC-449-001**

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ou supérieure à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub>

Description de la demande		Numéro de dossier	
<i>Demande transmise</i>	Au SPANC – 25 Janvier 2019	<b>VENT 449 2019 248B</b>	
<i>Nom du demandeur</i>	Madame LASCANO Christel	<i>Section</i>	<b>B</b>
<i>Pour le compte de</i>	LARREDE Christophe 37 rue pierre Brossolette 78330 FONTENAY LE FLEURY	<i>Numéro(s)</i>	<b>247, 248, 334</b>
<i>Concernant</i>	Une maison individuelle	<i>Lot</i>	<b>--</b>
<i>Documents transmis</i>	Aucun	<i>Lieu-dit</i>	<b>DARRE LA TAUSSIERE</b>
		<i>Adresse</i>	<b>Chemin de la carrère 65330 TOURNOUS DEVANT</b>

Avertissement

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 07 septembre 2009 modifié et du 27 avril 2012

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'informations et documents fournis par le propriétaire (ou son mandataire) lors de la visite.

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du contrôle.

Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (Conformément à la réglementation : articles R2333 121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire de la CCPL du 27 septembre 2008)

- Redevance pour un contrôle de bon fonctionnement : 100 €
- Redevance pour un contrôle dans le cadre d'une vente : 160 €

**VOLET 1 - IDENTIFICATION DU CONTRÔLE**

Adresse cadastrale du terrain

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle

Section **B** n° **247, 248, 334**

Adresse postale du terrain

Lieu-dit **DARRE LA TAUSSIERE**

Adresse **65330 TOURNOUS DEVANT**

Date et heure de la visite

**29 Janvier 2019**

Personne présente lors du contrôle :

La locataire

Contrôleur en charge de l'intervention :

**Cyrille DEJEANNE-VIAU**

Propriétaires

**Monsieur LARREDE Christophe**

Locataires

**LASCANO Christel**

## VOLET 2 - DONNEES GENERALES

<b>Urbainisme</b>	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire Densité de l'habitat Superficie du terrain	Terrain couvert par le zonage d'assainissement non collectif -- Habitat dense 3500 m <sup>2</sup>
<b>Immeuble</b>	Type d'immeuble Nombre de pièces principales* Capacité d'accueil (en équivalent-habitant) Nombre d'usager(s) régulier(s) <small>* au sens de l'article R 111-1 du Code de la construction et de l'Habitation</small>	Habitation individuelle Déclaré : 2 séjours + 3 chambres 5 équivalents-habitants 1 usager
<b>A.N.C.</b>	Adresse cadastrale de l'assainissement non collectif Superficie réservée pour le dispositif ANC Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif Année de réalisation de l'assainissement non collectif Installateur de l'assainissement non collectif	Section B n° 247, 248, 334 < 100 m <sup>2</sup> 1 2008 Indéterminée
<b>Environnement</b>	Pente du terrain Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) Zone inondable (connue des propriétaires ...) Point de captage d'eau à moins de 35m Si oui le captage est-il déclaré en mairie Alimentation en eau potable de l'immeuble Exutoire au droit du terrain	Faible, <5% Non (mais une mare) Non Non Adduction d'eau potable de la commune Oui

### Historique des précédents contrôles réalisés

Date du contrôle	Organisme contrôleur	Nature du contrôle	Résultat du contrôle
09/11/2016	SPANC des coteaux	Bon fonctionnement	Non Conforme (propriétaire absent)

### Modifications intervenues depuis le précédent contrôle et déclarées par le propriétaire

- |                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| • Sur la filière                     | <b>Aucune modification déclarée</b> |
| • Taille / destination de l'immeuble | <b>Aucune modification déclarée</b> |
| • Aménagement du terrain             | <b>Aucune modification déclarée</b> |

### Passage du technicien lors du contrôle

Lors du passage du technicien :

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| • les regards de contrôles étaient | <b>Accessibles et ouverts</b>                                |
| • le compteur d'eau était          | <b>Ouvert et des tests d'écoulement ont pu être réalisés</b> |

Dans ce cas le contrôle a été réalisé

**Par un constat visuel et sur déclarations de la locataire**

### Pièces présentées lors du contrôle

- aucun
- Pas de permis de construire, de certificat de conformité, de plan de masse, d'étude de sol, de facture des travaux ou de certificat de vidange remis lors du contrôle

## VOLET 3 - DONNEES GENERALES

### Collecte des eaux pluviales

- |   |                        |
|---|------------------------|
| • Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément | <b>Oui</b>             |
| • Destination des eaux pluviales / ruissellement                | <b>Sur la parcelle</b> |

### Collecte des eaux usées

Té/Regard de visite		Aucun	
Est-il implanté	Regard accessible	Sécurité du dispositif	Mauvaise collecte
//	//	//	//

## Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé

- Pré-traitement existant : Oui

Bac à graisses		//	
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange + Fréquence //	Opérateur de vidange / Agréé //	Justificatif présenté //

Traitement primaire		Fosse toutes eaux (Eaux vannes + Eaux ménagères)	
Accessible (Regard affleurant) Oui	Matériaux PEHD	Volume utile 3000 litres	Sous-dimensionné Non
Hauteur de boues / Décantation A vidanger	Sécurité du dispositif Oui	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 Non	Sortie au-dessus du toit Non	Tête de ventilation / Odeurs Non
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 Oui	Sortie au-dessus du toit Non contre le mur à 1mètres	Tête de ventilation / Odeurs Statique
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange + Fréquence Indéterminée	Opérateur de vidange / Agréé Sans objet	Justificatif présenté Sans objet

Pré-traitement complémentaire		Préfiltre intégré à la fosse toutes eaux	
Accessible (Regard affleurant) Oui	Matériaux Indéterminée	Volume utile //	Sous-dimensionné Non
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif Oui	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange + Fréquence //	Opérateur de vidange / Agréé //	Justificatif présenté //

Remarque(s)

## Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

- Type de traitement existant : oui

Traitement		Lit filtrant vertical drainé	
Dimensionnement 25m <sup>2</sup>	Côte du dispositif 5m * 5m	Surface réservée 100 m <sup>2</sup>	Sous-dimensionné Non
Sécurité du dispositif Oui	Eaux stagnantes en surface Non	Signes d'altération Non	Présences d'odeur Non

Remarque(s) : le lit filtrant vertical drainé n'est pas conforme aux normes Françaises DTU 64.1. Le sable roulé siliceux lavé doit être d'un minimum 70 cm d'épaisseur. La mesure le jour du contrôle été de 50 cm seulement.

→ **Les regards de visite (répartition, bouclage, contrôle)**

Regard de :	Répartition	Bouclage	Collecte / Contrôle
Installé	Oui	Oui	Oui
Si oui, accessible	Oui	Oui	Oui
Signes d'altération	Non	Non	Non
Sécurité du tampon	Oui	Oui	Oui
Stagnation d'eau / Matières	Non	Non	Non
Répartition / Collecte	Deux drains préférentiels	Correcte	Correcte

Remarque(s) //

→ **Les postes de relevage / Chasse à auget**

Nom du dispositif		Pompe de relevage	
Implantation <b>Oui sortie de fosses</b>	Regard accessible <b>Oui</b>	Sécurité du dispositif <b>Oui</b>	Volume de la bâchée <b>Non renseigné</b>
Ventilation du dispositif <b>Non</b>	Mauvaise odeur <b>Non</b>	Fonctionnement correct <b>Oui</b>	Signe(s) d'altération <b>Non</b>

→ **L'élimination des eaux usées (traitées / non traitées pour les filières drainées)**

	Effluents non traités	Effluents traités
Mode d'évacuation Et dimensionnement	Sans objet //	Gravitaire à la sortie du lit filtrant Diam 100mm
Point de rejet identifié Autorisation de rejet fournie		Fossé communal Sans objet
Écoulement de l'exutoire	//	Intermittent
Entretien	//	Commune
Nuisance olfactive	//	Non

→ **Contraintes pouvant gêner le bon fonctionnement de la filière ANC**

- Contrainte de surface **Non**
- Contrainte de topographie **Non**
- Contrainte d'occupation **Non**
- Contrainte liée à un captage AEP **Non**
- Autre contrainte **Non**

**VOLET 4 – BILAN DE L'ÉVALUATION DE LA FILIÈRE CONTRÔLÉE**

→ **Dimensionnement de la filière d'assainissement**

- Capacité d'accueil de l'immeuble (exprimé en équivalent-habitant) **4 équivalents-habitants**
- Nombre d'usagers permanents ou réguliers dans l'immeuble **1 personne**
- Capacité de traitement de la filière implantée sur le terrain **5 équivalents-habitants**

"Concernant les installations significativement sous-dimensionnées  
le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter  
le sous-dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2"

→ **Le contrôle conclue sur**

- Collecte **SATISFAISANT**
- Pré-traitement **SATISFAISANT**
- Ventilation **SATISFAISANT**
- Traitement **NON CONFORME (HAUTEUR DE SABLE INSUFFISANTE)**
- Évacuation des eaux usées **SATISFAISANT**



→ Liste des travaux prescrits

Classification de la non-conformité	Type de non-conformité	Travaux de mise en conformité par ordre de priorité	Travaux obligatoires / préconisés
Cas C.	Mauvaise conception du lit filtrant vertical drainé	Pour que la filière de traitement soit conforme, reprendre le lit filtrant vertical drainé	Préconisés
Rec.	Mauvaise répartition au premier regard du lit filtrant.	Repositionner le regard de niveau ou bien obstruer les 2 drains préférentiel de façon que la répartition se fasse sur les 5 drains.	Préconisés
--	--	--	--

**Classification :**

- L.1331-1-1 Absence d'installation
- Cas A Danger pour la Santé des Personnes
- Cas B Danger pour l'environnement
- Cas C Autres non conformités
- Rec. Recommandations

**Travaux obligatoires / préconisés :**

- Travaux obligatoires  
À réaliser sous 4 ans à compter de la notification du rapport de visite
- Travaux préconisés  
Recommandés pour améliorer le fonctionnement de la filière ANC.

Dans les 2 cas précédents, ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière. Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.

**Article L271-4 du Code de la Construction**

1. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [ ... ]

6° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;  
[ ... ] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

## VOLET 6 – CONCLUSION DU CONTRÔLE

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme

### FILIÈRE PRESENTANT UN DEFAUT MAJEUR

Délai des travaux obligatoires

*Pour le propriétaire actuel :*

**Aucune obligation de travaux.**

**Néanmoins il est rappelé de réaliser les travaux prescrits en page 5**

*En cas de vente de l'habitation :*

**Travaux obligatoires.**

**1 an à compter de l'achat de l'habitation en cas de vente.**

**(A la charge du futur acquéreur)**

#### Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord expresse du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

#### Périodicité des contrôles.

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

La Barthe de Neste,

Le contrôleur S.P.A.N.C.

Cyrille DEJEANNE-VAU



le 07 FEV. 2019

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,  
Le 7ème Vice-Président,

Alain DUCASSE

#### Rappel

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors sol (abn, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement. Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. »

Transmis en mairie le

07 FEV. 2019



**CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 89 04 82  
Mob : 06 38 81 99 21  
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Christelle LASCANO  
Dossier N° 2021-09-22307 #R

## État des risques et pollutions (ERP)

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

Référence : 2021-09-22307  
Réalisé par Patrick FERDINAND  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 6 septembre 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Quartier Lamouille - 11 chemin de la Cerrère  
65330 Tourmou-Devant  
Parcelle(s) :  
0B0247, 0B0248  
Vendeur  
Mme Christelle LASCANO



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PP2n	ilouvment de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	21/06/2018	OUI	NON
Zonage de sismicité 3 - Modérée				OUI	-
Zonage du processus volcan 1 - Faible				NON	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n° 2010-1234 et n° 2010-1235 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel volcan du territoire français définies à l'article R. 1333-26 du code de la santé publique modifiée par le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit	Non concerné

\* Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-ec2>

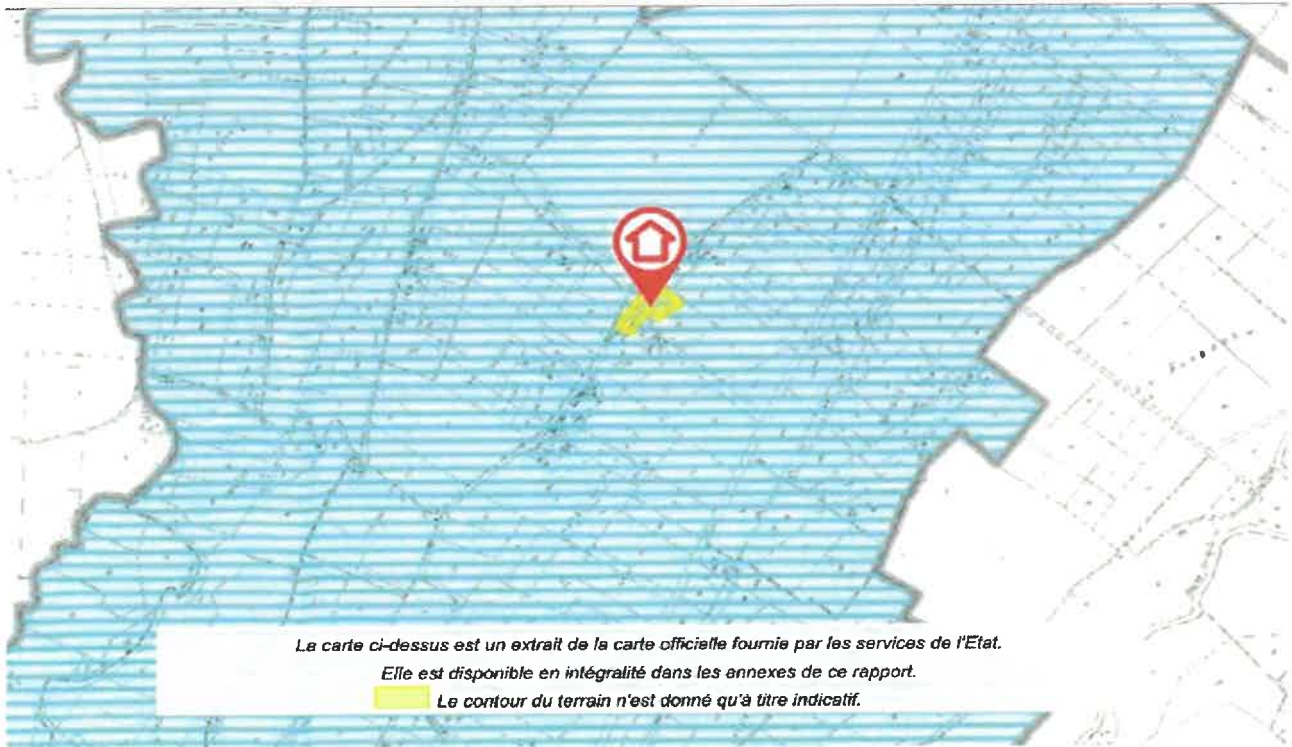


## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2000	26/05/2000	22/04/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1997	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Tournous-Devant

Adresse de l'immeuble :  
Quartier Lamouille - 11 chemin de la Carrère  
Parcelle(s) : 0B0247, 0B0248  
65330 Tournous-Devant  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme Christelle LASCANO

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 06/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

on des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-00

interministériel  
sécurité et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture ou mairie concernée.

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LACARDE

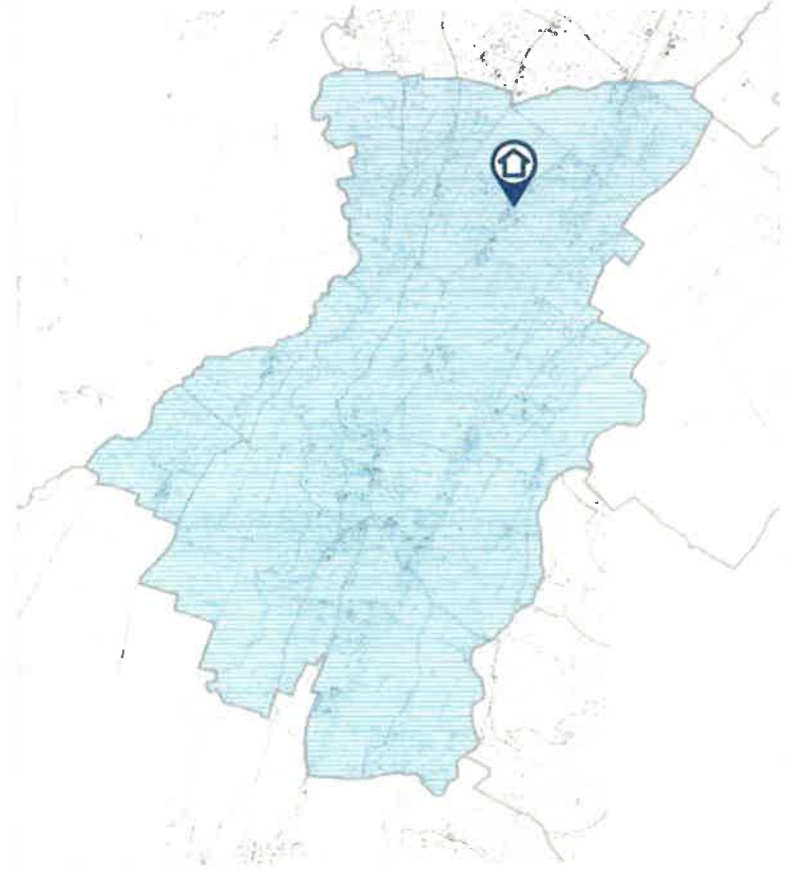


Commune : **TOURNOUS-DEVANT**

Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles [PPR]  
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux

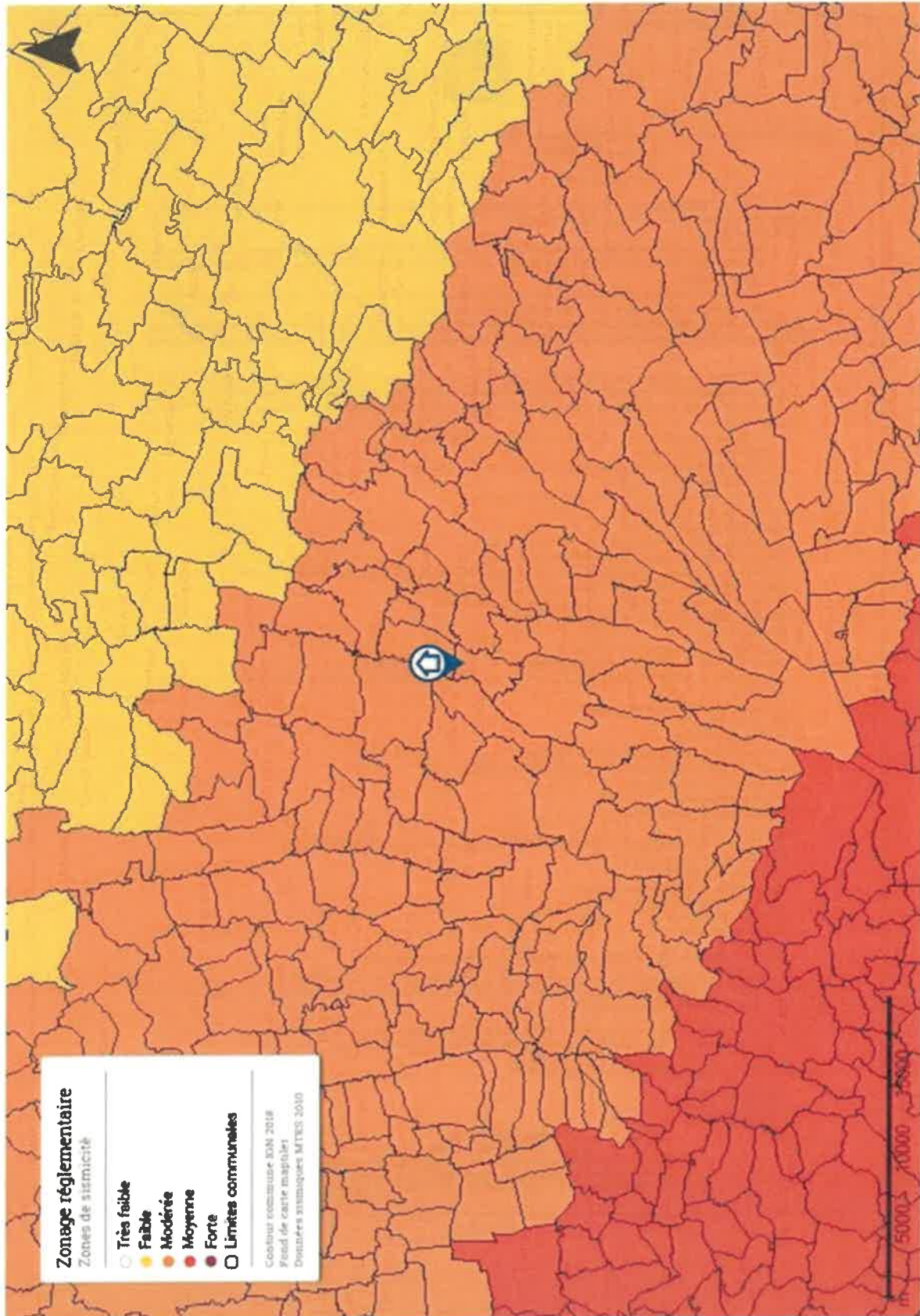
Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le 21 08 2021



Cane du zonage réglementaire





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND  
Monsieur Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 31B, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 721 037 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Accueil (/) > S'informer (/) >

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels (/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels) >

Accès aux données (/risques/sites-et-sols-pollues/accueil) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

## historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

[← Retour \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#)

### Accès aux données

[Préambule national \(https://www.georisques.gouv.fr/Files/Pgeneral.pdf\)](https://www.georisques.gouv.fr/Files/Pgeneral.pdf)

Rechercher un site par son identifiant

Saisir identifiant

?

Ouvrir la fiche

Se localiser...

HAUTES-PYRENEES (65)

TOURNOUS-DEVANT (65449)

[Préambule départemental \(http://www.georisques.gouv.fr/Files/P65.pdf\)](http://www.georisques.gouv.fr/Files/P65.pdf)

Sélectionner une commune disparue

Activité principale

Toutes activités

Sélectionner une activité

Ajouter

Retirer

Réinitialiser



Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



Télécharger (/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites\_2021-09-13.csv?dept=65&commune=65449&activites=&isExport=true&start=0&size=0)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom (s) usuel (s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
MPY6501441 ( <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501441">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6501441</a> )	AUBAC Armand / FORGERON, DLI		Chemin départemental N° 10	TOURNOUS-DEVANT	C25.50A V89.03Z	Ne sait pas	Pas d géolocalis
MPY6505088 ( <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505088">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6505088</a> )	COMMUNE DE TOURNOUS-DEVANT / DECHARGE SAUVAGE		COTE DE MOUCHEOU	TOURNOUS-DEVANT	E38.IIZ	Ne sait pas	Pas d géolocalis



Liberté  
Egalité  
Fraternité  
solidaire.gouv.fr



contactez-nous  
<https://assistance.brgm.fr/aide/Georisques>  
<https://www.georisques.gouv.fr>



Plan du site (/sitemap)  
<https://www.brgm.fr>

### Liens utiles

API  
 (/doc-api)

Mentions légales  
 (/mentions-legales)

Données personnelles  
 (/donnees-personnelles)



<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>



<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>

### Suivez nous !



<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>



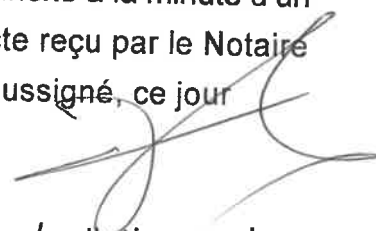
[http://www.twitter.com/Ecologie\\_Gouv](http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



<http://www.linkedin.com/company/ministere-personnelles-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>

Aller directement au contenu

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#)

> [Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

**Rechercher un terrain présentant une potentielle pollution**

# Pollutions des sols, SIS et anciens sites industriels

[← Retour \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#)

## Rechercher un terrain présentant une potentielle pollution

Catégorisation

**BASOL**

Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Localisation :

OCCITANIE

HAUTES-PYRENEES

TOURNOUS-DEVANT

[Réinitialiser](#)



Aucun résultat trouvé pour cette recherche



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

(<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>)

**GÉORISQUES**

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

(<https://www.brgm.fr>)

## Liens utiles

## Suivez nous !

[r/aide/Georisques](#))

API

Géorisques

(/doc-api)

Mentions

légalles ([http://www.twitter.com/Ecologie\\_Gouv](http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv))

(/mentions-  
legales)

Données

personnelles ([http://www.linkedin.com/company/ministere-](http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire)

[de-la-transition-ecologique-et-solidaire](http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire))

(/donnees-  
personnelles)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)





Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

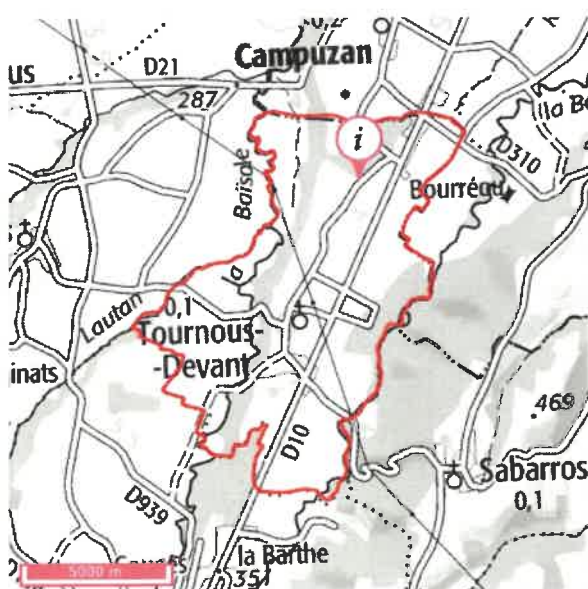
## Localisation



### Adresse :

11 Chemin de la Carrère, 65330 Tournous-Devant

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour



## Informations sur la commune

Nom : TOURNOUS-DEVANT

Code Postal : 65330

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE : 65449

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (détails en annexe)

Population à la date du 06/07/2021 : 111

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols  
Aléa moyen



Séismes  
3 - MODEREE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20000006 - Lannemezan	Inondation	01/07/2000	01/07/2000

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 79 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
17/06/2013 - 18/06/2013	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ecoulement sur route	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
03/07/2001 - 05/07/2001	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Drainage des eaux pluviales	inconnu	inconnu
04/10/1992 - 04/10/1992	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	inconnu
07/07/1977 - 10/07/1977	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lac, étang, marais, lagune,rupture d'ouvrage de défense,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
26/10/1937 - 27/10/1937	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
12/12/1906 - 16/12/1906	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

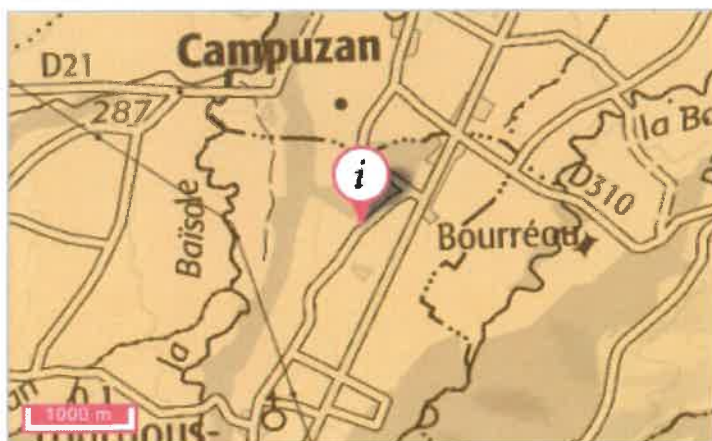
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

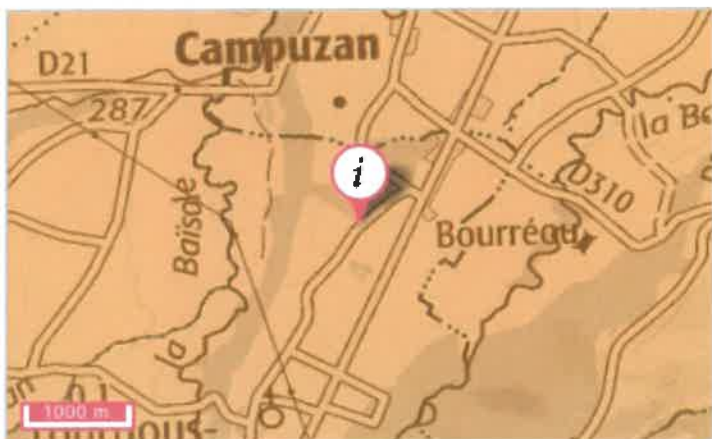
Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels (Argile) approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20080047 - PPRN - TOURN OUS-DEVANT	Mouvement de terrain, Tassements différentiels	30/10/2008	14/04/2009	21/06/2010			- / - / -	



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

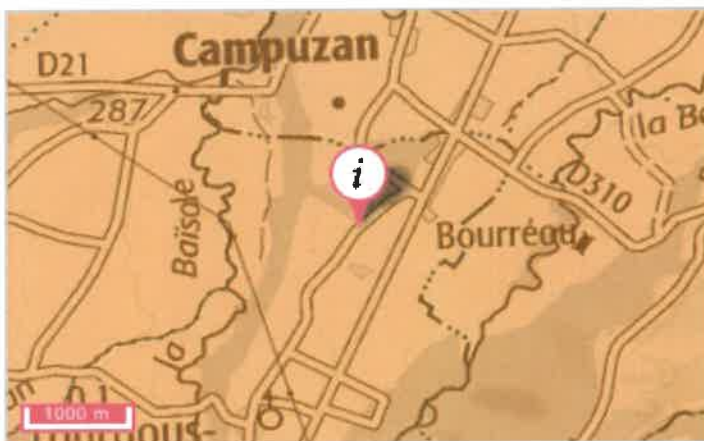
Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20080047 - PPRN - T OURNOUS-D EVANT	Mouvement de terrain, Tassements différentiels	30/10/2008	14/04/2009	21/06/2010			- / - / -	



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non





Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

**LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?**

**Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non**

**LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?**

**Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

---

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 1

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non**



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

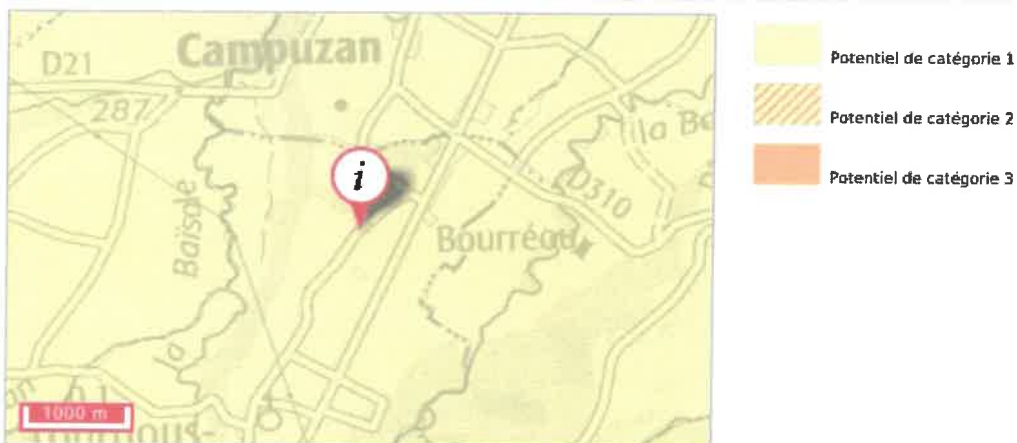
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.



## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990450	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20090442	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
65PREF20010015	26/05/2000	26/05/2000	03/04/2001	22/04/2001

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19980035	01/06/1989	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820442	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Accueil (/) > S'informer (/) > Installations classées (/risques/installations) > Accès aux données

## Installations classées

Annexé à la minute d'un  
acte reçu par le Notaire  
soussigné, ce jour

[← Retour \(/risques/installations\)](#)

### Accès aux données

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité).

Dernière mise à jour de la base de données : 13/09/2021

*Vous pouvez saisir votre préfecture de département ou la DREAL de votre région (service en charge de la prévention des risques technologiques) pour toute demande d'informations spécifiques à un site donné.*

Nom de l'établissement <sup>(1)</sup>

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE

HAUTES-PYRENEES

TOURNOUS-DEVANT

Activité principale

Sélectionner une activité principale

Rubrique nomenclature IC


Toutes nomenclatures

Sélectionner une nomenclature IC

Ajouter

Retirer

Régime en vigueur de l'établissement <sup>(2)</sup>

Sélectionner un régime 

Statut SEVESO

Sélectionner un statut 

Priorité nationale

IED-MTD <sup>(3)</sup>

Déclaration annuelle émission

[Réinitialiser](#)



Aucun résultat trouvé pour cette recherche

  
(<https://www.georisques.gouv.fr>)

Accueil Mes risques S'informer Données Aide 



 Département de  
**brgm**  
(<https://www.brgm.fr>)   
(<https://www.ecologie-solaire.gouv.fr>)

- (1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés
- (2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des Installations classées qui s'appliquent de plein droit
- (3) établissements relevant du chapitre I de la Directive n°2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité  
(<https://www.ecologie-solaire.gouv.fr>)

Plan du site

  
assistance.brgm.fr/aide/georisques  
(<https://www.georisques.gouv.fr>)  
  
Ces données sont sous licence ouverte  
brgm  
(<https://www.brgm.fr>)

## Liens utiles

API  
georisques  
(/doc-api)

Mentions  
légales  
(/mentions-  
legales)

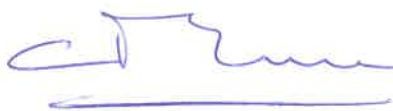
Données  
personnelles  
(/donnees-  
personnelles)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)





**Originaire**

Le **BEN** dénommé de la commune ayant existé entre les époux  
LARRIEUPEYRISSE de la commune de Camplouan née de Marthe DUBOIS épouse  
Jean Marie DUBOIS de TOURNOUS-DEVANT le 21 janvier 1914 et Madame  
Marie Jeanne Catherine SEVEZ, née épouse, née à CAMPLOUAN le 12 juin  
1882, en leur vivant mariés, a été acquis par M. Michel EUGAUD, natif à  
CASTELMAURIN le 20 décembre 1927.  
Cet acte contracté sous les déclarations d'usage  
Une copie authentique a été déposée au service de la publicité foncière de  
TARBES le 4 janvier 1974, volume 2022, numéro 12.  
L'acte déposé sur cette publication n'a pas été présenté au notaire susigné.

**NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIS**

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre  
elles sans le concours ni la participation d'un intermédiaire,  
D'une déclaration de réalité établie, les éventuels procureurs de cet  
intermédiaire chargés à la charge des auteurs de la déclaration précitée.

**MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE**

Le notaire rédacteur d'adresse, à l'attention de l'ACQUEREUR, une copie  
authentique des présentes sur un cas de demande expresse de la détenir, de son  
choix, de son retour, ou de son dépôt.  
En outre, le notaire, le cas échéant, immédiatement après la signature des  
présentes, une copie authentique de l'acte si celui-ci est signé sur support papier, ou une  
copie de l'acte électronique si celui-ci est signé sous cette forme.  
Cet acte se fera par retour à l'adresse de son adresse électronique  
susmentionnée.  
Madame Christiane LASCARD, univ. 2022/23/24

L'ACQUEREUR donne son agrément à ces modalités de délivrance.

**CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des  
dispositions réglementaires de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles  
affirment qu'elles n'ont été ni violées ni déviées.

**DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir  
précontractuel d'information, qui ne saurait être limité, le **VENDEUR**  
doit à l'égard du **ACQUEREUR** l'ensemble des informations  
dont l'importance pour le bon déroulement de son contrat et  
son intérêt sont déterminants.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé, qu'il n'est tenu à ce devoir tant  
qu'il n'est pas en mesure de son information, avec possibilité d'annulation du  
contrat et il a vu le comportement de l'ACQUEREUR.  
Par conséquent, l'ACQUEREUR déclare avoir rempli les mêmes obligations  
et n'est pas tenu à ce devoir tant qu'il n'est pas en mesure de son information.

Le devoir d'information est donc réciproque.  
En outre, conformément aux dispositions de l'article 1102 du Code civil, le  
**VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement de à quoi il s'agit, tout acte obtenu de  
ceux s'interdisant entre la